

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE
À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019 - MÉCANISME
DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE

DOSSIER : R-4011-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme DIANE JEAN,
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 12 FÉVRIER 2018

VOLUME 15

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureurs de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ)

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ)

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante Section Québec (FCEI)

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Option consommateurs (OC)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ);

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	6
MARCEL PAUL RAYMOND	7
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	7
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	55
PREUVE DE LA FCEI	61
ANTOINE GOSSELIN	61
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	61
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT	93
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL	96
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	100
PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS	103
JULES BÉLANGER	104
INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DAVID	104
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	128
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	143
PREUVE DU RNCREQ	149
PHILIP RAPHALS	149
INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	150

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	169
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	171
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	175
PREUVE DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES	180
JACQUES FONTAINE	181
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	181
PREUVE DE L'UMQ	201
PIERRE PRÉVOST	202
INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	202
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL	214

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-AHQ-ARQ-0023 : Présentation de l'AHQ-ARQ préparé par M. Marcel Paul Raymond	7
C-AHQ-ARQ-24 : Curriculum vitae de M. Marcel Paul Raymond	8
C-FCEI-36 : Présentation de la FCEI préparée par M. Antoine Gosselin	62
C-OC-0021 : Présentation PowerPoint d'Option consommateurs préparée par M. Jules Bélanger	104

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
2 jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du douze (12)
8 février deux mille dix-huit (2018), dossier R-4011-
9 2017. Audience concernant la demande relative à
10 l'établissement des tarifs d'électricité de l'année
11 tarifaire 2018-2019 - Mécanisme de réglementation
12 incitative. Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, bonjour à tous. On reprend les audiences
15 avec l'AHQ-ARQ. Maître Cadrin, je vois que vous
16 êtes là. Maître Turmel.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Oui, oui, Madame la Présidente. Simplement vous
19 aviser que des engagements ont été déposés, on
20 m'avise, les numéros 3, 4 et 5.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie beaucoup.

23 PREUVE DE L'AHQ-ARQ

24 Me STEVE CADRIN :

25 Alors, bon matin. Maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je

1 suis accompagné de monsieur Raymond qu'on pourrait
2 peut-être assermenter dès à présent, s'il vous
3 plaît.

4 _____
5 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
6 jour du mois de février, A COMPARU :

7
8 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
9 une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby,
10 Suite 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

11
12 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, dépose et dit :

14
15 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

16 Alors, pour les questions peut-être d'intendance
17 rapidement. Vous avez la présentation devant vous
18 que nous allons voir ce matin et qui sera
19 éventuellement cotée C-AHQ-ARQ-23.

20
21 C-AHQ-ARQ-0023 : Présentation de l'AHQ-ARQ préparé
22 par M. Marcel Paul Raymond

23
24 Et vous n'avez pas devant vous, mais ça a été
25 envoyé par courriel, c'est mon erreur de ne pas

1 avoir préparé la copie papier, le curriculum vitae
2 de monsieur Raymond qui sera versé au dossier SDÉ
3 également, donc ce sera C-AHQ-ARQ-24.

4

5 C-AHQ-ARQ-24 : Curriculum vitae de M. Marcel
6 Paul Raymond

7

8 Q. **[1]** Alors, Monsieur Raymond, je vais vous demander
9 tout d'abord de reconnaître les différents
10 documents qui constituent la preuve dans ce
11 dossier-ci. Tout d'abord, il y a C-AHQ-ARQ-13 qui
12 est le mémoire; ensuite 19 qui est la réponse à la
13 demande de renseignements de la Régie; 22 qui est
14 la réponse à la demande de renseignements, mais
15 révisée cette fois-ci avec quelques corrections; et
16 également donc évidemment la présentation et votre
17 c.v. qui sont au dossier sous 23 et 24
18 respectivement. Est-ce que vous avez préparé ces
19 documents-là ou ça a été préparé sous votre
20 contrôle?

21 M. MARCEL-PAUL RAYMOND :

22 R. Oui.

23 Q. **[2]** Est-ce que vous adoptez ces documents pour
24 tenir lieu de votre témoignage écrit en la présente
25 instance?

1 R. Oui.

2 Q. **[3]** D'accord. Et je comprends peut-être qu'au
3 niveau du mémoire, il y avait peut-être certains
4 éléments à corriger au niveau des références de
5 page. Est-ce que vous voulez faire ça maintenant?

6 R. Oui, je peux procéder maintenant. Alors, comme
7 toutes les preuves étaient dues pour le cinq (5)
8 janvier, bien la preuve de l'expert a été déposée,
9 notre expert, a été déposée en même temps que la
10 nôtre et puis il y a certaines références où j'ai
11 dû me baser sur une version non finale. Ce qui fait
12 que je vais vous lister les corrections qu'il y
13 aura simplement au niveau des références selon ce
14 que je viens de dire.

15 À la page 6, il y a la référence 13 qui est
16 finalement le rapport de l'expert qui aujourd'hui
17 on le sait est maintenant...

18 Q. **[4]** Juste un instant. Dans le mémoire...

19 R. Non.

20 Q. **[5]** ... est-ce qu'il y a des corrections?

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[6]** Maître Duquette, elle est dans la présentation,
23 là...

24 R. Je m'excuse, la pièce 13.

25 Q. **[7]** ... ne changez pas les...

1 R. Non, non.

2 Q. [8] On est dans le mémoire, dans le fond. Alors,
3 donc évidemment il y a des pages qui ont changé
4 dans la référence au docteur Lowry entre la version
5 qu'on avait au moment de rédiger votre mémoire et
6 le déposer et la version finale. Alors, on donne la
7 liste pour vous y retrouver, là. C'est donc
8 essentiellement des références de pages à la pièce
9 du docteur Lowry.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 R. Donc, comme je disais, à la page 6 de notre
13 mémoire, la référence 13 qui est la référence au
14 mémoire de docteur Lowry et monsieur ou madame
15 Makos, mais maintenant on sait que ce document-là,
16 sa référence, sa cote, c'est le C-AQCIE-CIFQ-0024.

17 Maintenant, à la page 13, la référence
18 numéro 23, alors les pages sont 52 et 57 et non 55
19 et 60. Même chose à la page 20, notre note de bas
20 de page 41, la page de la référence devrait être
21 60. À la page 21, note de bas de page 46, la page
22 est 60 et non 63. À notre page 24, note de bas de
23 page 55, alors la page devrait être 63. À la page
24 25, même chose, la note de bas de page 59, la page
25 devrait être 60. Tout comme à la page 26 de notre

1 mémoire, référence 62, où la page devrait être 60.

2 C'est tout.

3 (9 h 05)

4 Q. [9] Monsieur Raymond, je vous amène maintenant à la
5 pièce 23, qui est votre présentation de ce jour et
6 je vous laisse entamer la présentation.

7 R. Merci. Et bonjour Mesdames les Présidentes et
8 Monsieur Houle. Je vais essayer d'être moins
9 monotone que de ce que je viens de vous lister
10 comme corrections. Alors, comme fidèle à notre
11 habitude, on essaie de simplement mettre en relief
12 les choses qui ont changé, qui ont pu changer
13 depuis le dépôt de notre mémoire, dans ce cas-ci le
14 cinq (5) janvier. Et je peux vous dire qu'il y a eu
15 quand même beaucoup de matières qui vont nous
16 permettre de... on va pouvoir parler de beaucoup de
17 matières qui ont pu influencer nos recommandations.

18 Alors, il y aura trois éléments principaux,
19 je dirais deux éléments principaux. Le troisième
20 est un rappel des autres recommandations qu'on a
21 faites qui ne sont pas nécessairement, je dirais,
22 contestées ou qui n'ont pas de changement. Donc, le
23 premier, rapidement, sur les éléments à traiter en
24 exclusions, donc les facteurs Y.

25 Le deuxième sur le calcul du dividende

1 client S, qui est le fameux « stretch factor ».
2 Alors, comme il y a eu peut-être une
3 incompréhension de notre méthode de calcul, on va y
4 revenir en a). En b), on va voir la compréhension
5 que Concentric en a fait. En c), on va tenter de
6 répondre aux préoccupations qui ont été énoncées
7 par Concentric et le Distributeur au cours des
8 audiences. En d), voir jusqu'à quel point le
9 Distributeur prévoit bien ses amortissements et son
10 rendement de la base de tarification. En e), aussi
11 voir comment le Distributeur prévoit son efficience
12 qu'il fera dans le futur. Et en f), on aura un
13 tableau comparatif pour justement comparer notre
14 proposition et celle d'Hydro-Québec et de leur
15 expert.

16 Donc, allons avec les exclusions. Alors,
17 ici, j'ai fait un petit tableau que je vais vous
18 expliquer. Donc, les informations de ce tableau-là
19 proviennent de deux sources, soit pour les lignes 1
20 à 4 comme on voit ici en bas, ce sont les réponses
21 aux demandes de renseignements d'OC au
22 Distributeur; et pour les autres, c'est les
23 réponses aux demandes de renseignements numéro 7 de
24 la Régie. Donc, ces chiffres-là proviennent de là
25 sauf les calculs que j'ai pu en faire.

1 Alors, en 1, c'est vraiment les activités
2 de base de la formule d'indexation. Le Distributeur
3 nous a dit, bien, voici, si on avait pris la
4 formule d'indexation depuis deux mille douze
5 (2012), entre deux mille douze (2012) et deux mille
6 dix-sept (2017), bien, ça aurait varié entre deux
7 milliards quatre cent quatre-vingt-quinze (2 495 g)
8 et deux milliards trois cent sept (2 307 G) et
9 caetera.

10 C'est cette ligne-là qui correspond à ce
11 que la Régie a retenu dans sa décision 043, 2017.
12 Donc, on peut penser que c'est ce que la Régie a
13 considéré comme étant une trajectoire qui était,
14 correspondait à I moins X. Nous avons tout
15 simplement séparé ce montant-là en trois montants.
16 D'abord les charges d'exploitation et frais
17 corporatifs, toujours de la réponse aux demandes de
18 renseignements d'OC, en autres charges et en
19 rendement de la base de tarification. Alors, la
20 somme de ces trois chiffres-là donne le chiffre
21 d'en haut, là. Et puis on sait que, dans la ligne 3
22 « autres charges », bien, la majeure partie de
23 cette ligne-là, bien, ça correspond à
24 l'amortissement.

25 Ensuite, on a ajouté ici les inclusions. Il

1 y a six inclusions que le Distributeur veut traiter
2 en exclusions, et notre recommandation de ne pas le
3 faire. En réalité il y en a une septième qui est le
4 coût de retraite, mais nous ne nous sommes pas
5 prononcés. C'est-à-dire que nous sommes du même
6 avis que le Distributeur sur le coût de retraite.
7 Pour ces six-là, bon, nous ne sommes pas du même
8 avis. C'est pour ça qu'on les a mis en plus foncé.

9 Allons-y maintenant! Ce qu'on a fait, c'est
10 qu'on a regardé... Ici la dernière colonne un peu
11 comme on l'avait fait dans le cadre du dossier du
12 Transporteur, si vous vous en souvenez, là. Donc,
13 ce qu'on a fait, c'est qu'on a calculé la
14 corrélation de chacune de nos lignes par rapport à
15 la ligne 1. Alors, vous voyez que la ligne 1 par
16 rapport à elle-même, elle a une corrélation de cent
17 pour cent (100 %). Au moins, mon calcul semble
18 fonctionner.

19 Les charges d'exploitation et frais
20 corporatifs, si on fait une corrélation, ça donne à
21 peu près... pas à peu près, ça donne quarante-six
22 pour cent (46 %). Dans le cas des autres charges,
23 soixante-treize pour cent (73 %). Et dans le cas du
24 rendement, quarante-sept pour cent (47 %).

25 Si on regarde... Évidemment, si on regarde

1 chacune des lignes, et vous comprenez que ce n'est
2 pas ce que je recommande, alors on voit déjà la
3 notion de lignes dont on va parler assez longuement
4 ici peut-être, on en a parlé depuis la semaine
5 dernière. Alors, on voit que si on prend ligne par
6 ligne, les six inclusions ou exclusions, dépendant
7 de qui on parle, on a un certain nombre de montants
8 ici, puis on peut voir une certaine corrélation.

9 Donc, les charges d'exploitation pour les
10 interventions en efficacité énergétique. Alors, on
11 voit que la corrélation sur ces six années-là est
12 de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %). Dans le cas
13 des dépenses Transition énergétique Québec, c'est
14 beaucoup plus faible, à moins dix pour cent (10 %).
15 Mauvaises créances, soixante-deux pour cent (62 %).
16 Stratégie clientèle à faible revenu, c'est une
17 corrélation inverse de soixante-quatorze pour cent
18 (74 %). Maîtrise de la végétation, presque rien. Et
19 les coûts de combustible, soixante-sept pour cent
20 (67 %).

21 Alors, ce que, nous, on dit, c'est que,
22 bien, ne regardons pas ligne par ligne, comme on
23 nous l'a dit plusieurs fois depuis une semaine,
24 mais regardons le total. O.K. Dans le fond, le
25 principe, c'est simple, c'est que s'il y a un plus

1 ou un moins dans une des lignes, bien, ça peut
2 compenser par les autres lignes. Et on voit que le
3 total donne une corrélation de soixante-treize pour
4 cent (73 %), ce qui correspond, dans le fond, au
5 soixante (60)... bien, ça correspond, c'est un
6 hasard, mais dans d'autres mots le soixante-treize
7 pour cent (73 %) est au moins meilleur ou égal aux
8 trois morceaux qui sont déjà reconnus faisant
9 partie des activités de base dans la formule
10 d'indexation.

11 (9 h 10)

12 Alors, par cette démonstration-là, je
13 rappelle ce que j'ai dit, donc on ne fait pas un
14 traitement ligne par ligne, mais plutôt sur la
15 somme. Et la somme des six lignes recommandées par
16 nous-mêmes a une corrélation plus grande ou égale
17 aux trois grandes composantes déjà dans la formule.
18 Donc, on maintien notre recommandation sur
19 l'inclusion dans la Formule d'indexation de ces si
20 éléments qui apparaissent au tableau précédent.

21 Passons maintenant au calcul du dividende
22 client. Donc, peut-être rappeler un peu les faits.
23 Donc, dans notre mémoire du cinq (5) janvier, nous
24 avons recommandé un dividende client de un point
25 deux pour cent (1,2 %), qui s'ajouterait au facteur

1 X de productivité recommandé par PEG de trois
2 dixième (0,3) de un pour cent (1 %), pour une somme
3 de un point cinq pour cent (1,5 %) devant
4 s'appliquer à la Formule d'indexation.

5 Depuis la Régie a fait une demande de
6 renseignements à l'AHQ-ARQ, où la Régie demandait
7 d'expliquer le calcul de ce facteur d'un point deux
8 pour cent (1,2 %) que nous recommandions. Et en
9 même temps, la Régie a demandé au Distributeur de
10 commenter notre recommandation du dividende client
11 d'un virgule deux pour cent (1,2 %), à remettre
12 pour le deux (2) février. Alors, le trente et un
13 (31) janvier l'AHQ-ARQ a déposé ses réponses,
14 permettant ainsi aux autres intervenants de pouvoir
15 commenter. Ce que le Concentric a fait dans sa
16 réponse déposée le deux (2) février. Donc,
17 Concentric avait toute l'information sur comment
18 nous avons calculé ce facteur-là et s'en est servi
19 pour faire des commentaires, que nous commenterons
20 tantôt.

21 Donc, c'est dans ce contexte-là. Donc, dans
22 notre réponse qui est la pièce C-AHQ-ARQ-019, donc
23 que Concentric avait en main pour faire ses
24 commentaires. Et par la suite, il y a eu des
25 changements plutôt mineurs dans la pièce C-AHQ-ARQ-

1 022. Bon. Je pense que c'est important d'expliquer
2 un peu plus ici ce qui a été fait parce que de
3 toute évidence, au moins une des personnes qui l'a
4 lu n'a pas tout compris, là, si on se fie aux
5 commentaires de Concentric. Alors, ce qu'on va
6 faire c'est qu'ici, dans le fond ce tableau-là tout
7 ce qu'il nous... il nous sert, c'est d'établir la
8 pondération entre deux lignes de la Formule
9 d'indexation, soit une première ligne qui est le
10 total des dépenses d'amortissement et du rendement
11 de la base de tarification et la deuxième ligne,
12 qui sont les autres éléments.

13 Alors, finalement, tout ce qui est dans la
14 formule moins le total de l'amortissement et du
15 rendement. On verra la dernière ligne en bas ici,
16 c'est un petit détail pour le taux d'inflation,
17 mais, disons, que ce qu'on a fait c'est qu'on a
18 dit : bien, dans le deux milliards trois cent
19 cinquante-cinq millions (2,355 G\$), il y en a un
20 milliard deux cent soixante-douze (1,272 G\$), qui
21 est la somme de la dépense d'amortissement et du
22 rendement pour cinquante-quatre pour cent (54 %).
23 O.K. Et tout le reste donc c'est le deux milliards
24 trois cent cinquante-quatre (2,354 G\$) moins un
25 milliard deux cent soixante-douze (1,272 G\$) donne

1 un milliard quatre-vingt-deux (1,082 G\$) et c'est
2 quarante-six pour cent (46 %). Donc, tout ça donne
3 cent pour cent (100 %).

4 Et tout de suite, je vous signale que ce
5 que nous avons fait c'est la formule d'indexation.
6 Nous l'avons séparée en deux lignes. O.K. On verra
7 tantôt, là. C'est pas plusieurs... plus que deux
8 lignes, il y a deux lignes, donc il y a deux
9 morceaux à notre présentation ici des activités de
10 base.

11 La dernière ligne, c'est simplement que de
12 ce montant de deux milliards trois cent cinquante-
13 quatre (2,354 G\$) on a pris la rémunération non
14 capitalisable fournie par le Distributeur dans la
15 pièce B-177 et puis c'est un chiffre qui va nous
16 servir simplement pour le taux d'inflation plus
17 tard donc de seize point six pour cent (16,6 %).
18 C'est comme seize point six pour cent (16,6 %) de
19 la Formule d'indexation, on peut dire, sur les
20 salaires sur lesquels on va appliquer un certain
21 taux d'inflation, simplement pour le calcul.

22 Maintenant, évidemment, pour être
23 totalement rigoureux, on doit aussi faire la même
24 chose, la même pondération pour notre
25 recommandation d'inclusion incluse, je dis ça comme

1 ça. Donc, si on prend la recommandation de nos
2 inclusions, le pourcentage des dépenses
3 d'amortissement et de rendement sur la base de
4 tarification n'est plus de cinquante-quatre pour
5 cent (54 %) mais de quarante-sept point deux pour
6 cent (47.2 %). Alors, pour le faire selon notre
7 recommandation, la pondération est un peu plus
8 basse. Donc, on s'en servira dans les tableaux qui
9 suivent. Alors, donc, je me répète. Simplement
10 établir la pondération entre les deux lignes que
11 nous... les deux éléments que nous avons dans la
12 formule d'indexation.

13 (9 h 20)

14 Maintenant, c'est ce tableau-là qui est
15 l'essentiel, on peut appeler ça, un modèle, là,
16 c'est vraiment un modèle très simple de calcul du
17 dividende clients. Alors, le calcul commence par un
18 facteur d'inflation. Donc, dans la suite de la
19 réponse, nous avons mentionné que ça on avait
20 utilisé ce facteur-là, selon le mécanisme
21 recommandé par la Régie et en tenant compte du fait
22 que la prévision de l'IPC Québec pour les
23 prochaines années, selon le Distributeur, d'un
24 point neuf pour cent (1.9 %), alors cette
25 combinaison-là, avec le taux que j'ai montré

1 tantôt, de seize point quatre pour cent (16.4 %),
2 ça donne un facteur d'inflation de deux pour cent
3 (2 %).

4 Ensuite, on sait tous que le facteur de
5 croissance basé sur le nombre d'abonnements, qui
6 augmente, soixante-quinze pour cent (75 %) de cette
7 augmentation-là nous donne un zéro virgule six pour
8 cent (0,6 %). Et, comme je l'ai dit tantôt, nous
9 recommandons un facteur de productivité de zéro
10 virgule trois pour cent (0,3 %), selon la
11 recommandation de PEG.

12 Ici, on a un paramètre qu'on peut faire
13 varier, où on dit, bien, souvenons-nous, il y a
14 deux morceaux dans notre formule d'indexation, O.K.
15 On a les autres éléments et on a le total de
16 l'amortissement et le rendement. Alors, sur une des
17 lignes, on dit, bien, si on se base sur ce qu'on a
18 vu dans le passé, si on se base sur ce qu'on a vu
19 il y a quelques mois et dans la cause ici, 4011,
20 nous recommandons un paramètre ou une efficience
21 d'un pour cent (1 %) sur ces autres éléments-là.
22 Puis, tantôt, on verra un peu plus le support pour
23 ce pourcentage-là, mais on en a parlé longuement
24 dans notre mémoire, on en a parlé ici en
25 présentation puis on en a parlé en argumentation.

1 L'autre élément qui a fait couler un peu
2 plus d'encre, je vous dirais, c'est le fameux total
3 ou l'augmentation prévue du total de
4 l'amortissement et du rendement de la base de
5 tarification. Alors, le fameux zéro virgule quatre
6 pour cent (0,4 %), qui provient de la décision de
7 la Régie, et qui... c'est ce fameux... c'est là que
8 le terme « le biais favorable » a originé, si on
9 veut, où on dit, bien, si, ça, ça augmente
10 seulement de zéro virgule vingt-quatre pour cent
11 (0,24 %) et qu'on recommande d'augmenter la formule
12 I-X... c'est-à-dire le I de deux point six (2.6)...
13 deux (2) plus point six (.6) plus, dans le cas du
14 Distributeur, un facteur de productivité de moins
15 zéro point cinq (-0.5), bien, on arrive à ce que la
16 formule d'indexation peut augmenter de trois
17 virgule trois pour cent (3,3 %), selon ce que le
18 Distributeur dit. Et qu'ici, on a un des deux
19 éléments majeurs, qui lui on prévoit qu'il
20 augmentera de zéro virgule vingt-quatre (0,24).

21 Bon. Alors, on va revenir là-dessus. Le
22 chiffre d'augmentation est peut-être différent, on
23 va y revenir. Mais c'est vraiment, ici, quand on
24 parle du biais favorable, et je vous annonce tout
25 de suite que le chiffre peut être un peu différent,

1 mais que le biais va demeurer quand même favorable,
2 selon ce que nous avons calculé.

3 Souvenons-nous, tantôt, dans le tableau
4 précédent, on avait un facteur de pondération de
5 quarante-sept point deux pour cent (47.2 %), alors
6 on l'applique à ce zéro virgule quatre là (0,4) et
7 le reste, soit cinquante-deux point huit pour cent
8 (52.9 %), on l'applique à un virgule soixante-deux
9 (1,62). C'est quoi un virgule soixante-deux (1,62)?
10 C'est le deux (2) plus le point soixante-deux (.62)
11 moins la cible d'efficience que nous recommandons.
12 Donc, c'est comme si on disait, la partie... la
13 deuxième ligne de notre formule, elle pourrait
14 augmenter d'un virgule soixante-deux pour cent
15 (1,62 %) sachant qu'on y applique un facteur
16 d'efficience d'un pour cent (1 %).

17 On pondère ces deux chiffres là, ça nous
18 donne zéro virgule quatre-vingt-dix-sept pour cent
19 (0,97 %). Donc, ce qu'on dit, c'est que les deux
20 lignes qui composent la formule d'indexation
21 pourraient augmenter de zéro virgule quatre-vingt-
22 dix-sept pour cent (0,97 %), donc on fait la
23 différence, ça nous donne un facteur S. Souvenons-
24 nous que le facteur S, et quand on le met de
25 l'autre côté de l'équation, alors je calcule ça, ça

1 fait un point trente-cinq pour cent (1.35 %).

2 Donc, le un point trente-cinq pour cent
3 (1.35 %), il est vraiment basé sur, je vous dirais,
4 deux informations importantes. Je me répète, le
5 taux d'augmentation du total de l'amortissement et
6 du rendement la base de tarification et notre
7 suggestion ou recommandation de l'efficience sur
8 les autres éléments. Il dépend de certains
9 intrants, on verra comment. Alors, ça, c'est
10 simplement le modèle de calcul que nous avons en
11 tête et que nous avons expliqué, là, en réponse à
12 la demande de renseignements.

13 (9 h 25)

14 Maintenant, nous avons aussi... parce
15 que... O.K. Bon. Il y a deux choses dans ce
16 tableau-là, il y a le facteur d'inflation et il y a
17 le fait que c'est le scénario d'exclusion de l'AHQ-
18 ARQ. Alors, quelqu'un pourrait dire : « Bien, ton
19 scénario... ton taux d'inflation n'est peut-être
20 pas tout à fait précis. On sait que dans le futur
21 ça va varier puis on aura une valeur réelle plus
22 tard » et on peut me mettre en question
23 d'exclusion. Donc, ce qu'on a fait, c'est qu'on a
24 simplement fait une sensibilité, ici, à deux
25 dimensions. Donc, on dit : « Bien, si l'efficience

1 des autres éléments, au lieu d'être de un... » En
2 fait, notre recommandation c'est efficience à un et
3 scénario d'exclusion AHQ-ARQ qui donne toujours
4 notre un virgule trente-cinq pour cent (1,35 %)
5 qu'on a vu au tableau précédent. Mais si ce n'était
6 pas le cas, si l'efficience des autres éléments, on
7 verra l'inflation tantôt, si l'efficience des
8 autres éléments, un, c'est peut-être trop
9 ambitieux, bien si on avait zéro virgule cinquante
10 (0,50), bien notre dividende serait un virgule zéro
11 neuf (1,09). Si on avait un point virgule cinq
12 (1,5), bien notre dividende serait un virgule
13 soixante-deux (1,62). La même façon, si, au lieu
14 d'utiliser le scénario d'exclusion d'AHQ-ARQ, on
15 retenait le scénario d'exclusion de HQD, bien dans
16 ce cas-là, notre calcul donnerait un plus gros
17 chiffre. O.K. Parce que la partie amortissement
18 serait plus grande, là, parce qu'on n'aurait pas...
19 Nous, dans notre scénario d'exclusion, on inclut un
20 trois cent millions (300 M) de nos six éléments
21 qu'on a vus tantôt. Alors, simplement une
22 sensibilité. Alors, on voit que notre calcul...
23 bien, en fait, notre calcul donne un point trente-
24 cinq (1,35), notre recommandation est à un point
25 deux (1,2), alors on a un petit peu de marge de

1 côté-là. Alors, on voit que notre un point deux
2 (1,2) est quand même assez robuste, là, par rapport
3 à ces deux variables-là. On pourrait se dire :
4 « Bien, le taux d'inflation qu'on a, bien il n'est
5 peut-être pas bon à deux point zéro (2,0) parce
6 qu'on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve,
7 alors toujours notre deux point zéro (2,0) est
8 notre cas de base. » Alors, on a fait varier entre
9 un point cinq (1,5) et deux point trois (2,3) et on
10 voit que notre un point deux (1,2) est encore assez
11 robuste. Et si on prend ce que le Distributeur a
12 calculé comme prévision, il nous a bien dit que
13 c'était une prévision, c'était à titre indicatif,
14 bien, notre calcul donnerait encore un plus gros
15 dividende client.

16 En fait, je vous dirais que le calcul du
17 dividende client est basé, je reviens un petit peu
18 en arrière, mais est basé, en grande partie, sur le
19 zéro virgule vingt-quatre (0,24) ou un autre
20 chiffre qu'on verra tantôt. Mais ce qu'il y a
21 derrière ça, c'est, on dit : « Bien, on
22 commence... » Je vous donne l'exemple, on s'en va à
23 Québec et puis en moyenne, ça prend deux heures et
24 demie aller à Québec, plus ou moins, mais on vous
25 donne quatre heures pour le faire. Alors, c'est sûr

1 que si on vous donne quatre heures pour le faire,
2 avant de commencer, vous avez quelques longueurs
3 d'avance. C'est un peu le principe de notre calcul
4 du dividende client.

5 Bon, maintenant, deuxième partie, c'est que
6 voyons la compréhension que Concentric a eu de
7 notre calcul. Et on retrouve ça aux réponses de la
8 demande de renseignement de la Régie au
9 Distributeur, une des réponses. Alors, une des
10 choses que l'expert nous dit, c'est basé toujours
11 sur notre calcul, là, que je viens de vous
12 présenter, il dit :

13 This explanation is primarily based on
14 three assumptions without merit or
15 support.

16 Alors déjà, il y un commentaire, ici, négatif sur
17 notre évaluation.

18 The presumption of an additional 1 %
19 efficiency gain without support or
20 justification, which is already a
21 simple addition of a 1 % stretch
22 factor.

23 Alors, nous soumettons que c'est inexact que ce 1 %
24 là n'a aucun support ou justification et monsieur
25 Coyne nous a confirmé qu'il n'avait pas pris

1 connaissance des documents où on justifiait,
2 justement, ce un pour cent (1 %). Donc, les pièces
3 7, 9 et 11 du dossier actuel qui fournissent la
4 justification. Et par contre, monsieur Coyne nous a
5 dit qu'il avait pris connaissance de la page 14 de
6 notre mémoire coté 13 où, à cette page-là, où on
7 fait référence à ces documents-là. Et c'est là
8 qu'il aurait pu trouver le support et la
9 justification de ce chiffre d'un pour cent (1 %),
10 dont, de toute façon, on parlera un peu plus
11 tantôt. Donc, première constatation, il a fait un
12 commentaire pour quelque chose qu'il n'avait pas...
13 qu'il nous a dit qu'il n'avait pas... dont il
14 n'avait pas pris connaissance. Deuxième chose :

15 The inclusion of additional elements
16 is the formula not approved by the
17 Régie.

18 The inclusion... O.K. Là, on parle des inclusions,
19 je m'excuse, les inclusions et les exclusions.
20 Alors, monsieur Coyne dit, justement, c'est très
21 vrai, que nous n'avons pas inclus les... c'est-à-
22 dire nous avons une formule d'inclusion qui ne va
23 pas selon la recommandation du Distributeur et la
24 Régie ne s'est pas encore prononcée sur celle-ci
25 parce qu'évidemment, elle va le faire au terme de

1 ce dossier et donc, nos calculs sont basés sur nos
2 propres recommandations d'exclusions et non celles
3 d'HQD. Par contre, comme on l'a vu tantôt, si on
4 avait utilisé les exclusions d'HQD, la valeur de
5 notre facteur aurait été encore plus élevée. Donc,
6 ça n'aurait pas été vraiment favorable à sa cause.
7 Prochaine commentaire :

8 The presumption of an inflation rate
9 that does not meet the requirements of
10 the Régie or HQD's proposal for a
11 realistic input-based inflation index
12 for a utility.

13 Alors, c'est inexact. Comme je l'ai montré tantôt,
14 et comme il est indiqué dans la réponse, dans notre
15 réponse à la demande de renseignements de la Régie,
16 nous avons utilisé « un taux d'inflation estimé à
17 deux pour cent (2 %) selon la formule retenue par
18 la Régie ». Donc, ça contredit ce que monsieur
19 Coyne semble avoir vu.

20 (9 h 30)

21 Évidemment, on n'a pas pris la proposition
22 d'HQD parce qu'on en a pris une des deux. Mais si
23 on avait pris la... Ici il dit « la proposition »,
24 mais le Distributeur nous dit bien que c'est plus
25 une prévision qu'une proposition. Par contre, si on

1 This is a confusing and
2 unsubstantiated recommendation,
3 without the support that is necessary
4 for such an important MRI parameter.
5 There is simply no basis for this
6 recommendation.

7 Alors, évidemment, vous aurez compris que nous
8 sommes d'avis que c'est nettement exagéré étant
9 donné les prémisses inexactes de CEA qu'on a
10 soulevées plus haut. Et on constate que ça jette un
11 peu d'ombrage sur l'objectivité et la crédibilité
12 de monsieur Coyne quand il nous a répondu ce genre
13 de chose-là.

14 Allons maintenant aux préoccupations qui
15 ont été soulevées par Concentric et HQD dans ces
16 présentes audiences. Et je ne vous lirai pas cette
17 citation, mais on voit que c'est ici et à plusieurs
18 autres endroits, monsieur Coyne a dit, bien, il ne
19 faut pas juste regarder une ligne, là, il faut
20 regarder toutes les lignes. Alors, nous, quand on
21 parlait d'avoir regardé la ligne total
22 amortissement plus rendement de la base de
23 tarification, qui constitue à peu près la moitié de
24 la formule d'indexation, bien, on n'a pas regardé
25 seulement cette ligne-là, on a aussi regardé le

1 reste sur lequel on a appliqué un taux d'efficience
2 de un pour cent (1 %). Alors, quand il dit, il faut
3 faire le même type d'ajustement, « for all the
4 other line items that might be higher or
5 different », ici, il aurait dû utiliser le
6 singulier parce qu'il y a deux items. Donc, l'item
7 qu'on parlait c'est amortissement et rendement; le
8 deuxième item, tout le reste.

9 Alors, dans toutes ses interventions là-
10 dessus, il parle beaucoup de « line items » comme
11 s'il y en avait beaucoup. Mais je vous confirme
12 qu'il n'y en a que deux, O.K., sur lesquels on a
13 appliqué ces augmentations, si on veut, les hausses
14 prévues.

15 (9 h 35)

16 Donc ça, ça résume un peu ses commentaires.
17 Et il a aussi dit bien un peu plus tard on doit le
18 faire « across the board » ou à d'autres endroits,
19 ici à la page 161-162 c'était toujours un peu le
20 même commentaire : il faut regarder toutes les
21 lignes. Bien je vous confirme qu'on a regardé
22 toutes les lignes, mais qu'il n'y en a pas tant que
23 ça. Il n'y en a que deux.

24 Autre préoccupation, j'en ai glissé une mot
25 tantôt, le taux d'inflation de deux virgule deux

1 pour cent (2,2 %) est à titre illustratif
2 seulement. Il peut être différent dans la réalité,
3 nous sommes d'accord et ça apparaît à plusieurs
4 endroits, là, principalement monsieur Dubé qui a
5 mentionné ça. Alors, nous, ce qu'on dit en
6 réponse : bien le calcul du dividende client est
7 peu sensible au facteur d'inflation. C'est ce qu'on
8 a vu tantôt et qui est répété à la page 4 de la
9 deuxième réponse à notre demande de renseignements.
10 Donc on voit que le calcul est peu sensible au
11 facteur d'inflation. Et que de toute façon la
12 valeur du facteur X et/ou S pourrait être une
13 fonction du facteur d'inflation réel. Ce que nous
14 avons mentionné rapidement, encore là toujours dans
15 ce même document-là à la dernière page et que la
16 Régie avait mentionné dans sa décision.

17 Alors il se peut que si le facteur
18 d'inflation est plus haut ou plus bas, bien il
19 serait peut-être intéressant d'ajuster le facteur
20 de dividende client en conséquence, comme ça s'est
21 fait dans d'autres juridictions, là, tel que la
22 Régie l'a soulevé.

23 Autre préoccupation, monsieur Dubé dit
24 qu'il y avait un profond malaise... bien qu'il y
25 avait déjà un profond malaise tantôt sur le taux

1 d'inflation, nous avons répondu, mais aussi sur
2 l'évolution des dépenses d'amortissement et du
3 rendement de la base de tarification sur la période
4 deux mille dix-huit-deux mille vingt et un (2018-
5 2021) et que la réalité pourrait être différente.
6 Alors je vous confirme que la réalité devrait être
7 différente, comme n'importe quelle prévision qu'on
8 peut faire, alors elle va être sans doute
9 différente.

10 Mais, nous, ce qu'on dit c'est que... ici
11 ce que le... dans le fond, ce que le Distributeur a
12 fait c'est une prévision sur les trois prochaines
13 années. En fait, il l'a fait sur les... de dix-huit
14 (18) à deux mille vingt (2020) parce qu'il ne nous
15 a pas donné le deux mille vingt et un (2021), mais
16 il a fait une prévision sur trois-quatre ans.
17 Alors, nous, on considère qu'une entreprise comme
18 Hydro-Québec devrait être capable de faire des
19 prévisions sensiblement centrées sur une période de
20 trois-quatre ans. O.K.

21 Ils ne devraient pas nous dire : bien on
22 vous a fait une prévision, puis ils nous répètent
23 plusieurs fois que « bien fiez-vous pas sur notre
24 prévision ». Alors on pense que la meilleure
25 prévision qu'il peut y avoir c'est celle que le

1 Distributeur nous donne.

2 Et je donne comme exemple ici, juste pour
3 une illustration, c'est que dans le passé on a vu
4 beaucoup d'exemples où, par exemple, monsieur
5 Jacques Fontaine venait ici puis démontrait que la
6 prévision de la demande n'était pas nécessairement
7 centrée. O.K. Alors par la suite le Distributeur a
8 apporté des correctifs. Je pense qu'il a quand même
9 corrigé un certain nombre de choses, mais on était
10 dans un cas où quand on fait une prévision elle
11 n'était pas nécessairement centrée et je vais vous
12 démontrer tantôt que la prévision dans ce cas-ci de
13 l'amortissement et du rendement sur la base de
14 tarification, du moins dans le passé, n'était pas
15 centrée. Et donc il y a un certain biais sur cette
16 prévision-là qui apparaît. Comme je dis ici, qui a
17 une surestimation systématique de toute façon.

18 Alors ici, la surestimation systématique
19 que je vais vous mentionner tantôt, bien c'est
20 comme un deuxième biais favorable, en plus du
21 premier qui fait que le... l'amortissement et le
22 rendement n'augmentent pas de plus que deux point
23 quelque chose pour cent, on va voir de combien il
24 augmente.

25 L'autre préoccupation... O.K. Ici, bien

1 c'est peut-être une clarification, on va le
2 clarifier de toute façon : « I heard that
3 suggestion », toujours la « suggestion about
4 the... » que l'amortissement et la base de
5 tarification n'augmentent pas autant que la Formule
6 d'indexation :

7 But there are two things. One is that
8 was an old projection, that's not over
9 this projected MRI period, and that
10 just was amortization.

11 Donc dans la première phrase ce que monsieur Coyne
12 nous dit, bien il dit : vous avez seulement
13 appliqué ça sur l'amortissement.

14 It did include the increase, the
15 substantial increase in rate base that
16 will occur over the same period.

17 Alors si on lit la première phrase, moi, je pense
18 que le mot ici c'est « didn't » et ce que j'avais
19 entendu à l'époque quand il l'a dit c'est
20 « didn' ». Alors il dit : bien ça comprend
21 « l'amortization », ça ne comprend pas
22 l'augmentation de la base de tarification. Mais peu
23 importe ce qu'il a dit, on va le clarifier.

24 So, that's just one line item

25 On revient à l'histoire des lignes, là.

1 and it's an old projection fot that
2 line item.

3 Alors ici, je ne comprends pas trop le « old
4 projection », mais de toute façon encore là je me
5 fie sur le fait que la projection que le
6 Distributeur nous a donnée c'était la plus récente.

7 Ici, peut-être que ce qu'il dit c'est que -
8 puis on va y revenir - c'est que la projection du
9 zéro virgule vingt-quatre (0,24), souvenons-nous
10 qu'elle vient d'un horizon deux mille seize (2016)
11 à deux mille vingt (2020). Alors il y a une partie
12 historique, il y a une partie future, donc c'est
13 peut-être ça qu'il veut dire, je vais y revenir.
14 (9 h 40)

15 Alors, pour être clair, notre évaluation
16 tient bien compte de l'augmentation prévue de la
17 base de tarification à travers son rendement. Et
18 puis comme j'ai dit, on verra que... on pourra
19 regarder c'est quoi l'augmentation de cette valeur-
20 là sur la partie projetée seulement. O.K.?

21 Revenons donc à cette valeur de zéro
22 virgule vingt-quatre (0,24). Donc, il y a une
23 préoccupation de HQD et monsieur Coyne sur cette
24 valeur-là, l'augmentation annuelle du total de
25 l'amortissement et du rendement de la base de

1 tarification pour la période deux mille seize -
2 deux mille vingt (2016-2020).

3 Donc, premièrement, on va voir le tableau
4 suivant, où on a maintenant passé notre modèle en
5 faisant varier le zéro virgule vingt-quatre (0,24),
6 O.K.? Ici, notre cas de base, c'est le zéro virgule
7 vingt-quatre (0,24). Rappelons nous, ça nous donne
8 un dividende d'un virgule trente-cinq (1,35). Mais
9 on a fait la simulation sur plusieurs taux
10 d'augmentation et on voit, par exemple... je ne les
11 nommerai pas tous, là, mais si on prend celui... on
12 sait que le Distributeur nous a fourni un
13 engagement où il a dit, aussi en réponse à une
14 demande de renseignements, il a dit : « Bien, c'est
15 un point quatre (1.4) qu'on prévoit. » Alors, le un
16 point quatre (1.4)... Ou « pas qu'on prévoit » mais
17 « qu'on a calculé sur la période deux mille seize -
18 deux mille vingt (2016-2020) », c'est un petit peu
19 différent. Donc, ça donnerait, à ce moment-là, un
20 facteur S de zéro virgule huit pour cent (0,8 %).

21 Et, première remarque, ce tableau-là ne
22 tient pas compte de la surestimation systématique
23 de l'évolution de l'amortissement et du rendement
24 de la base de tarification, que nous montrerons
25 tantôt. Et on constate aussi que tous les chiffres

1 qu'on a, bien, vont jusqu'en deux mille vingt
2 (2020), on n'a pas de prévisions jusqu'en deux
3 mille vingt et un (2021). On l'a demandé mais on
4 n'a pas pu l'obtenir. Alors, on doit quand même...
5 on peut se baser sur la tendance qu'on a.

6 Bon. Ici, on voit que c'est deux mille
7 seize (2016) à deux mille vingt (2020)... c'est ça.
8 En fait, le calcul que le Distributeur nous a donné
9 en engagement ce n'est pas un point quatre (1.4),
10 c'est un point trente-cinq (1.35), en réalité. Mais
11 il n'en demeure pas moins qu'il y a de l'historique
12 là-dedans. Alors, si on veut regarder, bien, dans
13 le futur, là, de combien va augmenter cette valeur-
14 là. Alors, on devrait faire abstraction des années
15 historiques et, en faisant ça, bien, on voit que
16 l'évolution, avec les chiffres que nous a fournis
17 le Distributeur, ce serait plutôt sur ces deux
18 années d'évolution, là, un virgule cinquante-sept
19 pour cent (1,57 %). Si on avait deux mille vingt et
20 un (2021), peut-être que ça donnerait quelque chose
21 d'autre, là, mais...

22 Alors, encore là, on voit que c'est un
23 virgule cinquante-sept pour cent (1,57 %) qui est
24 l'évolution prévue de cette ligne-là,
25 l'amortissement et de rendement sur la base de

1 tarification, on aurait encore, à peu près, un
2 facteur dividende clients entre zéro point... zéro
3 virgule sept (0,7) et zéro virgule huit (0,8).

4 Alors, ici, c'est sûr que, si on prend le
5 futur, bien... parce que, ici, le Distributeur nous
6 a dit à quelques reprises : « Bien, j'ai enlevé des
7 facteurs X, des facteurs... - pardon - des facteurs
8 Y et Z de l'historique mais il y en a peut-être
9 d'autres qu'on n'a pas enlevés. » Alors, quand on
10 se base seulement sur la prévision future, bien,
11 s'il y avait eu des Y et des Z, ils auraient déjà
12 été enlevés, donc il n'y a pas cette crainte-là que
13 le Distributeur a soulevée, là, quand on utilise
14 les années projetées. Il y a encore une crainte
15 sur, est-ce que la prévision est bonne? O.K.? Est-
16 ce qu'elle est biaisée, et caetera? On va y
17 revenir.

18 Alors, on va y revenir tout de suite. Je
19 vais commencer par la conclusion. Alors, ce qu'on a
20 examiné, c'est que, si on prend le total de
21 l'amortissement et du rendement de la base de
22 tarification depuis deux mille dix (2010), je parle
23 toujours de la même chose, le total des deux, O.K.?
24 Bien, depuis deux mille dix (2010), à chaque fois
25 que le Distributeur a fait une prévision de cette

1 quantité-là, elle était surestimée. La prévision
2 était surestimée. O.K.? C'est des choses que la
3 Régie a constatées au courant des années. Donc, à
4 chaque fois, depuis deux mille dix (2010), qu'il y
5 avait une prévision sur ce fameux... cette fameuse
6 ligne là, il en avait trop mis.

7 Cette conclusion-là vient d'un certain
8 nombre de constats, que je vais vous lire ici.
9 Alors, si on prend d'abord l'amortissement. Donc,
10 il y a une surestimation systématique de la
11 prévision de l'amortissement par rapport à l'année
12 témoin. O.K.? Entre l'année témoin puis la réalité,
13 entre deux mille dix (2010) et deux mille dix-sept
14 (2017). À toutes ces années-là.

15 Pour ce qui est de la base de tarification,
16 une surestimation systématique entre deux mille
17 sept (2007) et deux mille quinze (2015). Donc,
18 qu'est-ce qui est arrivé en deux mille seize
19 (2016)? En deux mille seize (2016), la base de
20 tarification... la prévision de la base de
21 tarification a été sous-estimée de soixante-cinq
22 millions (65 M). Ce qui nous amène un effet de cinq
23 millions (5 M) sur les revenus requis, si on pense
24 à un rendement d'environ sept pour cent (7 %). Or,
25 cette même année-là, l'amortissement, qui est

1 l'autre élément qu'on additionne, là, est surestimé
2 de sept millions (7 M). Donc, pour deux mille seize
3 (2016), le total est légèrement surestimé. Ce qui
4 nous permet de dire que, pour toutes les années
5 entre deux mille dix (2010) et... depuis deux mille
6 dix (2010), le total a été surestimé.

7 J'aurais pu vous présenter tous ces
8 chiffres-là avec... d'où ça provient, et caetera.
9 Je l'ai fait, il est en annexe. Je ne vous ferai
10 pas subir cette présentation-là. Pour ceux qui ne
11 le croient pas, ils iront en annexe, ou pour ceux
12 qui veulent avoir des détails. Donc, les quatre
13 dernières planches expliquent la provenance de tous
14 les chiffres qui nous ont permis d'arriver à ces
15 conclusions-là.

16 (9 h 45)

17 Une des raisons pourquoi le Distributeur surestime
18 systématiquement cette prévision-là, bien on sait
19 que dans le cas du Transporteur il y a un facteur
20 de glissement qui est appliqué à la prévision.
21 Pourquoi? Parce qu'on a un certain nombre de
22 projets pendant l'année, bien on sait qu'il y en a
23 qui vont peut-être déborder l'année d'après, et
24 caetera. Alors, le Transporteur, lui, dans son cas,
25 a fait un facteur de glissement et, sauf erreur, je

1 ne pense pas que ça a été appliqué au Distributeur.
2 Donc, le Distributeur ne tient pas compte du fait
3 qu'année après année, il ne réalisera probablement
4 pas tous les travaux qu'il avait prévus.

5 Maintenant, changement de sujet, l'acuité
6 des prévisions d'efficience. Donc à chaque année,
7 le Distributeur nous dit : « Bien, je pense que je
8 vais pouvoir faire tant d'efficience puis il y a
9 certaines années, c'est un plus grand défi. » Alors
10 on va voir, à chaque fois qu'il fait cette
11 prévision-là, à quel point il est précis ou non.
12 Alors, je ne recule pas avant deux mille seize
13 (2016), mais je pourrais vous dire, avec ce que la
14 Régie a constaté, que c'était probablement encore
15 le... le potentiel d'efficience était encore plus
16 sous-évalué, si on se réfère d'ailleurs à une des
17 réponses... pas une des réponses, mais à des
18 décisions de la Régie. Alors, je commence en deux
19 mille seize (2016) parce qu'on pourrait penser que
20 depuis deux ans c'est plus difficile de livrer de
21 l'efficience. Alors ici c'est une décision de la
22 Régie. On peut voir que la cible d'efficience
23 proposée par Hydro-Québec Distribution, pour deux
24 mille seize (2016), était de zéro pour cent (0 %).
25 Et, toujours dans la décision, il y a une citation

1 qui le dit :

2 Il n'y a pas de place pour intégrer
3 1,5% de gains additionnels.

4 Alors la Régie, elle, avait plutôt retenu une cible
5 d'efficience d'un virgule cinq pour cent (1,5 %).
6 Et malgré cette interprét... cette... ce
7 commentaire du Distributeur, il a non seulement
8 réussi à rencontrer la cible de la Régie, mais il
9 a... on a observé des trop-perçus de trente-sept
10 millions (37 M) sur la partie « Charges
11 d'exploitation », ce qu'on peut retrouver au
12 rapport annuel du Distributeur.

13 En deux mille dix-sept (2017), donc la
14 dernière décision, D-2007-022, on peut retrouver
15 que la cible d'efficience proposée par le
16 Distributeur, d'un virgule cinq pour cent (1,5 %) et la cible d'un virgule cinq pour cent (1,5 %) demeure ambitieuse à réaliser en deux mille dix-sept (2017). Alors la Régie a retenu cette même cible. Et il n'y a pas longtemps, le deux (2) février dernier, le Journal de Montréal, sous la plume de Pierre Couture, nous informait que monsieur Martel, PDG d'Hydro-Québec, a laissé entendre la veille, sur les ondes de la station 98,5 FM à Montréal, que le montant des trop-perçus,

1 pour l'année deux mille dix-sept (2017) pourrait
2 atteindre plusieurs dizaines de millions. Alors on
3 verra au moment du rapport annuel, mais déjà, ça,
4 ça nous indique qu'encore là, peut-être que la
5 cible qui semblait ambitieuse, bien elle a été
6 significativement dépassée. Donc, ça nous indique
7 un peu la valeur de l'évaluation que le
8 Distributeur fait de la cible d'efficience qu'il
9 est en mesure de livrer et comment, lui, évalue le
10 caractère ambitieux ou non de ces cibles-là.

11 Alors maintenant, si on continue... je
12 m'excuse... Alors, et comme je l'ai dit tantôt, la
13 Régie, en deux mille dix-sept (2017), avait quand
14 même fait ce même constat, là, c'est que malgré les
15 prétentions du Distributeur, celui-ci a été en
16 mesure de livrer de l'efficience à chacune des
17 dernières années comme le démontrent les trop-
18 perçus. Alors, c'est toujours malgré les
19 prétentions du Distributeur. Donc, ça nous indique
20 que le Distributeur nous a dit, toutes ces années,
21 que ce qu'il faisait, bien c'était ambitieux ou ce
22 n'était pas possible, et caetera. Mais on voit que
23 l'acuité de sa prévision, quand il fait cette
24 affirmation-là, bien elle pourrait être remise en
25 cause.

1 On regarde maintenant comment Concentric
2 voit cette question de l'efficience. Alors il dit :
3 « Bien il y a eu beaucoup d'efficience depuis deux
4 mille huit (2008)... » Je paraphrase ce qui est
5 écrit là pour aller plus vite, là. Et ça ne devrait
6 pas... « ... should not be assumed to be
7 sustainable. » Et il dit : « Bien selon le cas
8 présent qu'il y avait à ce moment-là quand... », il
9 a préparé ça en octobre deux mille quinze (2015),
10 bien il dit : « ... it will not be able to achieve
11 efficiency gains in the coming year. » O.K.? Comme
12 on a vu tantôt, en deux mille seize (2016), le
13 Distributeur ne prévoyait pas être capable de
14 rencontrer... de faire de gains d'efficience.
15 Alors, on voit que monsieur Coyne, ou dans ce...
16 mettons avec monsieur Yardley à cette époque-là,
17 bien un peu la même prévision de dire : « Bien, ce
18 n'est pas possible. » Dans ce cas-là, ce n'était
19 pas possible de faire plus d'efficience en deux
20 mille seize (2016). Donc, un peu la même prévision.
21 Ici, ça serait un peu plus nuancé, je vous dirais,
22 toujours en février deux mille seize (2016),
23 maintenant :

24 It would be extremely difficult to
25 sustain in the future the 3.3% annual

1 reduction in expenses related to core
2 activities realized since 2008 without
3 jeopardizing the reliability of HQD's
4 electricity service.

5 (9 h 55)

6 Alors, je me répète, il y a une tendance du
7 Distributeur à sous-estimer son potentiel
8 d'efficience pour les charges d'exploitation. Et ce
9 que les experts disent ici « bien, attendez-vous
10 pas à ce qu'il y ait une... qui se poursuive trois
11 point trois pour cent (3,3 %) d'efficience. »
12 Alors, ce n'est pas ce qu'on dit.

13 On ne dit pas non plus qu'il va se faire
14 quatre point neuf pour cent (4,9 %) d'efficience
15 comme on a eu dans le passé. On ne dit pas trois
16 point trois (3,3 %). On ne dit pas un point cinq
17 (1,5 %) qu'on a eu encore là récemment, mais notre
18 proposition, c'est un pour cent (1 %). Alors, on
19 pense que cette proposition-là est très raisonnable
20 étant donné l'historique d'efficience et la
21 capacité du Distributeur à sous-estimer son
22 potentiel d'efficience.

23 Et je peux rajouter qu'on a vu le support
24 qu'on a apporté à ce chiffre-là de un pour cent
25 (1 %) et nous ne pensons pas que ça nous vient de

1 « thin air » comme a dit monsieur Coyne. Ça ne
2 vient pas vraiment du hasard, ça a été totalement
3 justifié.

4 Maintenant, un tableau comparatif. On a
5 regardé un certain nombre de critères et comment
6 notre proposition respectait ces critères-là et
7 comment la proposition de l'expert d'Hydro-Québec
8 Distribution répondait à ces critères-là. Certains
9 pourront dire qu'on a choisi nos critères, mais
10 s'il y en a qui veulent ajouter des critères, on
11 pourrait... on pourra faire le même exercice, là.

12 Alors, on a dit, bien, premièrement, est-ce
13 que la proposition, toujours du dividende client,
14 là, est-ce qu'elle tient compte du biais favorable
15 dont on a parlé sur l'amortissement et le rendement
16 de la base de tarification? Donc, notre proposition
17 évidemment en tient compte, c'est pas mal à la base
18 et celle d'Hydro-Québec et de l'expert n'en tient
19 pas compte.

20 Est-ce que notre proposition tient compte
21 de la réalité d'Hydro-Québec en termes de potentiel
22 d'efficience? Alors, ça, je pense que c'est
23 important. Oui. Et j'ai mis peu ici là parce que
24 quand même monsieur Coyne nous a dit qu'il en a
25 tenu compte, mais il nous a aussi dit...

1 Bon. Si on va à la note numéro 2, là, notre
2 proposition tient notamment compte de la baisse de
3 la cadence que maître Hébert nous a mentionnée.
4 Alors, il nous a dit « bien, oui, on va continuer à
5 en faire de l'efficience - si vous allez voir les
6 notes sténographiques - mais la cadence va baisser.
7 On va peut-être être obligé d'aller plus haut dans
8 l'arbre » et caetera.

9 Donc, oui, on en tient compte, comme j'ai
10 expliqué tantôt, là. Notre proposition de un pour
11 cent (1 %) tient compte qu'il y a une baisse de la
12 cadence.

13 Et ici, ce qui est important et puis je
14 pense que ça vaut la peine d'aller voir les... le
15 huit février aux pages 16 et 17, là. C'est que
16 monsieur Coyne, et je ne veux pas le paraphraser,
17 c'est pour ça qu'on va aller le lire, là, mais il a
18 dit qu'il n'avait pas assez d'informations pour
19 juger du potentiel d'efficience d'HQD.

20 Alors, ce qu'il dit à la page 16 des notes
21 sténographiques du huit (8) février, à la ligne
22 19 :

23 So, I would like to think that the
24 company will continue to exploit
25 efficiency gains as it has in the

1 past, that's consistent with the
2 objective of this plan, but I wouldn't
3 want... I feel as though I'm not in a
4 position to prejudge the magnitude of
5 those efficiencies vis-à-vis industry
6 productivity. I don't have enough
7 information to be able to do that.

8 Alors, ce que monsieur Coyne nous dit, c'est que,
9 oui, dans son évaluation du facteur X, il a tenu
10 compte de la productivité de l'industrie, mais il
11 n'est pas en mesure de faire ce que le facteur S
12 sert à faire. C'est de dire, bien, comment Hydro-
13 Québec Distribution se situe dans cet univers-là.
14 Il l'a affirmé dans ce qu'il a dit ici.

15 Donc, on peut penser ici quand on a mis un
16 peu « peu » tient compte « peu » de la réalité
17 d'Hydro-Québec en termes de potentiel d'efficience,
18 là. Alors, je pourrais dire que donc l'évaluation
19 de monsieur Coyne est grandement déconnectée de la
20 réalité du Distributeur.

21 Est-ce que l'évaluation que nous avons de
22 la poursuite de l'efficience tient compte d'un MRI
23 de première génération? Alors, souvenons-nous de ce
24 que monsieur Coyne a dit ici à la référence 3 :

25 More juice to squeeze

1 Alors, il l'a dit comme ça une fois. D'autres fois,
2 il l'a dit autrement, mais il l'a dit à plusieurs
3 reprises là que, dans un MRI de première
4 génération, il y avait possiblement plus
5 d'opportunités et, oui, nous en avons tenu compte
6 et eux en ont tenu compte. J'ai mis « un peu », là,
7 mais je n'ai pas trouvé beaucoup.

8 Provient d'un calcul détaillé, oui, nous
9 l'avons fait. Non. Monsieur Coyne nous a dit, en
10 réponse à la question de monsieur... de maître
11 Cadrin « non ».

12 Est-ce que ça exclut des résultats d'études
13 de productivité non retenues par la soumission...
14 par les commissions, pardon? Alors, nous prétendons
15 que notre recommandation qui est la recommandation
16 qui provient de la recommandation de docteur Lowry
17 en tient compte et que, dans le cas de monsieur
18 Coyne, bien, il a inclus des études qui avaient
19 peut-être été rejetées par les commissions lors de
20 l'établissement de son facteur X.

21 Tient compte de tous les morceaux de la
22 formule d'indexation? Bien là, nous avons démontré
23 que, oui, nous tenons compte des deux morceaux que
24 nous avons de la formule d'indexation.

25 (10 h)

1 Alors, pour terminer, les autres recommandations
2 dont nous n'avons par parlé aujourd'hui, simplement
3 un rappel. Alors, dans notre mémoire, nous nous
4 disons d'accord avec le choix des paramètres du
5 facteur d'inflation I fait par la Régie. Par
6 contre, comme on a vu tantôt, le facteur
7 d'inflation n'est pas très sensible sur le calcul
8 du dividende clients et qu'il pourrait être... le
9 dividende clients pourrait être ajusté en fonction
10 de ce facteur-là. Nous sommes... comme j'ai dit
11 tantôt, nous demeurons favorables à l'exclusion des
12 coûts des comptes de retraite et nous recommandons
13 de retenir un seuil de matérialité de quinze
14 millions (15 M), autant pour les exclusions Y que
15 les exogènes Z. Et, comme j'ai annoncé tantôt, il y
16 a quatre autres diapos qui expliquent notre
17 conclusion sur la surestimation systématique qu'on
18 a vue tantôt. Ceci termine.

19 Me STEVE CADRIN :

20 Je n'aurai pas d'autres questions pour monsieur
21 Raymond. Il est disponible pour les contre-
22 interrogatoires.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci beaucoup. Alors, peut-être voir avec les
25 intervenants. Maître Sarault, avez-vous des

1 questions?

2 Me GUY SARAULT :

3 Non.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Pas de question. Maître Turmel?

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Non.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pas de question. Maître David, je ne le vois pas et
10 il n'avait pas annoncé de question. Maître
11 Thibault-Bédard, est-ce qu'elle est là?

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Non.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, pas de question. Maître Neuman?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Non.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Pas de question. Maître Rousseau, vous...

20 Me CATHERINE ROUSSEAU :

21 Non.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Pas de question surprise. Alors, c'est rendu à
24 votre tour, est-ce que... vous n'avez pas de
25 question?

1 Me SIMON TURMEL :

2 Pas de question.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Gariépy?

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Je n'aurai pas de question, merci.

7 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[10]** Juste une question de compréhension. Je veux
10 juste... et je m'excuse si je n'ai pas bien
11 compris, là, je veux juste m'en assurer. Vous
12 arrivez à un point deux (1.2) ou un point trente-
13 cinq (1.35), là, à votre facteur S, en tenant
14 compte du... de la moyenne annualisée pour
15 l'amortissement et la base de tarification, qui est
16 à point vingt-quatre (.24) ou un point quatre
17 (1.4), là, selon les chiffres. Et, quand on arrive
18 à votre plan... planche, je m'excuse, vous avez un
19 tableau, vous faites la sensibilité, là, sur ce
20 facteur-là. Excusez-moi, c'est votre planche 20.

21 Évidemment, ce qu'on peut voir à cette
22 planche-là, il y a le premier, le point vingt-
23 quatre (.24) que vous avez tenu compte, qui était
24 le chiffre de la décision D-2017-043, que votre
25 dividende clients est à un point trente-cinq

1 (1.35). Et, si on va plus bas, et on retient le
2 chiffre d'un point quatre (1.4), on tombe à ce
3 moment-là à point quatre-vingts (.80). Alors, ça
4 fait quand même cinquante-cinq (55) points de base
5 de différence, c'est quand même significatif, là,
6 ce chiffre-là.

7 Est-ce que vous voulez... puis là, c'est là
8 où je n'ai peut-être pas bien compris. Là,
9 normalement, le I, bon, il va bouger parce que
10 c'est des indicateurs qui sont annualisés. Le X
11 serait fixé pour les trois prochaines années, donc
12 le coût de service mais pour la formule
13 d'indexation. Est-ce que vous proposez que le S
14 bouge en fonction de ça à chaque année ou est-ce
15 que vous dites : « Bien, en fonction du point
16 vingt-quatre (.24) ou du un point quatre (1.4), on
17 fixe le S à un point deux (1.2) ou un point trente-
18 cinq (1.35) ou à point quatre-vingts (.080), là,
19 c'est selon »? C'est ça que j'aimerais que vous...

20 R. O.K. En fait, il y a deux choses, si on veut.
21 Alors, première chose. Ici, ce qu'on a fait, c'est
22 qu'on a dit, bien... on est parti de...
23 l'hypothèse, c'est zéro virgule vingt-quatre
24 (0,24). On a dit, bien, c'est peut-être plus un
25 point quatre (1.4), un point cinq (1.5). Donc,

1 notre calcul aurait donné zéro virgule quatre-
2 vingts (0,80) si, à l'époque, on avait eu le
3 chiffre d'un virgule quatre (1,4). Première chose.

4 Deuxième chose. Ça c'est... Et on dit, bon,
5 est-ce que notre... souvenons-nous que notre un
6 virgule deux (1,2) était basé sur un virgule
7 trente-cinq (1,35), on avait un petit peu de marge
8 à ce moment-là. La question, est-ce qu'on propose
9 de changer notre un virgule deux (1,2) pour un zéro
10 virgule huit (0,8)? Bien, on dit, ce zéro virgule
11 huit là (0,8) ne tient pas compte d'une
12 surestimation systématique.

13 Alors, si vous me posez la question, est-ce
14 qu'on maintient notre un virgule deux (1,2)? Je
15 vous dirais, oui. Si la Régie dit : « Bien, on veut
16 choisir un zéro virgule huit (0,8) au lieu d'un
17 virgule deux (1,2) », on ne sera peut-être pas trop
18 déçu non plus, là, en d'autres mots. Alors, on dit,
19 notre un point deux (1.2) tient compte... tient
20 compte du fait qu'il y a un deuxième biais, comme
21 j'ai expliqué tantôt.

22 Deuxième chose. Maintenant c'est sûr que si
23 vous regardez le modèle, vous avez compris que tout
24 ce calcul-là dépend du taux d'inflation qu'on met
25 au début. Il dépend... pas énormément, on voit

1 qu'il y a une sensibilité, ici, qui... autrement
2 dit, ce n'est pas très sensible. Mais il peut
3 arriver que si... évidemment, si le taux
4 d'inflation était plus grand, était à trois pour
5 cent (3 %), mettons, on imagine quelque chose,
6 bien, notre facteur S serait facile à rencontrer.
7 Si le taux d'inflation était plus bas, notre
8 facteur S serait difficile à rencontrer. O.K.?

9 Alors, dans la réponse à votre demande de
10 renseignements, à la toute fin, nous avons fait
11 référence à... Je vais aller le voir.

12 (10 h 05)

13 Alors je vais lire le dernier paragraphe, c'est pas
14 tellement long, donc de la pièce... si je lis la
15 pièce révisée, c'est la même chose dans l'autre,
16 mais c'est C-AHQ-ARQ-022 :

17 Ce dernier tableau

18 Dans le fond ce dernier tableau c'est un tableau
19 qui apparaît ici à l'écran. O.K.

20 démontre que la valeur de 1,2 % pour
21 le dividende client tel que recommandé
22 par l'AHQ-ARQ est valable pour tout
23 Facteur d'inflation supérieur ou égal
24 à 1,60 %.

25 On voit ici, là, on a notre un point deux (1,2 %),

1 il est encore bon à un virgule six pour cent
2 (1,6 %).

3 Aussi, l'AHQ-ARQ partage l'opinion de
4 la Régie selon laquelle la valeur du
5 Facteur X (et conséquemment le
6 dividende client S)

7 Encore là, c'est des vases communicants, là.

8 ne peut être déterminée indépendamment
9 de la valeur du Facteur d'inflation I.

10 O.K. Et cette citation provient de la décision D-
11 2007-043, page 41, paragraphe 156, où vous
12 soulevez cette question-là. Et on sait à nos
13 lectures que ça s'est fait ailleurs.

14 Maintenant, si vous me posez la question,
15 honnêtement, on n'a pas réfléchi aux mécanismes
16 détaillés, on est sur le principe. Est-ce qu'on le
17 fait à chaque année? Possiblement, parce que le
18 taux d'inflation change à chaque année, mais si
19 vous me demandiez de vous écrire un algorithme pour
20 le mécanisme, là, il faudrait que j'y pense un
21 petit peu plus, là. Je ne pense pas que ce serait
22 très compliqué, mais on peut penser que le taux
23 d'inflation, quand on aura vu le taux qui est basé
24 sur la réalité, bien on pourra appliquer le... on
25 pourra ajuster notre... on dit que c'est une

1 possibilité, mais quand on regarde le tableau ici
2 bien c'est peut-être quelque chose de « nice to
3 have », là, mais c'est peut-être pas nécessaire vu
4 le peu de sensibilité de notre proposition au
5 facteur d'inflation.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie beaucoup, ça m'éclaire beaucoup.
8 Alors je vous remercie, ça va être l'ensemble de
9 mes questions. Maître Cadrin, avez-vous?

10 Me STEVE CADRIN :

11 Non, pas d'autres questions, merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup. Je pense qu'on va passer
14 à ce moment-là à la preuve. Bien en fait on va
15 prendre la pause de quinze (15) minutes. Je pense
16 qu'on va la prendre tout de suite, ça va permettre
17 et puis on va passer à la preuve de la FCEI à ce
18 moment-là. Je vous remercie beaucoup, Maître
19 Cadrin. Monsieur Raymond, merci beaucoup, vous êtes
20 libéré. Merci de votre collaboration.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23

24 _____
(10 h 25)

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Bonjour, Maître Turmel.

2 PREUVE DE LA FCEI

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Bonjour, Maître Duquette. Bonjour aux Régisseurs de
5 la Régie. Donc, André Turmel pour la FCEI. Vous
6 avez reconnu monsieur Gosselin qui a déjà pris
7 place dans le... pour témoigner ou, comme
8 l'appelait monsieur Lowry, monsieur Gosselin.
9 Alors, je ne sais pas... Donc, si on peut
10 l'assermenter.

11

12 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
13 jour du mois de février, A COMPARU :

14

15 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
16 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

17

18 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
19 solennelle, dépose et dit :

20

21 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

22 Q. **[11]** Alors, bonjour, Monsieur Gosselin. Donc, dans
23 un premier temps, simplement revenir aux documents
24 utilisés dans le présent dossier. Donc, à l'égard
25 du mémoire présenté par la FCEI dans le présent

1 dossier, je comprends que vous avez rédigé ce
2 mémoire, de même que les réponses données aux DDR
3 de la Régie qui est la pièce C-FCEI-34 pour les DDR
4 et C-FCEI-16 pour le mémoire, c'est exact?

5 M. ANTOINE GOSSELIN :

6 R. C'est exact.

7 Q. **[12]** Est-ce que donc ces documents ou ces réponses
8 représentent la position de la FCEI?

9 R. Oui.

10 Q. **[13]** Et je comprends que vous adoptez ces documents
11 pour vouloir comme votre témoignage écrit en
12 l'instance?

13 R. Oui.

14 Q. **[14]** D'accord. Par ailleurs, donc ce matin, Madame
15 la Présidente, nous avons déposé une copie papier
16 donc de la présentation que va faire monsieur
17 Gosselin ce matin et nous la coterons sous la pièce
18 C-FCEI-036.

19

20 C-FCEI-36 : Présentation de la FCEI préparée par
21 M. Antoine Gosselin

22

23 Alors, donc c'est à vous, Monsieur Gosselin.

24 R. Merci. Alors, bonjour à tous. Donc, comme vous
25 pouvez le voir, j'ai repassé ce matin à travers les

1 points les plus saillants du dossier en essayant
2 d'être le moins redondant possible. Mais, je vais
3 quand même l'être un tout petit peu.

4 Bon. Tout d'abord, l'inflation. Alors, au
5 niveau de l'inflation, une des choses qui a été
6 discutée, c'est la méthode de calcul, le fait
7 d'utiliser une moyenne mobile des trois dernières
8 années. Donc, la Régie a statué que ce serait de
9 cette façon-là que ça devrait être fait.

10 Maintenant, au niveau des salaires. Au
11 niveau des salaires, il y a différentes options
12 d'indice d'inflation qui ont été mises de l'avant.
13 La Régie faisait une suggestion dans sa décision D-
14 2017-043. Monsieur Lowry a retenu essentiellement
15 cette recommandation-là, nous de même. Peut-être à
16 la distinction près qu'on a utilisé l'indice qui
17 excluait le temps supplémentaire, mais franchement
18 je ne pense pas que ça fasse, là, une différence
19 énorme.

20 Et ensuite, HQD, lui, soumettait un indice
21 qui s'inspirait aussi, là, qui était assez proche,
22 mais à pondération fixe de la rémunération. Donc,
23 je pense que les trois indices sont quand même
24 assez similaires. Je vois du mérite dans la
25 proposition du Distributeur parce qu'effectivement

1 ça permet de corriger un certain nombre de biais,
2 comme il l'expliquait, par rapport aux mouvements
3 de main-d'oeuvre, la quantité de temps... les gens
4 qui travaillent à temps partiel. Donc, je pense que
5 c'est... je pense que c'est un bon élément. Donc,
6 ultimement, je pense que toutes ces options-là sont
7 valables.

8 Maintenant, les coûts non salariaux. Donc,
9 encore une fois, dans sa décision D-2017-043, la
10 Régie suggérait d'utiliser l'IPC pour l'ensemble
11 des coûts non salariaux. Monsieur Lowry recommande
12 l'IPC si le coût du combustible est inclus dans la
13 formule et l'indice implicite des prix pour la
14 demande finale si le coût du combustible est exclus
15 de la formule et donc le traité en facteur Y.

16 Le Distributeur pour sa part, lui, il
17 propose deux indices différents, un lié au coût des
18 actifs et l'autre lié à l'IPC des services. Et
19 nous, nous recommandions également l'IPC
20 essentiellement pour l'ensemble de ces coûts-là.

21 Quelques commentaires sur ça. D'abord,
22 l'évaluation historique de la productivité est
23 basée sur l'IPC. Donc, si je pense, par exemple, à
24 l'IPC pour les services du Québec, une des façons,
25 une des choses à considérer pour l'évaluation du

1 facteur X, la Régie l'a mentionné dans sa décision,
2 c'est notamment la productivité historique.

3 (10 h 30)

4 Et également, bien, les opportunités prospectives
5 d'efficience qu'on voit. Évidemment, si on va avec
6 un IPC-services Québec, bien, il faut se demander,
7 bien, si j'avais eu cet indice-là dans ma formule
8 paramétrique depuis plusieurs années, c'est quoi
9 l'efficience que j'aurais observée. Et en fait,
10 entre deux mille sept et deux mille seize (2007-
11 2016) si on compare les taux de croissance de l'IPC
12 général puis l'IPC-services, bien, on voit que
13 l'IPC-services a augmenté de point cinq pour cent
14 (0,5 %) en moyenne plus vite par année.

15 Ce qui veut dire que si ça avait été dans
16 la formule, à la place de l'IPC pour ces mêmes
17 dépenses-là, bien, évidemment, le niveau de la
18 formule aurait augmenté plus rapidement et donc on
19 aurait constaté plus d'efficience. Peut-être que la
20 Régie aurait... Ça ne veut pas dire que le revenu
21 requis au final aurait nécessairement été plus
22 élevé. Peut-être que la Régie aurait requis plus
23 d'efficience. Peut-être que le Distributeur aurait
24 proposé plus d'efficience. Mais nécessairement les
25 mesures historiques d'efficience qu'on aurait

1 aujourd'hui seraient plus élevées que ce qu'on
2 observe. Et donc, on peut penser que ça pourrait
3 influencer aussi l'évaluation du facteur X
4 prospectif que vous allez faire.

5 Pour ce qui est de l'indice de formation du
6 capital des entreprises, ultimement, pour le choix
7 de l'indice, on s'en remet au docteur Lowry, comme
8 vous pouvez voir à la fin de la diapositive. Mais
9 une des choses, quand on va voir dans la référence
10 donnée par Hydro-Québec pour le calcul de cet
11 indice-là, qui est les... économiques du Québec,
12 donc les tableaux 2 et 3, bien, l'indice implicite
13 qui est calculé par le Distributeur est calculé à
14 partir de la ligne 8 dans ce tableau-là, dans ce
15 document-là du tableau 2, en fait des tableaux 2 et
16 3.

17 Et la ligne 9, les lignes en dessous, ça se
18 trouve à être dans le fond le détail un peu de ce
19 qu'il y a dans ce grand ensemble-là qui est la
20 formation du capital des entreprises. Puis un des
21 éléments là-dedans, ça s'appelle la construction
22 résidentielle, donc c'est les structures
23 résidentielles. Et ça représente plus de quarante
24 pour cent (40 %) de la valeur des coûts qui sont
25 dans ces données-là. Donc, évidemment, on peut se

1 demander dans quelle mesure ça vient teinter la
2 validité de l'indice pour les fins des actifs du
3 Distributeur.

4 Maintenant, le facteur X. D'abord, le
5 facteur X de l'industrie, les évaluations qui ont
6 été faites par les deux experts. Encore là, on
7 appuie entièrement la preuve de PEG. Monsieur Lowry
8 a fait une critique, je pense, fort élaborée et
9 fort détaillée de l'étude de productivité de
10 monsieur Coyne hier (sic). Je ne reviendrai
11 certainement pas. De toute façon, je n'aurais pas
12 la compétence pour revenir sur tout ce qu'il a dit
13 ou dire ce qu'il a dit.

14 Mais, malgré tout, il y a certains points
15 qui me frappent et qui m'apparaissent assez
16 flagrants et qui, je pense, ne nécessitent pas
17 nécessairement l'expertise de monsieur Lowry pour
18 être appréciés. Je pense que c'est... n'importe qui
19 qui se donne la peine d'y réfléchir un peu peut
20 voir les failles dans la méthodologie utilisée par
21 le docteur Coyne.

22 Alors, une première faille qui me frappe
23 et, je pense, est assez majeure, c'est
24 l'utilisation de facteurs X obtenus avec des
25 volumes comme extrant dans le mécanisme de

1 plafonnement des revenus. Monsieur Coyne lorsqu'il
2 évalue son facteur de productivité, il inclut, vous
3 vous en souvenez, plusieurs études. Et plusieurs de
4 celles-là sont des études où le facteur X est
5 évalué à partir de... en utilisant comme extrant
6 les volumes de ventes ou des demandes de pointe,
7 mais des considérations liées au volume plutôt
8 qu'au nombre de clients.

9 D'abord, ça contrevient à un principe qui a
10 été reconnu, je pense, de façon très, très claire
11 par la commission en Alberta en deux mille douze
12 (2012) et qui, contrairement aux prétentions de
13 l'Alberta... contrairement aux prétentions de
14 monsieur Coyne, du moins c'est mon avis, n'a jamais
15 été remis en question par cette commission-là.

16 Mais au delà de ce qui a pu en être dit en
17 Alberta, je pense que c'est important de juste
18 réfléchir à ce que ça veut dire d'utiliser les
19 volumes comme extrant dans une analyse comme ça.
20 Puis je vous donne un petit exemple le plus simple
21 du monde pour essayer de l'illustrer. Imaginez que
22 vous ayez deux entreprises très similaires, deux
23 distributeurs très similaires. Et vous en avez un
24 dont les ventes chutent énormément. On pourrait
25 dire, augmentent énormément, ce serait tout aussi

1 valable. Mais chutent énormément.

2 Et, là, vous faites une analyse de
3 productivité avec les volumes. Et les coûts de ce
4 distributeur-là restent exactement les mêmes. Mais
5 vous faites une analyse de productivité avec les
6 volumes comme extrant et vous trouvez une perte de
7 productivité, parce que vous avez essentiellement
8 les mêmes inputs, mais vous avez moins d'outputs au
9 bout du compte. Et donc, vous trouvez que vous avez
10 moins trois pour cent (3 %) de productivité.

11 (10 h 35)

12 Et là, vous vous retournez vers l'autre
13 entreprise chez qui vous voulez émettre un
14 mécanisme de plafonnement des revenus et là vous
15 dites : bien vous voyez, j'ai trouvé que la
16 productivité d'une entreprise comparable c'était
17 moins deux pour cent (- 2 %), moins trois pour cent
18 (- 3 %). Et donc là, je vais prendre vos coûts et
19 je veux dire puisque ce comparable-là on a constaté
20 une perte de productivité de moins deux (- 2%),
21 moins trois pour cent (- 3 %), bien je vais vous
22 permettre d'augmenter votre revenu requis de deux
23 (2 %) à trois pour cent (3 %). Alors que dans les
24 faits, il ne s'est rien passé. Les ventes
25 continuent à être les ventes, puis les coûts

1 continuent à être les mêmes coûts. Il n'y a aucune
2 justification possible pour que ces coûts... les
3 revenus requis de cette première entreprise-là
4 augmentent simplement parce que les ventes d'une
5 entreprise à côté ont diminué.

6 Le deuxième point sur lequel je veux
7 revenir c'est que j'ai été très étonné quand
8 monsieur Lowry a mentionné vendredi que le facteur
9 G dans le... il n'y avait pas de facteur G dans
10 l'étude de Christensen pour le Massachusetts. Alors
11 que le... monsieur Coyne rapportait une
12 productivité de moins quarante six pour cent
13 (-46 %), j'ai un peu de difficulté à comprendre
14 comment il a pu rapporter ce facteur X-là de
15 l'étude sans avoir mentionné également qu'il n'y
16 avait pas de facteur G dans l'étude, alors que ça
17 vient changer complètement la donne. Peut-être
18 qu'il n'avait pas noté ça, mais s'il l'avait noté
19 c'est à mon sens une erreur flagrante.

20 Maintenant le volet plus jugement informé
21 de l'analyse du facteur X, donc l'analyse...
22 excusez-moi, j'ai... oui. Donc l'analyse des
23 données historiques. Donc on a fait une analyse, je
24 passe rapidement parce que ça c'est dans la preuve,
25 mais on a fait une analyse des données historiques

1 de deux manières. On a regardé le coût de
2 distribution par client, distribution et service à
3 la clientèle de deux mille onze (2011) à deux mille
4 quinze (2015) pour le Distributeur. Puis ce qu'on
5 observe c'est qu'en dollars constants, ce coût-là
6 sur l'horizon est à peu près stable. Il y a des
7 variations en cours de période, mais on revient à
8 peu près au point de départ en deux mille quinze
9 (2015).

10 Et sur la base d'un facteur G reconnu de
11 point soixante-quinze pour cent (0,75 %) et d'un
12 facteur d'inflation moyen pour cette période-là
13 d'environ un virgule quatre pour cent (1,4 %), ce
14 que ça implique c'est une productivité, une
15 efficacité moyenne dans l'ensemble. Donc c'est pas
16 seulement les charges d'exploitation, comme on est
17 habitué de voir, mais de tout l'ensemble des coûts
18 sur la formule d'à peu près un pour cent (1 %) par
19 année.

20 L'autre chose qu'on a regardée c'est
21 l'efficacité liée aux actions de gestion courante
22 et également, bon, il y a également l'efficacité
23 associée aux actions structurantes, mais ici je
24 regarde seulement les actions de gestion courante,
25 donc il est à peu près de trente-cinq millions

1 (35 M\$) par année sur la période deux mille huit-
2 deux mille dix-sept (2008-2017).

3 Alors maintenant, de façon prospective,
4 qu'est-ce qu'on est capable de dire? Ce que HQD
5 nous dit c'est que bien le maintien de ces niveaux
6 d'efficience-là qu'on a vus historiquement n'est
7 pas possible. C'est pas réaliste d'espérer
8 maintenir ça.

9 D'abord, je pense que la crédibilité de
10 cette affirmation-là est questionnable. Si on
11 regarde sur la même période où les actions...
12 l'efficience sur les actions de gestion courante
13 ont été évalué par le Distributeur, donc deux mille
14 huit-deux mille dix-sept (2008-2017), on peut voir
15 que la somme des décisions de la Régie où elle
16 demandait plus d'efficience que ce qui était
17 proposé par le Distributeur est de cent neuf
18 millions (109 M\$) sur la période et malgré tout, le
19 Distributeur a été capable de livrer constamment
20 cette efficience-là. Donc manifestement, je partage
21 le point de vue que d'autres ont exprimé, il y a
22 une tendance... je pense que le Distributeur tend à
23 sous-estimer sa capacité à générer de l'efficience.

24 Et puis il y a d'autres exemples, on en a
25 un en preuve notamment, monsieur Raymond a parlé

1 tantôt en deux mille seize (2016) le Distributeur
2 notamment mentionnait qu'il ne pouvait pas générer
3 de l'efficience et la Régie a imposé l'efficience,
4 il y est arrivé et en fait je... j'ajouterais même
5 qu'il y est plus qu'arrivé parce que si on va voir
6 dans le rapport annuel puis qu'on considère les...
7 les coûts liés aux réclamations aux tiers, les
8 missions à l'extérieur, puis les services, les
9 poses d'attaches, etc., je ne me souviens plus du
10 détail, là, il y en avait pour dix-huit millions
11 (18 M\$) dans le rapport annuel deux mille seize
12 (2016). Donc, ce qui veut dire que le revenu, en
13 fait les coûts des activités de base du
14 Distributeur ont été dix-huit millions (18 M\$) de
15 plus qu'ils auraient été si la prévision de
16 réclamation aux tiers s'était avérée.

17 Donc, malgré le fait qu'il y a eu une
18 pression de dix-huit millions (18 M\$) sur ces...
19 son revenu requis, il a réussi à quand même avoir
20 exactement à quelques dollars près ce qui était
21 prévu et ce qui était prévu incluait déjà de
22 l'inflation.

23 (10 h 40)

24 L'autre point que le Distributeur soulève
25 pour... comme raison pour laquelle il ne serait

1 prospectivement capable de réaliser l'efficience
2 qu'il a réalisée antérieurement, c'est le projet
3 LAD. Ils disent : « Bien, voyez-vous, on a fait
4 beaucoup, beaucoup d'efficience avec le projet LAD
5 mais là on arrive au bout, les postes sont presque
6 tous abolis et donc toute cette efficience-là, dans
7 le futur, on ne pourra pas la reproduire. » Alors,
8 évidemment... Et, ça aussi, c'est écrit dans la
9 preuve. Le Distributeur fait cette affirmation-là
10 parce qu'il regarde le projet LAD strictement de la
11 lorgnette des charges d'exploitation. Or, la
12 formule qu'on considère aujourd'hui, ce n'est pas
13 seulement le charges d'exploitation, c'est
14 l'ensemble des coûts des charges d'exploitation
15 mais aussi le coût lié au capital.

16 Et donc, quand on regarde le projet LAD
17 dans sa globalité... Parce que le projet LAD, on
18 s'en souvient, c'est un projet qui vise à remplacer
19 du travail par du capital, donc c'est sûr qu'on ne
20 peut pas juste regarder le travail. Alors, quand on
21 regarde le projet dans son ensemble, en fait, ce
22 qu'on voit, ce qui était les projections à l'époque
23 ou quand on a voulu faire approuver le projet,
24 c'est que, dans les premières années, globalement,
25 le projet LAD imposait un coût additionnel sur le

1 revenu requis et, après quelques années, là, au fur
2 et à mesure que la base de... l'amortissement se
3 fait et que la base de tarification diminue,
4 bien... et que les postes sont complètement abolis,
5 on vient à un point où on redescend puis là on va
6 générer vraiment des gains.

7 Mais, dans les premières années du projet
8 LAD, en fait, le projet LAD a nuit à l'efficience
9 beaucoup plus qu'il a aidé. C'est sur le long terme
10 que le projet LAD prenait son sens économiquement.
11 Et donc... Oui?

12 Q. **[15]** Peut-être, Monsieur Gosselin, avant que vous
13 tourniez la page, on me souligne peut-être une
14 petite coquille, là. Juste vérifier avec vous. Sous
15 la rubrique « Productivité historique » on parle de
16 trente-cinq millions (35 M) par année d'efficience
17 depuis deux mille dix-huit (2018). Ce serait deux
18 mille huit (2008)?

19 R. Oui, oui, tout à fait.

20 Q. **[16]** D'accord.

21 R. Merci. Maintenant, ce que, nous, on a à dire sur la
22 productivité prospective. D'abord, comme je viens
23 de le dire, le projet LAD, bon, va générer de la
24 productivité dans les années à venir. Une critique
25 qui a été faite de notre analyse à ce niveau-là

1 c'était de dire : Bien, les données qu'on utilise,
2 c'est les données de la projection lorsque le
3 dossier a été approuvé, ça date de deux mille onze
4 (2011), et donc ce n'est pas des données qui sont
5 tellement fiables.

6 Alors, évidemment, c'est certain que, le
7 projet LAD, il n'a pas été déployé exactement comme
8 il avait été prévu. C'est sûr qu'au réel, les
9 impacts ne sont pas exactement très précisément ce
10 qu'on a estimé. De toute façon, on n'estime pas un
11 chiffre au dollar près, on estime un ordre de
12 grandeur. Mais il y a une chose qui ne change pas,
13 que ce soit au prévisionnel ou au réel, et ça c'est
14 bien certain, c'est que, de façon générale, le
15 profil de l'impact du projet LAD sur le revenu
16 requis c'est, dans les premières années, une
17 hausse. Puis, à partir de l'année quatre, cinq, il
18 y a une baisse. Et, ça, qu'on l'ait déployé comme
19 prévu ou pas, c'est inévitable.

20 Donc, je pense que l'analyse que l'on a
21 faite est tout de même valide. L'autre chose aussi
22 que je dirais, c'est que, quand on a fait notre
23 analyse, on a pris trois années décalées. Donc, on
24 a calculé des écarts de quatre ans, comme dans le
25 terme du MRI, pour voir c'était quoi l'écart sur le

1 revenu requis entre l'année... la première année
2 puis la quatrième. Et donc, on a déplacé ce bloc de
3 quatre ans là pour trois années différentes, donc
4 pour essayer de s'assurer qu'on recouvrait une...
5 une période dans l'évolution du projet LAD qui
6 correspond un peu plus à ce qu'on va observer au
7 réel.

8 Et donc, sur la base de ces analyses-là, ce
9 qu'on voit, c'est que le projet LAD, sur les quatre
10 prochaines années, va amener, au niveau des coûts
11 liés aux actifs, douze millions (12 M) de réduction
12 et, au niveau de la main-d'oeuvre, huit millions
13 (8 M), par ailleurs.

14 Maintenant, l'autre élément sur la
15 productivité prospective, ce sont les pistes
16 d'efficience qui ont déjà été identifiées à ce
17 jour. Donc, il y a... j'en ai trois ici, je passe
18 rapidement, ils sont déjà dans notre preuve. Donc,
19 je passe.

20 (10 h 45)

21 Donc, au total, ce qu'on... ce qu'on... en
22 considérant l'ensemble, un petit peu, de
23 l'information qu'on a, donc, les données
24 historiques sur l'efficience et les pièces
25 d'efficience qu'on voit pour le futur, on estime

1 que d'évaluer... qu'une efficience en exploitation
2 de quinze millions (15 M) par année c'est tout à
3 fait réaliste pour le Distributeur. Ça correspond à
4 moins de cinquante pour cent (50 %) de l'efficience
5 au niveau des actions de gestion courantes du
6 Distributeur au cours des dix (10) dernières
7 années. Alors, je pense que c'est conservateur,
8 c'est tout à fait réaliste.

9 Par ailleurs, notre recommandation par
10 rapport au facteur X ne prévoit aucune efficience
11 en lien avec des nouvelles activités... des
12 nouvelles activités structurantes. Donc je pense
13 que c'est d'autant plus réaliste à la différence,
14 peut-être, qu'il y a de l'efficience du projet LAD
15 qui est... qui est... qui est une action
16 structurante qui va amener de l'efficience au
17 niveau de la main-d'oeuvre, le huit millions (8 M)
18 qui est en haut, mais ça, c'est une action qui
19 existe déjà et cette main-d'oeuvre là, on le sait
20 qu'elle va disparaître.

21 Donc, au global, on anticipe une
22 productivité prospective de cinquante-trois
23 millions (53 M) sur trois ans aux charges
24 d'exploitation. Et ici, j'ai une petite note parce
25 que le cinquante-trois millions (53 M) il est

1 différent de ce qu'on a... de ce qu'on a écrit dans
2 notre preuve et dans notre preuve, c'était plutôt
3 soixante-cinq millions (65 M). Et la raison, c'est
4 parce que même si je viens d'en discuter, la baisse
5 de coûts liés aux actifs de douze millions (12 M)
6 pour le projet LAD, on ne l'inclut plus dans notre
7 productivité prospective parce que dans le fond,
8 lorsqu'on... étant donné qu'on dispose des
9 projections de coûts pour... les projections de
10 coûts liés aux actifs jusqu'en deux mille vingt
11 (2020), bien cette efficience-là, nécessairement,
12 elle est reflétée dans ça, et donc, on a plutôt
13 opté pour une analyse plus globale qui partait de
14 cette projection-là. Et donc, lorsqu'on regarde
15 cette projection-là, dans le fond, ce qu'on
16 observe, c'est que la croissance des coûts liés aux
17 actifs deux mille dix-huit-deux mille vingt (2018-
18 2020) elle est d'un point six pour cent (1,6 %). Et
19 ça correspond à peu près à la mesure de l'IPC entre
20 deux mille deux (2002) et deux mille seize (2016).
21 Et donc, étant donné qu'on recommande de retenir
22 l'IPC pour inflationner ces charges-là, il n'y a
23 pas d'ajustement qui est requis au niveau du
24 facteur X pour ça. Ça me fait penser, je voulais
25 vous le mentionner au début de ma présentation,

1 mais donc ici, là, la croissance des coûts liés aux
2 actifs à un point six pour cent (1,6 %), en réponse
3 à la demande de renseignements de la Régie, on
4 avait évalué également ce taux de croissance là,
5 mais on l'avait évalué à un virgule zéro cinq pour
6 cent (1,05 %). C'était dû à une erreur de calcul au
7 niveau de... le calcul des taux de croissance des
8 dépenses d'amortissement puis de la base de
9 tarification.

10 Donc, c'est ça. Donc notre recommandation,
11 c'est d'anticiper une productivité de base de
12 cinquante-trois millions (53 M) pour les trois
13 prochaines années. Étant donné les recommandations
14 qu'on fait relativement au facteur Y, la taille de
15 l'enveloppe qui serait soumise à la formule serait
16 de deux millions cinq cents mille (2,5 M), donc le
17 ratio des deux nous amène à un facteur X de zéro
18 virgule sept pour cent (0,7 %).

19 Q. **[17]** Excusez-moi, vous avez dit deux milliards cinq
20 cent mille (2,5 G)? Deux millions (2 M) ou deux
21 milliards cinq cent mille (2,5 G)?

22 R. Deux mille cinq cents millions (2500 M), deux
23 milliards cinq cent mille (2,5 G).

24 Q. **[18]** O.K.

25 R. Pour ce qui est du facteur S, on ne l'avait pas

1 évalué dans notre preuve, on se contentait de dire
2 que selon nous, il devait être assez modeste. Les
3 deux experts recommandent un facteur S de zéro
4 virgule deux pour cent (0,2 %), alors on se range à
5 leurs recommandations. Maintenant, pour ce qui est
6 du facteur S implicite auquel a fait allusion
7 monsieur Coyne dans son témoignage, j'aurais
8 quelques commentaires à formuler. D'abord sur le
9 « Capital factor »
10 (10 h 50)

11 Essentiellement, monsieur Coyne mentionnait
12 que l'évaluation du coût en capital, si j'ai bien
13 compris, on n'anticipait généralement pas
14 complètement les projets. Donc, il pouvait y avoir
15 des nouveaux projets qui se rajoutent qu'on
16 n'anticipait pas encore. Et donc que, généralement,
17 il y avait un biais défavorable aux entreprises
18 réglementées à ce niveau-là.

19 Simplement, je ne pense pas qu'il y ait eu
20 de démonstration très convaincante à cet effet-là.
21 Je pense que c'est... L'historique démontre qu'il y
22 a également... s'il peut y avoir des projets non
23 anticipés, ça, je n'en doute pas. Mais il y a
24 énormément aussi de projets qui sont reportés. Et
25 donc, l'effet net des deux, pour moi, ne permet pas

1 de... ça relève un peu de la spéculation de penser
2 que... dans le cas du Distributeur à tout le moins,
3 qu'il y aura un biais défavorable à ce niveau-là.

4 Et il y avait aussi le « inflation
5 factor ». Et monsieur Coyne nous disait que,
6 essentiellement, cette recommandation-là reposait
7 sur le fait que le facteur d'inflation de la main-
8 d'oeuvre, qui allait être intégré dans la formule,
9 sous-évaluerait l'inflation réelle des salaires du
10 Distributeur.

11 Bien, écoutez, la Régie sait peut-être que
12 ça sous-estime la croissance historique des
13 salaires du Distributeur. Maintenant, est-ce que la
14 croissance prospective des salaires du Distributeur
15 devrait légitimement être supérieure à l'indice qui
16 est proposée? Je ne suis pas prêt à dire ça. Et
17 d'ailleurs la Régie a demandé l'année dernière au
18 Distributeur, suite, comme vous le mentionnez,
19 Maître Duquette, à l'analyse de la rémunération
20 globale, de ramener sa rémunération vers la moyenne
21 de son... la médiane, je crois, de son marché de
22 référence. Donc, je m'attendrais à ce que les
23 salaires augmentent peut-être un petit peu moins
24 vite dans le futur.

25 Maintenant, les facteurs Y. Alors, nos

1 recommandations par rapport aux facteurs Y reposent
2 sur un certain nombre de principes. Mais un qui est
3 très important, c'est le partage optimal des
4 risques puis les recommandations qu'on a faites
5 dans le passé à la Régie. J'ose croire, allait
6 toujours dans ce sens-là.

7 Autant que possible, à notre avis, le
8 Distributeur devrait supporter les risques sur les
9 éléments qu'elle contrôle et ne devrait pas
10 supporter les risques sur les éléments qu'elle ne
11 contrôle pas. Et la raison... Bien, devrait
12 supporter les risques sur les éléments qu'elle
13 contrôle. Parce que pour lui donner un incitatif à
14 optimiser ces coûts, il faut qu'elle supporte ce
15 risque-là.

16 Par contre, les éléments qu'elle ne
17 contrôle pas, je pense que c'est improductif de lui
18 demander de supporter ces risques-là. C'est
19 improductif pour les clients, parce que,
20 ultimement, si on expose le Distributeur à un
21 risque sur lequel il n'a pas de contrôle, bien, ça
22 risque un jour de se retrouver pris en compte dans
23 le taux de rendement. Puis ultimement c'est les
24 clients qui paient pour ça.

25 Alors, pour les clients, généralement, à

1 supporter des risques comme ça qui sont exogènes,
2 je pense que c'est un fardeau moins grand parce
3 que, d'une part, ça représente une beaucoup plus
4 petite portion des coûts qu'ils assument que ça
5 peut l'être pour le Distributeur quand on compare
6 les risques au taux de rendement, au rendement de
7 l'actionnaire plutôt. Et à part de ça, bien, il y a
8 des mécanismes réglementaires qui permettent pour
9 les clients de neutraliser ces risques-là.

10 Il y a d'autres considérations que je n'ai
11 pas mises là, mais évidemment il y a la
12 considération de matérialité qui est importante. Et
13 il y en a d'autres donc qui... je vais en discuter
14 un petit peu plus loin. Bon. On peut penser au
15 PGEÉ. Mais dans le cas de la demande de mauvaises
16 créances puis la maîtrise de la végétation, il y a
17 d'autres éléments qui nous amènent à recommander de
18 maintenir ces comptes d'écarts-là.

19 (10 h 55)

20 Donc, pour le coût de retraite, il en a été
21 question un petit peu pendant l'audience, et puis
22 on avait soumis une proposition conceptuelle dans
23 notre mémoire. Bon. Peut-être qu'on aurait dû être
24 un peu plus précis. C'est ce que j'ai cru constater
25 en cours d'audience. Alors on fait notre mea culpa

1 là-dessus. Mais essentiellement... d'abord la
2 préoccupation du du Distributeur d'être exposé aux
3 risques de variation du coût de retraite, moi,
4 j'estime qu'elle est légitime. On a eu l'engagement
5 ce matin qui démontre qu'il y a quand même des
6 variations très importantes qui peuvent survenir
7 dans le coût de retraite.

8 Par ailleurs, je souscris totalement au
9 souhait de la Régie de vouloir s'assurer que le
10 Distributeur est incité au maximum à contrôler ces
11 coûts-là dans la dimension où il peut le faire. Et
12 je suis également préoccupé par la possibilité
13 qu'il puisse y avoir un transfert de coût entre les
14 salaires puis le fonds de pension. Je pense que
15 c'est des considérations très légitimes, surtout
16 que, je pense, les conventions collectives sont sur
17 le point d'être renégociées.

18 Alors, en vertu des principes que
19 j'énonçais tantôt puis dans le même esprit que ce
20 qui a été fait pour le coût en capital, ce qu'on a
21 proposé dans notre preuve, c'est qu'on ne peut pas
22 trouver un facteur Y qui isole le Distributeur du
23 risque lié aux variables exogènes qui influencent
24 le coût de retraite, les rendements sur les
25 marchés, taux d'actualisation, et caetera. Comme on

1 lui demande de supporter la base de tarification,
2 tout en lui faisant supporter les variations du
3 coût de retraite qui peuvent découler, dans le
4 fond, du fait que les salaires augmentent ou qu'il
5 offre des conditions de retraite plus généreuses,
6 et caetera.

7 Et donc, j'ai donné ici un petit exemple de
8 ce qu'on avait en tête en écrivant ça, simplement
9 pour que vous puissiez mieux l'apprécier, je
10 l'espère. Donc ici, on définit essentiellement le
11 coût de retraite comme une fonction de variables
12 exogènes puis de variables endogènes. Et au fond,
13 ce qu'on dit, c'est supposons qu'on se situe au
14 dossier tarifaire deux mille neuf (2009) et que là,
15 on fait une projection du coût de retraite. Alors
16 le Distributeur, ses actuaires, j'imagine, les
17 actuaires d'Hydro-Québec font une production du
18 coût de retraite, alors qu'il dépend d'un paquet de
19 variables endogènes, la démographie de ses
20 employés, comme je mentionnais tantôt, et caetera.
21 Et de quelques variables exogènes, les taux
22 d'actualisation, les taux de rendement.

23 Alors, ensuite, on peut faire la même
24 évaluation, mais au lieu d'utiliser les valeurs des
25 variables exogènes à ce moment-là, on peut utiliser

1 les valeurs des variables exogènes qui avaient été
2 utilisées et qui ont été utilisées pour déterminer
3 le coût de retraite dans le dossier tarifaire deux
4 mille dix-huit (2018) sur lequel vous allez rendre
5 une décision bientôt. Alors, en calculant ces deux
6 choses-là puis en prenant simplement l'écart entre
7 les deux, je pense qu'on peut isoler l'impact de la
8 variation dans les variables exogènes et définir ça
9 comme un facteur Y. Et voilà, je pense.

10 Évidemment, je le présente aujourd'hui,
11 personne ne peut le questionner parce que personne
12 n'a pu le tester. Je ne m'attends pas
13 nécessairement à ce que vous acceptiez ça comme ça,
14 je pense que ça doit être testé. Je ne suis pas à
15 l'abri d'une erreur ou d'une omission, mais c'était
16 simplement pour vous illustrer que je pense que ça
17 peut se faire, je pense que ça peut se faire
18 relativement simplement. Alors, si vous voyez un
19 mérite à ça ou une valeur à ça, c'est peut-être
20 quelque chose qui peut être regardé éventuellement.

21 Une des choses qui a été mentionnée dans le
22 témoignage du Distributeur, c'était que... quand
23 ils ont été questionné par rapport à ça, c'est
24 qu'il y a une notion d'indice d'inflation qui est
25 revenue, là, je vous avoue que je n'ai pas saisi

1 complètement quelle était la critique, mais on
2 mentionnait que ce n'était pas possible
3 d'inflationner ou qu'il y avait un problème avec
4 l'inflation. Alors, simplement, il n'y a pas
5 d'inflation qui intervient dans ce qu'on propose,
6 alors je ne suis pas sûr de comprendre la critique.

7 Alors, s'il n'y a pas maintenant d'exogène
8 de cette nature-là, notre recommandation c'est de
9 ne pas mettre le coût de retraite dans la formule,
10 c'est de l'exclure. Les avantages d'avoir un
11 facteur Y pour le coût de retraite c'est, comme je
12 le disais tantôt, conserver ou maintenir à long
13 terme un taux de rendement plus faible à l'avantage
14 des clients. Et je pense aussi que ça peut éviter
15 un risque de déraillement du mécanisme, si le coût
16 de retraite varie de cent millions (100 M) en une
17 année, comme je vois dans l'historique de variation
18 du coût de retraite du Distributeur. Ça peut
19 potentiellement faire dérailler le mécanisme, je
20 pense.

21 Évidemment, ça présente certains risques
22 qui ont été mentionnés, comme le déplacement des
23 coûts de la formule vers des exogènes. Ça, je n'ai
24 pas de solution à ça. Par contre, au niveau de
25 l'incitatif, bien évidemment, il y a toute la masse

1 salariale, là, excluant le coût de retraite, qui
2 est déjà dans la formule. Alors, je pense que le
3 fait d'avoir les salaires dans la formule, ça donne
4 un incitatif à optimiser les salaires et par effet
5 d'entraînement, je pense que ça amène aussi une
6 optimisation du coût de retraite.

7 (11 h)

8 Maintenant le coût des combustibles. Alors,
9 la Régie a rendu sa décision là-dessus, je pense
10 qu'elle est assez claire, qu'elle voulait que les
11 coûts du combustible soient inclus dans la formule,
12 on a commenté sur ça parce qu'on voyait que le
13 Distributeur, dans sa proposition, lui,
14 recommandait de l'exclure. Alors, le commentaire
15 qu'on faisait, c'est que, dans le fond, la même
16 mécanique, encore une fois, peut être appliquée, je
17 pense, et traiter en facteur Y les prix pour isoler
18 ce qui est exogène puis traiter la dépense comme
19 telle dans la formule. Donc, si jamais vous
20 reveniez sur votre décision, ce serait ce que l'on
21 recommanderait. Voilà.

22 Maintenant, la dépense de mauvaises
23 créances. Le Distributeur demande que la dépense de
24 mauvaises créances soit traitée en exogènes. Nous,
25 nous appuyons cette recommandation-là. Il y a, dans

1 la dépense des mauvaises créances, des exogènes qui
2 influencent la dépense et qui affectent le
3 Distributeur. Certainement pas à hauteur qu'on peut
4 retrouver pour d'autres exogènes, mais il y en a
5 tout de même. Et il y a certaines des choses que le
6 Distributeur peut faire lui-même pour contrôler la
7 dépense de mauvaises créances, donc, ce n'est pas
8 tout exogène. Et parmi les choses qu'il peut faire,
9 bien, il y a sa politique de recouvrement et il y a
10 la politique de dépôt, et c'est là, pour la FCEI,
11 ça devient peut-être un peu plus problématique.
12 Parce qu'un des craintes que l'on a, c'est que,
13 évidemment, si on demande au Distributeur de
14 contrôler sa dépense de mauvaises créances et
15 l'inciter à la contrôler de façon stricte dans un
16 mécanisme incitatif, il se pourrait qu'il soit
17 tenté d'agir sur la politique de dépôt pour arriver
18 à ces fins-là. Et, évidemment, vous n'êtes
19 probablement pas sans savoir que la FCEI est très
20 sensible à ça, alors c'est pour ça qu'on demande
21 que la dépense de mauvaises créances soit traitée à
22 titre d'exogène.

23 Si vous ne souhaitez pas faire ça, je vous
24 soumetts une alternative. La dépense de mauvaises
25 créances, c'est en très grande partie dû au secteur

1 résidentiel. Et, au secteur résidentiel, il n'y a
2 pas de dépôt de garantie, alors, cette
3 problématique-là ne se pose pas. La problématique
4 se pose essentiellement pour les clients affaires
5 et commerciaux. Alors, une chose qui pourrait être
6 faite, ce serait d'avoir un exogène pour la dépense
7 de mauvaises créances mais seulement pour le
8 secteur commercial et affaires pour éviter cette
9 problématique-là. Et tout en donnant un incitatif
10 au Distributeur à gérer la vaste majorité du coût
11 de mauvaises créances.

12 Et, finalement, la maîtrise de la
13 végétation. Donc, typiquement... il y a plusieurs
14 intervenants qui l'ont dit, typiquement, la
15 maîtrise de la végétation, c'est une dépense que,
16 comme les autres, on vous aurait recommandé
17 d'inclure dans la formule. La raison pourquoi on
18 demande de le traiter comme exclusion, c'est parce
19 que le Distributeur vous a demandé au dossier
20 tarifaire d'augmenter substantiellement le budget
21 en maîtrise de la végétation, et il se lance dans
22 une refonte de tout son programme de maîtrise de la
23 végétation.

24 (11 h 05)

25 Et notre expérience, c'est que ce genre de

1 situation là peut mener à des... c'est plus
2 difficile d'évaluer les coûts dans une situation
3 comme ça et ça peut mener à une surévaluation des
4 coûts. Et le programme d'inspection des poteaux,
5 par exemple, qui a été lancé il y a quelques années
6 en est un bon exemple. Pendant plusieurs années, on
7 surévaluait constamment le nombre de poteaux qu'on
8 allait inspecter, le coût unitaire qu'on allait
9 devoir payer pour les services, et on craint que la
10 même chose se reproduise. En fait, on voit une
11 probabilité assez faible que... je vais m'en tenir
12 à ça. Donc, c'est ça, on recommande ça pour
13 justement éviter le risque à la baisse.

14 Évidemment... Oui, c'est ça, l'autre point
15 que je voulais mentionner c'est, évidemment, la
16 hausse budgétaire qui est demandée est quand même
17 importante, là, de mémoire c'est vingt-cinq (25) à
18 trente pour cent (30 %) du budget qu'on nous
19 demande comme hausse en maîtrise de la végétation
20 et ça, ça veut dire beaucoup de sollicitation des
21 entreprises pour faire de la maîtrise de la
22 végétation en plus de ce qui est là déjà. Alors une
23 des craintes qu'on a, notamment, c'est c'est la
24 capacité du marché à absorber cette nouvelle
25 demande-là. Et donc, ça ajoute, là, à notre

1 préoccupation par rapport au risque de voir ces
2 sommes-là ne pas être dépensées. Évidemment, si
3 vous ne retenez pas cette recommandation-là,
4 l'expectative qu'on a c'est que ça va être plus le
5 statu quo au niveau de la maîtrise de la végétation
6 et là, à ce moment-là, on ne voit absolument pas de
7 nécessité d'un facteur Y pour cette dépense-là.
8 Alors, je vous remercie.

9 Q. **[19]** Alors, merci, Monsieur Gosselin. Donc,
10 monsieur Gosselin est prêt à être contre-interrogé
11 dès maintenant.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup. Alors, le premier sur la
14 liste, Maître Cadrin avez-vous...? Toujours pas de
15 questions? Maître Sarault?

16 Me GUY SARAULT :

17 Une question.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Le micro est à vous.

20 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

21 Q. **[20]** Alors, bonjour Monsieur Gosselin.

22 R. Bonjour.

23 Q. **[21]** J'ai une question pour vous qui concerne le
24 facteur X. Et j'ai en mains votre présentation de
25 ce matin. À la page 5, dans votre commentaire sur

1 les preuves des experts, sur le facteur X, vous
2 dites : « La FCEI appuie la preuve de PEG. » N'est-
3 ce pas? Et la preuve de PEG, sauf erreur de ma
4 part, produit une recommandation pour un facteur X
5 de zéro virgule trois pour cent (0,3 %) plus un
6 « stretch factor » de zéro virgule deux (0,2), ce
7 qui procurerait un total de zéro virgule cinq
8 (0,5)?

9 R. Oui.

10 Q. **[22]** N'est-ce pas? Vous me faites signe que oui,
11 là, pour le sténographe?

12 R. Oui. Oui, oui, j'ai... oui.

13 Q. **[23]** Oui? O.K. Et à la page 8 de votre
14 présentation, à la dernière ligne, vous dites :
15 « La FCEI évalue donc le facteur X à 0,7 %. » Est-
16 ce que ceci inclut le « stretch factor »?

17 R. Non, ça n'inclut pas le « stretch factor ».

18 Q. **[24]** Non? Alors, avec le « stretch factor » de
19 deux, le résultat net total serait de zéro virgule
20 neuf (0,9)?

21 R. Oui.

22 Q. **[25]** Donc, de zéro virgule quatre (0,4) plus haut
23 que PEG. Alors, est-ce qu'on doit comprendre que ce
24 que vous appuyez, dans la preuve de PEG, c'est
25 l'analyse, la méthodologie, et caetera, mais que

1 votre « bottomline », la recommandation finale est
2 plus, je dirais, moins conservatrice que celle du
3 docteur Lowry? Est-ce que j'ai bien compris?

4 R. Oui, tout à fait. Et au fond, je pense que c'est
5 important de le rappeler, les deux experts ont fait
6 des études, puis c'est pour ça que cette planche-là
7 s'appelle facteur X de l'industrie, là, les deux
8 experts ont fait des analyses, mais qui étaient
9 basées exclusivement sur des comparables dans
10 l'industrie.

11 Q. **[26]** O.K.

12 R. Et ni une ni l'autre ne s'est vraiment penchée, je
13 pense, sur les aspects qui sont plus spécifiques à
14 Hydro-Québec, l'historique et le prospectif. Donc
15 oui, je pense que l'évaluation du docteur Lowry,
16 sur la base des comparables de l'industrie, ça on
17 l'appuie, mais on ajoute à ça notre propre
18 évaluation de la réalité d'Hydro-Québec.

19 Q. **[27]** O.K. Alors, donc, forcément, vous considérez
20 qu'Hydro-Québec, tant sur une base historique que
21 prospective, est très capable de réaliser une bonne
22 productivité à l'avenir?

23 R. Absolument.

24 Q. **[28]** Sur l'horizon du MRI?

25 R. Oui.

1 Q. **[29]** Parfait. Pas d'autres questions.

2 (11 h 15)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Sarault. Maître David. Maître David,
5 avez-vous des questions pour... pas de questions.

6 Maître Thibault-Bédard, pas de questions.

7 Maître Neuman, avez-vous... Je ne le vois pas. Il
8 n'a probablement pas de questions. Maître Rousseau,
9 toujours pas de questions? Maître Turmel.

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL :

11 Q. **[30]** Oui. Quelques brèves questions. Bonjour,
12 Monsieur Gosselin.

13 M. ANTOINE GOSSELIN :

14 R. Bonjour.

15 Q. **[31]** Je vous amènerais peut-être à la page... en
16 fait, pas peut-être, mais je vais vous amener à la
17 page 6 de votre mémoire, en fait, les pages 6 et 7.
18 Donc, vous mentionnez justement que vous êtes
19 d'accord avec le fait que l'alimentation représente
20 au moins une part importante... ne représente pas
21 une part importante du revenu requis du
22 Distributeur par rapport dans l'économie en
23 général. Donc, vous êtes d'accord avec ce principe
24 que vous reprenez? Peut-être juste dire...

25 R. Oui. Oui, oui. Pardon!

1 Q. **[32]** ... « oui, oui » pour la sténographie.

2 R. Oui.

3 Q. **[33]** Page 7, le dernier paragraphe avant qu'on
4 tombe à la section 2.3, vous faites référence
5 justement, vous mentionnez :

6 [...] l'impact d'un tel écart serait
7 de l'ordre de 30 M\$ [...]

8 Je veux comprendre. Le trente millions (30 M\$) pour
9 être bien sûr de vous comprendre, c'est finalement,
10 c'est l'exclusion du facteur alimentation et du
11 facteur énergie, c'est exact?

12 R. C'est ça. En fait, ici, on avait... entre deux
13 mille deux (2002) et deux mille seize (2016), on
14 avait un indice d'ensemble qui était à un point
15 soixante-quatre (1,64 %), il était à un point
16 vingt-six (1,26 %) en excluant l'alimentation et
17 l'énergie, donc l'écart est de deux point quatre
18 (2,4 %), et cet écart de deux point quatre là
19 (2,4 %) ... pardon, cet écart de zéro virgule quatre
20 pour cent là (0,4 %) implique, sur le terme du
21 mécanisme, un écart de trente millions (30 M\$) au
22 niveau du revenu requis.

23 Q. **[34]** O.K. Toujours en s'en tenant justement à ces
24 principes, êtes-vous d'accord avec le fait
25 justement qu'en suivant ce même principe, il

1 faudrait également peut-être exclure d'autres
2 éléments comme le tabac, le tri, alcool justement
3 du bouquet à considérer pour bien représenter la
4 situation du Distributeur?

5 R. Bien, potentiellement, on pourrait exclure ça, mais
6 ce qu'il faut voir, puis c'est ce que je
7 mentionnais à la diapositive 4, de ma présentation,
8 c'est l'évaluation historique de la productivité du
9 Distributeur, elle a été basée sur l'IPC. Alors, si
10 on vient dire « bien, on devrait prendre un autre
11 facteur d'inflation prospectivement » bien, il
12 faudrait aller voir ce serait quoi la productivité
13 qu'on aurait observée historiquement avec cette
14 inflation-là.

15 Q. **[35]** O.K. Je vous remercie. Maintenant, rapidement
16 peut-être quelques questions par rapport à, et là,
17 je vais vous amener à la page ou à la section
18 2.3.2.1 de votre mémoire.

19 R. Oui.

20 Q. **[36]** Page 10. Je veux juste être sûr de bien vous
21 suivre. Est-ce que vous pouvez me confirmer que
22 justement dans le cadre de vos calculs puis dans le
23 cadre justement des chiffres auxquels vous arrivez
24 justement, je comprends que vous n'avez pas intégré
25 justement, dans le cadre de votre démonstration,

1 les gains qui ont déjà été... les gains liés à LAD
2 qui ont déjà été intégrés au revenu requis. Est-ce
3 que je comprends bien?

4 R. Tous les gains ici, là, on parle... si vous
5 regardez, là, en fait, notre évaluation, il faut
6 que vous regardiez à la page 11 pour le voir.

7 Q. [37] Oui.

8 R. Et en fait, ce qu'on prend en compte, c'est
9 l'amortissement et les frais financiers. Et donc,
10 ça, ce ne sont pas des charges d'exploitation. Et
11 donc dans toute la productivité aux charges
12 d'exploitation qui a été constatée dans les
13 dernières années, non, elle n'est pas prise en
14 compte, là.

15 La productivité résiduelle au niveau des
16 charges d'exploitation, on l'évalue à partir des
17 données du dossier tarifaire deux mille dix-huit
18 (2018) parce qu'on sait qu'il reste, je pense, cent
19 dix (110) PTC associés au projet qui sont appelés à
20 disparaître. Et puis, bon, on a dans les... le
21 Distributeur le fournit, là, dans les tableaux où
22 ils ventilent les éléments spécifiques, les
23 facteurs Y par dépense, on peut identifier le coût
24 qui a été associé à la main-d'oeuvre, à ce niveau-
25 là.

1 Q. **[38]** Ça fait le tour. Ça fait le tour des
2 questions. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Turmel. Maître Gariépy.

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Je n'ai pas de questions. Merci.

7 (11 h 20)

8 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[39]** Une petite, en fait elle est petite, la
11 question est petite, la réponse, je ne le sais pas.
12 Et je veux vous amener à votre formule YCR. C'est à
13 la page 11.

14 R. Oui.

15 Q. **[40]** Ma compréhension du témoignage de monsieur
16 Dubé sur quand on a parlé de la discussion YCC puis
17 avec le YCR, c'est qu'il nous disait que le YCC,
18 c'était plus facile à calculer parce qu'il y avait,
19 dans le fond, une seule variable à calculer, qui
20 était le taux d'intérêt sur une base de
21 tarification qui était indexé. Là, je vois « exo »,
22 je vois « endo », mais je ne sais pas combien de
23 variables il peut y avoir dans chacun. Dans votre
24 esprit, ça ramène à combien de variables qu'il
25 faudrait calculer ou reprendre?

1 R. Je pense que ça touche deux ou trois variables.
2 Mais je ne suis pas capable de vous le dire avec
3 certitude, parce que je pense que c'est seulement
4 les actuaires qui pourraient vous dire ça. Là, vous
5 faites appel à ma mémoire. Mais il me semble que
6 c'est dans le rapport annuel, la pièce qui parle de
7 ça. Le Distributeur, il me semble, identifie les
8 variables qui font varier de façon importante le
9 coût de retraite qui sont susceptibles de faire
10 varier de façon importante le coût de retraite. Si
11 vous voulez, je peux prendre l'engagement. Je suis
12 certain que c'est quelque part. Je peux essayer de
13 le retrouver puis de vous le...

14 Q. **[41]** Si vous pouvez juste nous donner les variables
15 qui pourraient être touchées. Je ne veux pas que
16 vous le calculiez. Ce n'est pas le but. C'est juste
17 nous dire à peu près quelles variables qui
18 pourraient être touchées, juste pour voir...

19 R. Mais dans notre preuve...

20 Q. **[42]** C'est parce que je ne sais pas quelle
21 variable... En fait, je vais vous demander deux
22 choses : Nous indiquer variables, et selon vous
23 laquelle est un exogène puis laquelle est un
24 endogène. Ça serait déjà ça.

25 R. Bien, dans notre preuve à la page 17, le dernier

1 paragraphe, on écrit :

2 Quatre hypothèses actuarielles entrent
3 dans la détermination du coût de
4 retraite.

5 Et, là, on a une référence au rapport annuel.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Q. **[43]** Excusez-moi, Monsieur Gosselin! Vous êtes donc
8 à la page 17, dernier paragraphe en bas de la page,
9 c'est ça?

10 R. Oui, c'est ça.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[44]** Avec la note de bas de page 25?

13 R. C'est exact.

14 La FCEI comprend que les variables
15 exogènes qui engendrent un risque de
16 variation sont le taux d'actualisation
17 du coût des services rendus, le taux
18 d'actualisation des intérêts sur les
19 obligations et le taux de rendement
20 prévu des actifs.

21 Q. **[45]** O.K. Alors, tous les autres, s'il y avait
22 d'autres variables, ça serait des endogènes?

23 R. Bien, écoutez, comme je vous dis, ultimement, je
24 pense que c'est les actuaires qui devraient
25 répondre à ça. Mais ma compréhension, c'est ça.

1 Q. [46] O.K. Bien, je vous remercie beaucoup. À ce
2 moment-là, l'engagement ne sera pas nécessaire.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Moi, qui étais content de prendre un engagement
5 dans le cadre d'un témoignage de la FCEI. Mais ça
6 va. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ça sera pour une autre fois, Maître Turmel. Avez-
9 vous d'autres questions pour votre témoin?

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Non. Donc, je pense que c'est complet. Je vous
12 remercie. On peut libérer monsieur Gosselin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie beaucoup. Alors, Monsieur
15 Gosselin, vous êtes libéré, avec nos remerciements.
16 Cela nous amène à la preuve d'Option consommateurs.
17 (11 h 25)

18 PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS

19 Me ÉRIC DAVID :

20 Alors, bonjour, Mesdames, Monsieur le Régisseur,
21 Éric David pour Option consommateurs. La preuve
22 d'Option consommateurs sera présentée par monsieur
23 Jules Bélanger, économiste et analyste chez Option
24 consommateurs. Alors, Madame la Greffière, vous
25 pouvez procéder à l'assermentation.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Oui.

3

4 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
5 jour du mois de février, A COMPARU :

6

7 JULES BÉLANGER, analyste pour Option consommateurs,
8 ayant une place d'affaires au 50, rue Sainte-
9 Catherine Ouest, Montréal (Québec);

10

11 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
12 solennelle, dépose et dit :

13

14 INTERROGÉ PAR Me ÉRIC DAVID :

15 Q. [47] Alors, on va débiter avec l'adoption de la
16 preuve écrite. Je vous réfère au mémoire d'Option
17 consommateurs qui a été déposé sous la cote C-OC-
18 0013 et la présentation PowerPoint qu'on vient de
19 déposer ou qui sera déposée dans le SDÉ sous la
20 cote C-OC-0021.

21

22 C-OC-0021 : Présentation PowerPoint d'Option
23 consommateurs préparée par M. Jules
24 Bélanger

25

1 Êtes-vous l'auteur de ces deux documents?

2 M. JULES BÉLANGER :

3 R. Oui.

4 Q. **[48]** D'accord. Avez-vous des corrections ou
5 précisions à apporter aux documents?

6 R. Non.

7 Q. **[49]** D'accord. Est-ce que vous adoptez ces
8 documents comme votre témoignage écrit en
9 l'instance?

10 R. Oui.

11 Q. **[50]** D'accord. Le mémoire date du cinq (5) janvier
12 deux mille dix-huit (2018), il a donc été déposé
13 avant la preuve du Distributeur. Il y a plusieurs
14 sujets dans le mémoire concernant lesquels vous
15 n'étiez pas en mesure de vous prononcer. Depuis le
16 cinq (5) janvier, il y a beaucoup de preuves qui
17 ont été administrées par le biais des demandes de
18 renseignements et pendant l'audition. Pouvez-vous
19 nous résumer votre analyse à la lumière de cette
20 nouvelle preuve et compléter et préciser l'analyse
21 présentée dans votre mémoire?

22 R. Oui. Alors, d'abord, bonjour. Comme vient de dire
23 maître David, il y a plusieurs sections dans notre
24 mémoire déposé le cinq (5) janvier qui étaient en
25 partie incomplètes parce qu'on n'avait pas le

1 bénéfice, entre autres, de la preuve du
2 Distributeur et de monsieur Coyne, donc je vais
3 revenir aujourd'hui sur chacun des points qu'on a
4 couvert et mettre à jour, le cas échéant, nos
5 positions à partir des nouvelles informations
6 déposées depuis cette date.

7 Alors, je vais débiter avec le facteur I,
8 le taux d'inflation. Donc, dans notre mémoire, et
9 on maintient cette recommandation-là, on est
10 favorable à la proposition qui était dans la
11 décision D-2017-0043 de la Régie, donc
12 l'utilisation d'un facteur à deux sous-indices, un
13 étant l'IPC-Québec et l'autre, la Rémunération
14 hebdomadaire moyenne du Québec tirée de l'EERH.

15 Pour nous, il y a plusieurs avantages à
16 cette proposition-là. Elle est simple
17 d'application, elle est stable, elle prend en
18 compte la réalité québécoise, donc des salaires et
19 des prix essentiellement québécois. Elle a été
20 adoptée dans d'autres juridictions canadiennes,
21 entre autres, l'Alberta et la Colombie-Britannique
22 utilisent exactement ces deux indicateurs-là.

23 Un autre élément, c'est qu'elle prend en
24 compte l'évolution du prix du pétrole donc à
25 travers l'IPC-Québec. Et ça, c'est en lien, entre

1 autres, avec notre recommandation d'inclure le coût
2 des combustibles à l'intérieur de la formule
3 d'indexation. Et je note que PEG est en général
4 favorable à cette approche-là qu'il juge
5 « sensible » et « reasonable ».

6 Maintenant, Hydro-Québec vous propose des
7 sous-indices alternatifs et c'est une proposition
8 qui n'est pas sans mérite. Le plus grand avantage
9 étant une plus grande précision dans la
10 décomposition et l'application de la croissance des
11 prix à sa structure de coûts.

12 Toutefois, ça vient avec une complexité
13 additionnelle dans la construction ou l'application
14 de ces sous-indices-là et c'est un peu ce que veut
15 dire monsieur Coyne dans sa présentation lorsqu'il
16 dit qu'il y a un « trade-off » entre la... ou un
17 compromis entre la complexité et la précision des
18 sous-indices.

19 (11 h 30)

20 Cette complexité-là, elle a été... puis ce
21 compromis-là a été étudié dans d'autres
22 juridictions canadiennes lors de l'établissement de
23 MRI. Donc j'ai mis deux passages dans ma
24 présentation, mais je sais même en Colombie-
25 Britannique pour le mécanisme de Fortis BC, c'est

1 une... c'est un sujet qui a été largement étudié.

2 Donc les deux commissions albertaines et
3 ontariennes ont essayé... en fait ont analysé
4 l'utilisation de sous-indices qui étaient plus
5 précis ou plus complexes, entre autres, au niveau
6 du capital. Et les deux... les deux juridictions,
7 en fait les deux autorités se sont dites, disons
8 satisfaites plutôt avec l'utilisation de seulement
9 deux sous facteurs plutôt que d'en introduire...
10 plutôt que d'introduire, par exemple, un sous index
11 pour le capital, ce qui rendait la chose beaucoup
12 plus complexe, souvent plus volatile également.

13 D'ailleurs, je note que PEG a participé,
14 entre autres, à l'élaboration de ces... de ces
15 sous-indices-là. Et l'autre élément qui est
16 problématique avec la proposition du Distributeur
17 c'est certains enjeux méthodologiques soulevés par
18 PEG qui, comme je vous le disais, a tout de même
19 une grande expérience dans la construction des
20 indices de prix, notamment celui pour le capital.
21 Donc, il n'est pas clair, selon PEG, par exemple,
22 que le prix implicite de la formation brute de
23 capital fixe qui est proposé par le Distributeur
24 est un bon indicateur pour l'évolution du prix du
25 capital.

1 Donc, c'est pour ça que même si on estime
2 que la proposition a certainement du mérite, celle
3 du Distributeur, on préfère l'approche qui est
4 proposée par la Régie.

5 D'autres sous-enjeux relatifs au facteur I.
6 Il y a d'abord l'utilisation de la pondération fixe
7 pour ce qui est de la rémunération. On pense qu'il
8 y a une validité avec les commentaires du
9 Distributeur, puis on ne s'opposerait pas à son
10 utilisation. Donc, on sait que la pondération fixe
11 essaie de limiter ou d'éliminer les effets de
12 conjoncture, entre autres, qui peuvent affecter la
13 rémunération moyenne hebdomadaire.

14 Deuxième sous-enjeu, l'utilisation de poids
15 fixes durant le terme du MRI, on pense que c'est...
16 c'est une bonne solution. C'est utilisé également
17 dans d'autres juridictions. Et finalement,
18 l'utilisation de la moyenne mobile. Parce que la
19 Régie, dans sa décision, pour ce qui est de l'IPC,
20 elle demande d'utiliser seulement l'année
21 historique précédente, alors que la moyenne mobile,
22 elle, s'applique à la rémunération hebdomadaire
23 moyenne. Le Distributeur vous revient, je pense,
24 dans son... dans sa demande avec... en disant : on
25 va utiliser une moyenne mobile pour l'ensemble des

1 sous-index. Et il y a là un compromis entre une
2 réduction de la volatilité, ce qui a permis
3 l'utilisation de la moyenne mobile, et un étalement
4 sur plusieurs années d'un impact qui serait annuel.
5 Puis je pense, entre autres, au... à l'augmentation
6 du prix du pétrole en deux mille huit (2008). Donc,
7 c'est sûr qu'advenant l'utilisation de moyenne
8 mobile, cet impact-là annuel serait propagé sur
9 plusieurs années dans le cadre du mécanisme. Donc,
10 c'est juste un point. Il y a un compromis à faire,
11 là, ici entre ces deux effets-là. Donc, ça c'était
12 pour le facteur I.

13 Le facteur X. Donc, on n'a pas proposé,
14 comme certains intervenants, là, de facteur X ou S
15 particulier. On appuie les recommandations de PEG.
16 On pense que la proposition donc d'un facteur X à
17 zéro point trois (0,3) et S de zéro point deux
18 (0,2) est raisonnable. Raisonnable, parce qu'elle
19 est inférieure à certaines décisions canadiennes
20 passées. Donc, j'ai noté celle du... de la
21 Colombie-Britannique, là, en deux mille quatorze
22 (2014). Et elle était quand même inférieure aux
23 cibles, là, que fixait la Régie à travers la
24 formule paramétrique.

25 Lorsqu'on regarde la moyenne des décisions

1 des autorités nord-américaines, ça, c'est tiré du
2 rapport de PEG, le X est d'environ zéro point six
3 pour cent (0,6 %). Et l'étude la plus récente que
4 j'ai vue dossier, celle de PEG, là, qu'il a menée
5 en deux mille dix-sept (2017). On obtient un X pour
6 des distributeurs américains de zéro point trente-
7 neuf pour cent (0,39 %).

8 Je note qu'il y a une seule juridiction
9 nord-américaine qui a accepté un facteur X qui
10 était négatif. Ce que propose monsieur Coyne. Et
11 finalement il y a consensus, là, pour ce qui est de
12 la dividende client ou du « stretch factor ». Donc
13 zéro point deux (0,2), zéro point vingt-cinq pour
14 cent (0,25 %), donc c'est similaire.

15 Et je voulais... par rapport au facteur X
16 je voulais seulement soulever un... faire un
17 commentaire par rapport à un passage de la
18 présentation de monsieur Coyne, puis c'est une
19 impression générale que j'ai en lisant un peu sa
20 preuve puis ses réponses aux demandes de
21 renseignements. C'est un peu l'idée qu'il avance
22 que l'effet... l'utilisation du jugement permet
23 d'éviter les enjeux méthodologiques qu'il y a, puis
24 on a entendu qu'il y en a quand même plusieurs.
25 Lorsqu'on mène une étude de productivité, puis PEG

1 en soulève plusieurs dans sa preuve, plusieurs
2 problèmes qui affectent, entre autres, les études
3 qu'a choisies monsieur Coyne.

4 (11 h 30)

5 Cette complexité-là, elle a été... puis ce
6 compromis-là a été étudié dans d'autres
7 juridictions canadiennes lors de l'établissement de
8 MRI. Donc j'ai mis deux passages dans ma
9 présentation, mais je sais même en Colombie-
10 Britannique pour le mécanisme de FortisBC, c'est
11 une... c'est un sujet qui a été largement étudié.

12 Donc les deux commissions albertaines et
13 ontariennes ont essayé, en fait ont analysé
14 l'utilisation de sous-indices qui étaient plus
15 précis ou plus complexes, entre autres, au niveau
16 du capital. Et les deux... les deux juridictions,
17 en fait les deux autorités se sont dites, disons
18 satisfaites plutôt avec l'utilisation de seulement
19 deux facteurs plutôt que d'en introduire... plutôt
20 que d'introduire, par exemple, un sous index pour
21 le capital, ce qui rendait la chose beaucoup plus
22 complexe, souvent plus volatile également.

23 D'ailleurs, je note que PEG a participé,
24 entre autres, à l'élaboration de ces... de ces
25 sous-indices-là. Et l'autre élément qui est

1 problématique avec la proposition du Distributeur
2 c'est certains enjeux méthodologiques soulevés par
3 PEG qui, comme je vous le disais, a tout de même
4 une grande expérience dans la construction des
5 indices de prix, notamment celui pour le capital.
6 Donc il n'est pas clair, selon PEG, par exemple,
7 que le prix implicite de la formation brute de
8 capital fixe qui est proposé par le Distributeur
9 est un bon indicateur pour l'évolution du prix du
10 capital.

11 Donc c'est pour ça que même si on estime
12 que la proposition a certainement du mérite, celle
13 du Distributeur, on préfère l'approche qui est
14 proposée par la Régie.

15 D'autres sous-enjeux relatifs au facteur I.
16 Il y a d'abord l'utilisation de la pondération fixe
17 pour ce qui est de la rémunération. On pense qu'il
18 y a une validité avec les commentaires du
19 Distributeur, puis on ne s'opposerait pas à son
20 utilisation. Donc on sait que la pondération fixe
21 essaie de limiter ou d'éliminer les effets de
22 conjoncture, entre autres, qui peuvent affecter la
23 rémunération moyenne hebdomadaire.

24 Deuxième sous-enjeu, l'utilisation de poids
25 fixes durant le terme du MRI, on pense que c'est...

1 c'est une bonne solution. C'est utilisé également
2 dans d'autres juridictions. Et finalement,
3 l'utilisation de la moyenne mobile. Parce que la
4 Régie, dans sa décision, pour ce qui est de l'IPC,
5 elle demande d'utiliser seulement l'année
6 historique précédente, alors que la moyenne mobile,
7 elle, s'applique à la rémunération hebdomadaire
8 moyenne. Le Distributeur vous revient, je pense,
9 dans son... dans sa demande avec... en disant : on
10 va utiliser une moyenne mobile pour l'ensemble des
11 sous-index.

12 Il y a là un compromis entre une réduction
13 de la volatilité, ce qui a permis l'utilisation de
14 la moyenne mobile, et un étalement sur plusieurs
15 années d'un impact qui serait annuel. Puis je
16 pense, entre autres, au... à l'augmentation du prix
17 du pétrole en deux mille huit (2008). Donc c'est
18 sûr qu'advenant l'utilisation de moyennes mobiles,
19 cet impact-là annuel serait propagé sur plusieurs
20 années dans le cadre du mécanisme. Donc c'est juste
21 un point. Il y a un compromis à faire, là, ici
22 entre ces deux effets-là. Donc ça, c'était pour le
23 facteur I.

24 Le facteur X. Donc on n'a pas proposé,
25 comme certains intervenants, là, de facteur X ou S

1 particulier. On appuie les recommandations de PEG.
2 On pense que la proposition donc d'un facteur X à
3 zéro point trois (0,3) et S de zéro point deux
4 (0,2) est raisonnable. Raisonnable, parce qu'elle
5 est inférieure à certaines décisions canadiennes
6 passées. Donc j'ai noté celle du... de la Colombie-
7 Britannique, là, en deux mille quatorze (2014). Et
8 elle était quand même inférieure aux cibles, là,
9 que fixait la Régie à travers la formule
10 paramétrique.

11 Lorsqu'on regarde la moyenne des décisions
12 des autorités nord-américaines, ça, c'est tiré du
13 rapport de PEG, le X est d'environ zéro point six
14 pour cent (0,6 %). Et l'étude la plus récente que
15 j'ai vue dossier, celle de PEG, là, qu'il a menée
16 en deux mille dix-sept (2017), on obtient un X pour
17 des distributeurs américains de zéro point trente-
18 neuf pour cent (0,39 %).

19 Je note qu'il y a une seule juridiction
20 nord-américaine qui a accepté un facteur X qui
21 était négatif. Ce que propose monsieur Coyne. Et
22 finalement il y a consensus, là, pour ce qui est de
23 la dividende client ou du « stretch factor ». Donc
24 zéro point deux (0,2), zéro point vingt-cinq pour
25 cent (0,25 %), donc c'est similaire.

1 Et je voulais... par rapport au facteur X
2 je voulais seulement soulever un... faire un
3 commentaire par rapport à un passage de la
4 présentation de monsieur Coyne, puis c'est une
5 impression générale que j'ai en lisant un peu sa
6 preuve puis ses réponses aux demandes de
7 renseignements.

8 (11 h 35)

9 C'est un peu l'idée qu'il avance que
10 l'effet... l'utilisation du jugement permet
11 d'éviter les enjeux méthodologiques qu'il y a, puis
12 on a entendu qu'il y en a quand même plusieurs.
13 Lorsqu'on mène une étude de productivité, puis PEG
14 en soulève plusieurs dans sa preuve, plusieurs
15 problèmes qui affectent, entre autres, les études
16 qu'a choisies monsieur Coyne pour établir son
17 facteur X, je pense à la durée de vie, je pense à
18 « l'output », monsieur Gosselin vient d'en parler,
19 là, le volume ou le nombre de clients.

20 Et je ne commente pas précisément ces
21 problèmes-là aujourd'hui, je voulais seulement
22 souligner que, selon nous, l'approche basée sur le
23 jugement n'exclut pas la possibilité, pour la
24 Régie, dans le fond, d'arbitrer entre les
25 différentes études de productivité. Donc, si jamais

1 elle estime que certaines hypothèses sont
2 préférables, notamment dans le contexte applicable
3 au Distributeur, la Régie devrait pouvoir mettre un
4 poids plus ou moins élevé sur certaines études.

5 Donc, là je vais passer aux facteurs Y et
6 X... Y et Z, pardon. Seuils de matérialité, je vais
7 passer rapidement là-dessus. On maintient notre
8 position, qu'on a étayée dans notre mémoire, donc
9 des seuils de matérialité à Y et Z à quinze
10 millions (15 M). De manière générale, des seuils
11 élevés favorisent les objectifs de quarante-huit
12 point un (48.1). Ces seuils-là, de l'opinion de
13 PEG, sont appropriés pour la taille du
14 Distributeur. C'est, comme mentionné dans la
15 décision D-2017-043, conforme à une décision passée
16 pour... compte d'écarts, on parle de tarification.

17 Des seuils applicables à la fois à Y et Z,
18 donc le même seuil, c'est... il y a des précédents,
19 il y en a un en Alberta, notamment, que je
20 mentionne dans la présentation. Puis il y a un
21 sous... un autre sous-élément peut-être, qui est...
22 dont on n'a pas vraiment parlé, je pense, durant
23 les audiences, mais c'est dans le rapport de PEG
24 quand même, c'est la possibilité d'indexer les
25 seuils de matérialité.

1 On n'est pas... donc, on serait favorable à
2 cette proposition-là. C'est, dans le fond, l'idée
3 de l'indexer à partir de la formule, là, le I-X,
4 donc le quinze millions (15 M) passerait à un petit
5 peu plus, là, dans les années subséquentes du MRI.
6 C'est de la manière dont fonctionne, entre autres,
7 le Alberta Utilities Commission, c'est mentionné
8 dans sa décision en deux mille douze (2012). Voilà
9 pour les seuils de matérialité.

10 Les facteurs Y. D'abord, on appuie deux
11 propositions du Distributeur, pour lesquelles il y
12 a consensus. À la fois donc, Hydro-Québec et
13 l'expert, docteur Lowry, sont favorables à la
14 création de facteurs Y pour les interventions en
15 efficacité énergétique et la stratégie MFR. Donc,
16 il y a plusieurs raisons pour cela puis pourquoi on
17 appuie ces propositions. D'abord, les critères
18 d'établissement des Y sont satisfaits. Pour ce qui
19 est de l'intervention en efficacité énergétique, il
20 y a un argument qu'avance le Distributeur, dans sa
21 preuve, du caractère indissociable de l'OPEX et du
22 CAPEX. Parce que la Régie se gardait un peu la...
23 se gardait une réserve pour ce qui est des charges
24 d'exploitation. Au niveau des interventions en
25 efficacité énergétique, nous, on est d'accord avec

1 le Distributeur, que les deux s'analysent mieux
2 ensemble.

3 On pense qu'il y a une... l'objectif
4 d'efficience ou la pression induite par
5 l'intégration à l'intérieur de la formule
6 d'indexation de ces charges-là est moins
7 pertinente. Que ce soit dans le cas des ménages à
8 faible revenu ou des interventions en efficacité
9 énergétique, c'est des postes, au contraire, qu'on
10 souhaite encourager le Distributeur à dépenser les
11 sommes prévues. Et, comme je disais, c'est deux
12 propositions appuyées par PEG.

13 Le Distributeur demande la création de
14 comptes d'écarts pour ces deux facteurs Y là. On ne
15 serait pas opposé à en avoir, un peu pour les mêmes
16 raisons que je viens de mentionner. Et on appuie,
17 là, également... il y a la création du facteur Ycc
18 pour le coût moyen pondéré du capital, on a regardé
19 la formule qui était proposée puis on l'estimait
20 conforme à la demande de la Régie dans sa décision.

21 Deux facteurs Y pour lesquels on s'oppose,
22 donc on préfère leur intégration à l'intérieur de
23 la formule d'indexation. D'abord, les dépenses de
24 mauvaises créances. Pour nous, ça fait partie d'un
25 risque normal d'affaires. On peut observer qu'il y

1 a une volatilité moindre également ces dernières
2 années, de cette dépense de mauvaises créances là
3 par rapport, entre autres, au tournant deux mille
4 huit (2008). Les deux experts soulèvent que
5 c'est... ce n'est pas un traitement qui est...
6 donc, avoir un facteur Y pour les dépenses de
7 mauvaises créances, ce n'est pas appliqué dans les
8 autres juridictions, à la fois dans le balisage de
9 Concentric en réponse à la demande de
10 renseignements de la Régie. On peut voir qu'il n'y
11 a aucune juridiction qui n'autorise ce traitement-
12 là puis PEG confirme un peu également dans son
13 rapport cela.

14 (11 h 40)

15 Et pour ce qui est des coûts des
16 combustibles, donc ça, c'est... on croit que la
17 décision D-2017-043 était la bonne. Il y a un
18 certain contrôle effectué par le Distributeur et
19 ces coûts-là devraient être intégrés à la formule
20 puis je note que, évidemment, c'est selon notre
21 recommandation par rapport au sous-index, l'IPC-
22 Québec, que l'IPC-Québec est quand même sensible
23 aux variations du prix du pétrole. Donc, il y a une
24 certaine partie des variations qui serait prise en
25 compte pour l'évolution du coût des combustibles.

1 Coût de la retraite. Coût de la retraite,
2 je pense que c'est l'élément qui demande le plus
3 d'attention, qui est le plus particulier parce que
4 d'un côté, on constate, puis c'est comme le
5 Distributeur, que ce sont des coûts qui sont, somme
6 toute, volatiles, des coûts qui sont sensibles au
7 taux d'actualisation et aux variations dans les
8 taux d'intérêts, des paramètres qui sont exogènes,
9 donc hors du contrôle du Distributeur.

10 D'un autre côté, ça fait partie d'un tout,
11 ça fait partie de la gestion de la masse salariale.
12 Il y a toute la préoccupation que PEG mentionne
13 dans son rapport, mais j'ai entendu également la
14 Régie poser des questions, c'est l'idée de, est-ce
15 qu'on n'incite pas le Distributeur à mettre plus
16 de... dans ses négociations, dans le fond, avec ses
17 employés, de faire un « shift » vers le facteur Y
18 puisque lui intègre, dans le fond, toutes les
19 variations par rapport à ce qu'il y a sous la
20 formule.

21 Donc, c'est un traitement qui est variable
22 selon les juridictions. Certaines vont l'inclure,
23 d'autres l'excluent. Certaines l'incluent
24 partiellement, plus à travers un compte d'écart,
25 par exemple, quand il y a des changements

1 comptables. Et c'est ça, comme je le note, PEG dit
2 que c'est un « Judgement call ». Donc, si la Régie
3 était prête à considérer, dans l'intégration du
4 coût de retraite sous la formule, il y a trois
5 possibilités que moi je vois, là. La première
6 serait l'intégration complète et avec la
7 possibilité, pour le Distributeur, de venir, dans
8 les dossiers tarifaires, dans le fond, demander un
9 facteur Z pour des changements qui seraient
10 matériels. Puis ça, c'est la solution qu'a retenu
11 la Commission albertaine, entre autres, qui dit,
12 donc :

13 In the event of a material change to a
14 company special payment obligations...

15 Donc, positif ou négatif.

16 ... a Z factor obligation would be
17 available to address this change.

18 La deuxième solution, puis c'est un peu l'idée
19 qu'on a avancée dans notre mémoire, puis je viens
20 d'entendre également monsieur Gosselin, là,
21 discuter, c'est l'idée de créer un CER, bon CER
22 facteur Y, là, je ne sais pas si on... c'est l'un
23 ou l'autre, là, mais c'est pour comptabiliser, dans
24 le fond, les variations annuelles qui seraient
25 dues, bien aux variables que le Distributeur estime

1 exogènes, donc le taux d'actualisation et les taux
2 d'intérêts. C'est une idée qui est similaire, en
3 principe, là, à le WCC, là, pour le coût moyen
4 pondéré du capital.

5 C'est sûr que ça nécessiterait une
6 évaluation actuarielle faite, entre autres, pour
7 les dossiers tarifaires, comme c'est fait
8 actuellement, avec un écart résiduel qui est pris
9 en compte l'année subséquente à partir des données
10 du rapport annuel. Puis effectivement, j'entendais
11 votre question, Madame la Présidente, c'est ça,
12 dans les rapports annuels, on a la décomposition...
13 je ne sais pas si on devrait dire actuarielle, là,
14 mais des montants selon, et je pense qu'il y a six
15 ou sept postes, là, donc de la composition du coût
16 de la retraite selon « Est-ce que c'est
17 l'actualisation », « Est-ce que c'est le taux de
18 rendement », entre autres.

19 Et c'est sûr que je n'ai pas, aujourd'hui,
20 une proposition claire, précise à vous donner, il y
21 a des... je pense qu'il y a des paramètres fins à
22 définir qui relèvent, entre autres, des actuaires.
23 Mais on pense que c'est un concept, quand même, qui
24 pourrait être retenu et des détails étudiés dans la
25 phase 3B, on va l'appeler comme ça.

1 Puis je note également, je pense qu'il y a
2 une autre solution qui est potentiellement valide,
3 qui est celle suggérée par l'UMQ. En fait, puis
4 c'est ma compréhension de la suggestion, je vais
5 laisser l'UMQ l'expliquer plus tard aujourd'hui,
6 mais ce que je comprends, c'est que quand il y a
7 des variations annuelles qui sont supérieures à
8 quinze millions (15 M), alors ces variations-là
9 sont prises en compte donc dans le facteur Y. Donc,
10 il y a comme un « deadzone » et toute variation
11 inférieure est absorbée, en quelque part, par le
12 Distributeur ou... Disons que ça peut aller dans
13 les deux sens, là, mais donc... mais c'est
14 seulement tous écarts supérieurs à quinze millions
15 (15 M), dans le fond, qui sont intégrés dans le
16 facteur Y.

17 Ça fait que je pense que les solutions sont
18 valides, certaines sont un peu plus complexes que
19 d'autres. C'est sûr qu'on a une préférence pour
20 notre suggestion qu'on a proposée, mais les autres
21 propositions, je pense, sont également pertinentes.
22 (11 h 45)

23 Maîtrise de la végétation. C'est vraiment
24 typiquement le type d'activité qu'on dirait en
25 temps normal, bien, on va intégrer les coûts à la

1 formule d'indexation. C'est, comme dit PEG « rarely
2 Y factored ». On a pu voir dans le balisage de
3 Concentric, puis on a posé, mon procureur a posé
4 des questions à ce sujet-là. Donc, au Massachusetts
5 et au Maine, c'est intégré, mais partiellement.
6 Soit qu'il y a un projet pilote ou un accroissement
7 des charges où les autorités disent, c'est bon,
8 pour ces sommes-là, on va créer un facteur Y.

9 Et l'Alberta a, elle, plutôt refusé le
10 traitement clairement dans sa décision, c'est
11 mentionné tel que précisé, également dans le
12 balisage. Ce qui est particulier du Distributeur,
13 on vient de faire le dossier tarifaire à ce niveau-
14 là, c'est le plan d'action deux mille seize-deux
15 mille vingt-trois (2016-2023). Donc, une
16 augmentation considérable des charges, du budget,
17 soixante-quatre point cinq millions (64,5 M\$)
18 historiquement en deux mille seize (2016) puis on
19 passerait à cent deux millions (102 M\$) en deux
20 mille vingt et un (2021) avec un objectif de
21 diminuer le cycle de retour puis la problématique
22 de l'agrile du frêne aussi.

23 Donc deux propositions alternatives. La
24 première qu'on vous présente aujourd'hui, d'abord,
25 la création d'un facteur Y associé au plan

1 d'action. Et, ça, ça serait similaire au traitement
2 fait au Massachusetts et au Maine. Donc, c'est des
3 sommes qui sont assez conséquentes. Donc, je pense
4 que ça respecterait les critères Y. Et on ne serait
5 pas opposé à l'opportunité d'avoir un compte
6 d'écart également associé à ce facteur Y là.

7 La deuxième alternative, c'est
8 l'intégration, donc dans la formule d'indexation,
9 puis de laisser l'opportunité au Distributeur de
10 demander un facteur Z peut-être au prochain dossier
11 tarifaire en identifiant peut-être plus précisément
12 les montants, par exemple associés au programme de
13 l'agrile du frêne où, là, on peut dire que c'est un
14 élément qui est plus exogène, qui n'est pas sous
15 son contrôle.

16 Voilà! Dernière planche. Puis je passerais
17 rapidement parce que... Facteur Z. Donc, le
18 Distributeur propose la création de facteurs Z pour
19 les pannes majeures et les éléments imprévisibles
20 en réseaux autonomes. On est d'accord avec ces
21 propositions-là tel que mentionné dans notre
22 mémoire. Propositions acceptées entre autres par
23 PEG. Et une approche au cas par cas pour les futurs
24 Z, évidemment quand ils Et la décision
25 également de créer des nouveaux comptes d'écarts

1 pour ces facteurs Z là. Puis on verra également au
2 cas par cas. Ça termine ma présentation.

3 Me ÉRIC DAVID :

4 Merci, Monsieur Bélanger. Alors, ça conclut la
5 preuve d'Option consommateurs. Monsieur Bélanger
6 est disponible pour répondre aux questions. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître David. On va demander. Maître Cadrin?

9 Me STEVE CADRIN :

10 Pas de questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pas de questions. Maître Sarault, avez-vous une
13 question?

14 Me GUY SARAULT :

15 Pas de questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Pas de questions non plus. Maître Turmel?

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Pas de questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Pas de questions. Maître Thibault-Bédard?

22 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 Pas de questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Neuman, avez-vous des questions?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Pas de questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pas de questions non plus. Maître Rousseau?

5 Me CATHERINE ROUSSEAU :

6 Pas de questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Non plus. Maître Tremblay?

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Quel partage équitable du travail, n'est-ce pas!

11 Q. **[51]** Bonjour, Monsieur Bélanger. Jean-Olivier

12 Tremblay pour le procureur du Distributeur.

13 R. Bonjour.

14 Q. **[52]** Je vous demanderais de prendre la page 4, donc

15 planche numéro 4 de votre présentation qui parle du

16 facteur X. Monsieur Bélanger donc, je veux juste

17 vérifier que nous avons la même compréhension à

18 savoir que, par rapport à la situation

19 d'aujourd'hui où il y a une formule paramétrique.

20 L'un des principaux changements qui a été apporté

21 par la décision 2017-043 est l'inclusion de la

22 totalité des coûts du capital à l'exclusion du

23 facteur Ycc. En convenez-vous?

24 R. Oui.

25 Q. **[53]** Quand vous mentionnez... Et, là, vous

1 mentionnez que vous appuyez, à la première puce,
2 d'abord la recommandation de PEG et, ensuite, sous
3 la puce « proposition raisonnable », vous
4 mentionnez « BCUC 2014 » et également les « cibles
5 de la formule paramétrique de 1,0-1,5 % ». Mais
6 n'est-il pas exact que ce un à un point cinq pour
7 cent (1,0-1,5 %) s'appliquait sur essentiellement
8 les charges d'exploitation, donc qui étaient dans
9 la formule paramétrique alors qu'aujourd'hui, la
10 situation est autre, n'est-ce pas?

11 R. Oui, mais... Donc, le facteur X recommandé par
12 monsieur Lowry est à zéro point trois pour cent
13 (0,3 %). Puis si on lit les premières planches de
14 sa présentation, je pense qu'il dit clairement, il
15 y a des raisons de croire que ça peut être plus
16 élevé. Il prend, par exemple, peut-être son étude
17 récente qu'il a faite, l'échantillon de décisions
18 nord-américaines. Mais d'un autre côté, il dit, il
19 y a également des raisons pourquoi ça pourrait être
20 plus bas et il parle de, effectivement de la
21 formule paramétrique qui ne s'appliquait seulement
22 qu'aux charges d'exploitation et non à
23 l'amortissement.

24 (11 h 30)

25 Il parle de décision plus récente peut-

1 être, entre autres en Ontario, où les facteurs
2 retenus par les autorités sont plus près de zéro.
3 Donc, c'est raisonnable, le X qu'on appuie est
4 inférieur au X fixé par la formule paramétrique. Ça
5 prend en compte, entre autres, un facteur G qui est
6 inférieur à 1, qui est à zéro point soixante-quinze
7 (0,75) et effectivement l'idée que vous venez de...
8 pas l'idée, mais enfin la réalité que vous venez de
9 présenter. Donc, la formule ne s'applique... va
10 s'appliquer maintenant également aux
11 amortissements, entre autres, puis au rendement.

12 Q. [54] Mais en fait, Monsieur Bélanger, ce que je
13 vous demande c'est expliquer le lien que vous
14 faites. Parce que je ne vois pas le lien
15 intellectuel entre prendre un taux de productivité
16 de un (1 %) à un point cinq pour cent (1,5 %), qui
17 s'appliquait à des charges d'exploitation, environ
18 un milliard
19 (1 G) et je ne vois pas le lien que vous pouvez
20 faire entre cet élément-là et le montant d'environ
21 deux point cinq milliard (2,5 G), qui est
22 maintenant dans la formule et qui couvre des coûts
23 de nature... qui inclut ces coûts-là, mais couvre
24 d'importants coûts de nature différente. Alors
25 pouvez-vous expliquer ce lien-là?

1 R. Ma recommandation est bien de retenir les
2 propositions de PEG, donc un X qui est de zéro
3 point trois pour cent (0,3 %).

4 Q. **[55]** Oui.

5 R. Oui, donc ce qui est quand même largement inférieur
6 à ce qui était retenu comme cible pour la formule
7 paramétrique donc... Et ça tient compte, entre
8 autres, du fait que le capital est intégré
9 maintenant à la formule. Je...

10 Q. **[56]** Donc, selon vous, ça en tient compte.

11 R. Ma recommandation n'est pas de fixer un X à un ou à
12 un point cinq pour cent (1,5 %).

13 Q. **[57]** D'accord. Mais vous n'avez rien d'autre à
14 ajouter sur ce qui vous amène à citer donc le taux
15 de productivité applicable à la formule
16 paramétrique, à la nouvelle formule I-X que nous
17 avons maintenant dans le présent dossier. Vous
18 n'avez rien à ajouter là-dessus.

19 R. Bien c'est un... je pense... ma compréhension,
20 entre autres, de la proposition de PEG c'est : il
21 note que la Régie a retenu dans le passé une cible
22 à un point cinq pour cent (1,5 %). Par contre, il
23 note que cette cible-là s'appliquait à un ensemble
24 plus restreint de charges.

25 Q. **[58]** Oui.

1 R. Oui. Et donc quand même il en tient compte dans la
2 finalité de sa recommandation puisqu'il propose un
3 X qui est inférieur, qui est à zéro point trois
4 pour cent (0,3 %).

5 Q. **[59]** Très bien. Alors vous nous ramenez donc à PEG,
6 à ce que dit PEG, mais je comprends que vous n'avez
7 rien, vous, de votre analyse, à ajouter sur cet
8 élément précis, là.

9 R. Non, au sens où j'appuie ce que PEG recommande.

10 Q. **[60]** Très bien. À la puce... il y a... bien si on
11 revient sous la... dans la première section, là,
12 vous mentionnez l'échantillon de décision. Et une
13 étude récente sur des distributeurs américains, PEG
14 deux mille dix-sept (2017). Alors cette étude-là,
15 Monsieur Bélanger, est-ce que vous l'avez lue?

16 R. Non, je n'ai pas lu cette étude-là.

17 Q. **[61]** Très bien. Vous ne l'avez pas lue. Vous
18 référez également... et là, c'est la dernière puce
19 de la page.

20 R. Oui.

21 Q. **[62]** Vous mentionnez, là, « une approche basée sur
22 le jugement n'exclut pas la possibilité d'arbitrer
23 entre les différentes études de productivité. »
24 Vous avez mentionné, Monsieur Bélanger, dans votre
25 présentation divers extraits provenant de la

1 décision de deux mille douze (2012) de la
2 Commission de l'Alberta, A.U.C. Est-ce que vous
3 avez lu, Monsieur Bélanger, la décision de deux
4 mille seize (2016) de la même Commission sur le
5 même sujet?

6 R. J'ai lu... je pense que c'est peut-être une
7 citation, entre autres, de Concentric, je pense que
8 Concentric soit le mentionne dans son rapport ou
9 dans les réponses peut-être qu'il a données à la
10 Régie.

11 Q. **[63]** Très bien. Donc, vous vous en êtes tenu
12 finalement, quand vous mentionnez cette chose-là au
13 niveau de la possibilité d'arbitrer, vous vous en
14 tenez donc à certains extraits qui vous ont été
15 rapportés dans le présent dossier par l'un ou
16 l'autre des experts, disons ça comme ça.

17 R. Bien c'est plus que ça. C'est une idée, je pense,
18 plus générale que j'avance, que je... donc,
19 j'estime que la Régie, si elle l'estime nécessaire,
20 qu'elle peut dire, par exemple : bon, bien telle,
21 telle décision... pardon, telle étude a utilisé
22 tels critères. Ces critères-là, dans le cadre du
23 MRI d'Hydro-Québec, ne sont pas applicables. Et de
24 dire : bien finalement je ne retiens pas cette
25 étude-là pour mon... dans l'exercice de mon

1 jugement pour établir le facteur X. Donc c'est
2 général comme... comme commentaire. Alors ça ne
3 faisait pas référence à un passage spécifique
4 nécessairement de l'Alberta, entre autres, là.
5 (11 h 55)

6 Q. **[64]** Parfait. Mais à sa globalité, disons ça comme
7 ça. Est-ce que c'est à votre connaissance, Monsieur
8 Bélanger, que, dans cette décision de l'Alberta de
9 deux mille seize (2016), il y a une longue section,
10 qui est toute la section 5, qui porte précisément
11 sur l'ensemble des enjeux liés aux études de
12 productivité? Est-ce que c'est à votre
13 connaissance?

14 R. Bien, à ma connaissance, effectivement, l'Alberta,
15 bien, l'Alberta Utilities Commission, là, s'est
16 posée plusieurs questions puis a regardé ça en
17 détail. Donc...

18 Q. **[65]** Oui, a regardé ça en détail.

19 R. Oui.

20 Q. **[66]** Très bien, je note votre propos. Est-ce que
21 c'est à votre connaissance aussi également, lorsque
22 vous mentionnez, « s'est posé plusieurs
23 questions », que la Commission a demandé aux divers
24 experts de refaire leur calcul sur la base des
25 méthodologies ou hypothèses de l'autre expert, par

1 exemple? Est-ce que c'est à votre connaissance?

2 R. Oui, entre autres, je sais que les périodes de
3 référence, qui est un enjeu méthodologique
4 important, les Commissions, je pense ont été
5 intéressées par les différentes... oui, périodes
6 qui étaient utilisées. Ont demandé, possiblement,
7 là, je ne peux pas vous le confirmer, mais
8 d'utiliser certaines périodes plutôt que d'autres.

9 Q. **[67]** Tout à fait. Vous mentionnez, « périodes de
10 référence », et je vous soumetts qu'on pourrait
11 également utiliser l'exemple de la mesure des
12 extrants, par exemple, n'est-ce pas?

13 R. Probablement, oui.

14 Q. **[68]** Et également la méthode de détermination des
15 coûts du capitaux... du capital, pardon?

16 R. Oui. Puis... en fait...

17 Q. **[69]** Oui ou non?

18 R. Oui. Je peux continuer un peu dans ma réponse.

19 Q. **[70]** Oui, oui, bien sûr.

20 R. Mon commentaire, évidemment, n'empêche pas la Régie
21 de lire ces décisions-là et de prendre en compte ce
22 que l'Alberta, par exemple, a pu analyser, et qui
23 vient peut-être valider certains choix
24 méthodologiques des études retenues par monsieur
25 Coyne. Donc, c'est...

1 Q. [71] En ce sens, est-ce que c'est à votre
2 connaissance qu'après avoir fait toute cette étude
3 détaillée, que l'on retrouve à la section 5 de la
4 décision, qui comporte de nombreuses pages, est-ce
5 que c'est à votre connaissance que la Commission de
6 l'Alberta a décidé, finalement, de donner du poids
7 à... aux trois études qui lui avaient été soumises
8 et a conclu à une plage du facteur de productivité,
9 qui pouvait se situer, excusez la deuxième décimale
10 pour l'erreur, à de moins zéro virgule soixante-
11 quinze pour cent (-0,75 %) à plus zéro virgule
12 soixante-quinze pour cent (+0,75 %), donc c'est à
13 votre connaissance?

14 R. Oui. Même si elle a retenu, au final, un facteur
15 de... un peu plus élevé que zéro, je crois. Mais le
16 point... Oui, vous avez raison, la Régie doit tenir
17 compte de ces décisions-là, mais elle va également
18 regarder ce qui a été décidé dans d'autres
19 juridictions. Il y a possiblement des décisions
20 contraires à celle de l'Alberta puis ça sera à la
21 Régie d'utiliser son bon jugement pour
22 sélectionner... également, une réalité qui est
23 applicable à la réalité du Distributeur.

24 Q. [72] Vous mentionnez qu'il y a possiblement d'autres
25 décisions, est-ce que vous en connaissez, pouvez-

1 vous en nommer qui diraient le contraire de la
2 décision albertaine?

3 R. De mémoire, non. Mais certainement que... que les
4 enjeux méthodologiques qui ont été soulevés sont
5 revenus en Ontario, en Colombie-Britannique, pour
6 le mécanisme de Fortis puis dans plusieurs autres
7 décisions nord-américaines qui sont au dossier.

8 Q. [73] Comme le Massachusetts aussi, n'est-ce pas?

9 R. Entre autres. Entre autres.

10 Q. [74] Très bien. Alors, prenons page 3 de votre
11 présentation maintenant. Alors, c'est dans la
12 deuxième puce principale, disons ça comme ça, sur
13 le facteur à trois sous-indices. Donc, vous
14 commencez par citer les propos de monsieur Coyne,
15 n'est-ce pas, quand vous parlez du « trade-off »?

16 R. Oui.

17 Q. [75] Vous n'avez pas cité, cependant, les propos du
18 docteur Lowry sur la question. Alors, n'est-il pas
19 exact que, lorsqu'il a été questionné sur ce point-
20 là, le docteur Lowry, au plan méthodologique, ne
21 voyait aucun problème à avoir trois sous-indices
22 pour l'inflation?

23 R. Le docteur Lowry est en général, je crois,
24 favorable à avoir une précision plus supérieure.
25 Toutefois, il a soulevé plusieurs enjeux avec vos

1 propositions pour chacun des sous-indices. Donc...

2 Q. **[76]** Oui.

3 R. Oui. O.K. Mais avec l'idée générale, oui. Puis,
4 d'ailleurs, c'est pour ça que je dis, moi-même,
5 j'estime que la proposition du Distributeur a
6 certains mérites.

7 (12 h 00)

8 Q. **[77]** Oui. C'est parce que vous laissez entendre,
9 vous suggérez, par la citation de l'OEB, et
10 notamment la dernière phrase, qu'il y aurait un
11 enjeu avec les... je ne sais pas lequel, sur lequel
12 vous vous vouliez focuser, c'est la raison pour
13 laquelle je pose la question, mais donc finalement,
14 tout ça pour dire que vous, si je comprends bien,
15 vous reconnaissez que les deux experts qui sont
16 présents ici au dossier ne voyaient pas de problème
17 à utiliser trois sous-indices pour la mesure de
18 l'inflation?

19 R. Je suis d'accord avec ça. Merci.

20 Q. **[78]** Et je reviens également sur les deux arguments
21 que vous mentionnez au niveau de AUC et OEB. Est-ce
22 que vous avez fait des vérifications au niveau du
23 traitement des coûts du capital qui sont utilisés
24 dans ces deux juridictions-là pour les
25 distributeurs avant de faire vos recommandations à

1 ce point-là?

2 R. J'ai lu... En fait les... c'est deux décisions, une
3 qui est une décision de l'AUC, là, celle qui est
4 citée abondamment, je pense, dans le dossier, et
5 celle de l'Ontario Energy Board qui... qui est plus
6 un « working paper » qu'une décision, là, j'ai
7 l'impression, mais qui relate toutes les
8 discussions qu'il y a eu. Puis ça, c'est, entre
9 autres, en Ontario, c'est pour l'application pour
10 le « Fourth Generation Mechanism ». Je sais qu'en
11 Ontario le traitement du capital est particulier,
12 entre autres parce qu'il y a une approche par menu
13 et qu'il y a la possibilité d'avoir un « key
14 factor », entre autres, donc pour certains des...
15 Mais ce ne sont pas tous les distributeurs, à ma
16 connaissance, qui ont ce « key factor » là parce
17 qu'il y a une approche par menu, donc ça, ça en est
18 une, là.

19 Q. **[79]** Très bien. Et également, ce fameux « key
20 factor », facteur pour le capital, on le retrouve
21 également en Alberta. Est-ce que c'est à votre
22 connaissance?

23 R. Oui.

24 Q. **[80]** Très bien. Je vais passer maintenant à la page
25 9 de votre présentation, planche 9. C'est le point

1 numéro 2. Vous mentionnez que la suggestion d'OC,
2 ici, là, est similaire à la FCEI, donc je comprends
3 que vous référiez à la proposition que monsieur
4 Gosselin est venu présenter ce matin au niveau
5 d'une formule qui comprenait des facteurs endogènes
6 et exogènes?

7 R. Bien au moment où j'ai fait ma planche, là, c'était
8 plutôt à la proposition du mémoire, mais je
9 comprends du témoignage de monsieur Gosselin que le
10 concept, l'idée générale est restée la même,
11 donc...

12 Q. **[81]** Parfait. Alors, est-ce que vous confirmez que
13 pour mettre en oeuvre une telle proposition, que ça
14 soit la vôtre... bon, restons à la vôtre pour ne
15 pas vous faire spéculer sur celle des autres,
16 n'est-ce pas, donc vous confirmez, n'est-ce pas,
17 qu'il faut maintenant... il faudrait maintenant
18 introduire toute la dimension actuarielle au niveau
19 de projections que l'on devrait faire relativement
20 à divers éléments au niveau du coût de retraite?

21 R. Alors, ce n'est pas introduire par rapport à ce qui
22 est fait actuellement parce qu'actuellement, ces
23 hypothèses d'actuariat sont faites, que ça soit au
24 dépôt du rapport annuel ou dans les causes
25 tarifaires. Donc, c'est l'idée de maintenir,

1 effectivement, quelque part, les hypothèses... bien
2 d'effectuer les hypothèses actuarielles.

3 Q. **[82]** O.K. Donc, votre compréhension c'est que la
4 méthode que vous proposez s'appuie, dans le fond,
5 sur le statu quo au niveau des informations qui
6 sont déjà présentées?

7 R. Je pense qu'on aurait l'information suffisante dans
8 ce qui est déposé, entre autres au rapport annuel
9 où les impacts du taux d'actualisation et du taux
10 de rendement sont présentés séparément. Toutefois,
11 il est possible, effectivement, que dans les
12 dossiers tarifaires, ça demanderait la présentation
13 peut-être plus précise des calculs. Donc ça serait
14 à préciser puis c'est un peu ce que... Je pense que
15 c'est pour ça que je dis que les détails, pour moi,
16 devraient être aussi en phase 3B, mais évidemment,
17 quand même certains éléments de précision à
18 obtenir, entre autres au niveau des... possiblement
19 d'actuaire, là.

20 Q. **[83]** Mais restons sur l'item « Projections » parce
21 que vous référez au rapport annuel, mais ma
22 compréhension du rapport annuel est qu'il s'agit là
23 de données réelles, donc pour le passé et non pas
24 de projections, n'est-ce pas?

25 R. Oui. C'est, en fait, la comparaison entre le réel

1 et l'autorisé, là. Donc... Mais les critères, donc,
2 qui sont retenus, qui sont présentés, c'est... ce
3 sont des hypothèses qui sont également retenues par
4 le Distributeur pour projeter son coût de retraite.
5 Dans le sens que le coût de retraite, les facteurs
6 qui vont influencer les variations, entre autres,
7 sont les mêmes, que ce soit dans le dossier
8 tarifaire ou dans le rapport annuel.

9 Q. [84] Je vous suggère cependant qu'on n'a jamais
10 débattu de ces éléments-là de façon aussi
11 détaillée, là, devant la Régie. Est-ce que vous
12 suggérez qu'on aille dans cette voie-là?

13 (12 h 05)

14 R. Je pense que si... je pense que c'est une solution
15 qui est légitime. J'admets qu'elle contient une
16 complexité additionnelle. Par exemple, par ce qui
17 est retenu en Alberta où là finalement c'est au
18 loisir du Distributeur d'arriver avec un facteur Z,
19 on va dire, dans les dossiers tarifaires. Mais, je
20 pense que c'est une solution qui est un compromis
21 pour répondre à certaines des préoccupations du
22 Distributeur avec lesquelles on est d'accord.

23 Donc, si la Régie effectivement est prête à
24 aller dans ce sens-là, effectivement il faudra
25 faire ces calculs-là dans les causes tarifaires.

1 Q. **[85]** Alors, merci beaucoup, Monsieur Bélanger.

2 R. Merci.

3 Q. **[86]** Merci à la Régie. Ça complète nos questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Tremblay. Maître Gariépy.

6 Me ANNIE GARIÉPY :

7 Pas de question.

8 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pas de question. Évidemment, j'en ai une.

11 Q. **[87]** Je reviens page 4, mais j'en ai juste une.

12 Page 4, votre dernière grande puce, si je peux
13 appeler ça comme ça, là, « Avoid debate on the
14 numerous assumptions underlying productivity
15 studies » et je voulais juste avoir votre opinion
16 là-dessus parce que vous avez mentionné qu'il y
17 avait des critiques méthodologiques, et caetera.

18 Alors, selon vous, l'approche basée sur le
19 jugement, pour éviter les problèmes
20 méthodologiques, est-ce que, à votre avis, la Régie
21 devrait plutôt se baser sur les facteurs X exprimés
22 dans les décisions des organismes réglementaires
23 plutôt que sur les facteurs X proposés par les
24 différentes études soumises aux autorités
25 réglementaires?

1 R. C'est une bonne question, mais je pense que la
2 Régie devrait tout de même se poser comme question,
3 par exemple, qu'est-ce qui est plus pertinent pour
4 le contexte du Distributeur. Puis je pense que
5 c'est un élément qui est soulevé par PEG, mais il y
6 a certains facteurs X qui sont déterminés pour des
7 « price cap » alors qu'ici on est « revenu cap ».
8 Puis je pense que la Régie peut peut-être aller au-
9 delà de peut-être juste d'un calcul de moyenne
10 finalement de décisions. Je pense qu'il y a un peu
11 ce que vous me demandiez. Puis qu'elle peut se
12 salir les mains, en quelque sorte, t'sais, puis
13 aller regarder. S'il n'y a pas des éléments, peut-
14 être qu'il n'y en aura pas et peut-être qu'au final
15 votre décision va être de prendre la moyenne des
16 décisions que ce soit celles de Coyne ou de PEG.
17 Mais, je pense qu'il faut quand même s'attarder à
18 ces enjeux-là.

19 Puis il y a également le fait qu'on va en
20 mener une, hein, ici une étude pour le
21 Distributeur. Je ne sais pas, je ne suis pas clair
22 si c'est un débat qui est repoussé au prochain
23 dossier tarifaire. Mais, la Régie va certainement
24 vouloir choisir certains critères d'avance avant de
25 mener cette étude-là puis de dire, il y a certains

1 paramètres peut-être de base, par exemple, la
2 mesure de l'« out put » peut-être que la Régie
3 voudra s'avancer puis dire « moi, je préfère par
4 nombre de consommateurs plutôt que par... que
5 volumétrique » par exemple.

6 Mais, je pense qu'il y a l'opportunité
7 quand même d'aller un petit peu plus loin et
8 d'analyser comme une grande ligne de débats
9 méthodologiques qu'il y a eu puis de peut-être
10 faire un choix. Je ne sais pas si ça répond à votre
11 question.

12 Q. **[88]** Oui. Bien, en fait, je ne voulais pas suggérer
13 qu'on ne regarderait pas les méthodologies en
14 arrière, là.

15 R. O.K.

16 Q. **[89]** Mais, c'est juste parce que vous avez
17 mentionné, en réponse à maître Tremblay...

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[90]** ... que dans la décision de l'AUC, bon bien,
20 la fourchette était de moins point soixante-quinze
21 (-0,75 %) à un autre et puis que finalement la
22 décision, elle était légèrement supérieure à zéro.

23 R. Oui.

24 Q. **[91]** Alors, c'est juste que je me demandais si,
25 selon vous, c'était préférable de retenir la

1 décision ou les études qui sous-tendent cette
2 décision.

3 R. Non. Je pense qu'il faut... il faut prendre en
4 compte les études plutôt que seulement que la
5 décision. Donc, ce serait une moyenne, dans le
6 fond, des décisions qu'il y a eu, peut-être c'est
7 ça. Non. Je pense qu'on peut regarder également les
8 décisions. C'est ce que Coyne propose entre autres
9 parce qu'il prend également celle du Massachusetts.
10 Et c'est un peu aussi ce que PEG fait en quelque
11 sorte. Ça fait que, lui, oui, il y a le zéro point
12 six pour cent (0,6 %) qui est la moyenne des
13 décisions, mais il y a également... dans son étude,
14 il y en a plusieurs autres, là, qui sont
15 mentionnées. Donc, je pense qu'on peut y aller plus
16 par étude à ce niveau-là que seulement par
17 décision.

18 Q. **[92]** Ça fait que, dans le fond, pour vous, pour
19 reprendre le terme de maître Turmel...

20 R. Oui.

21 Q. **[93]** ... c'est un bouquet qu'il faut regarder, là,
22 les décisions et les études?

23 R. Oui.

24 Q. **[94]** O.K. Je vous remercie beaucoup. Ça va être
25 l'ensemble de mes questions.

1 R. Non. Non, non. Évidemment, le raccourci est là
2 parce que la décision normalement a peut-être fait
3 le tri dans ces débats méthodologiques là. Donc, il
4 y a un raisonnement, il y a la position des
5 experts, mais également celle des intervenants.
6 Donc, c'est clair qu'il y a peut-être moyen d'y
7 aller un peu plus vite peut-être, en tout cas, de
8 vous aider dans votre analyse. Mais, possiblement
9 que l'analyse des études également est pertinente.

10 Q. **[95]** Je vous remercie beaucoup. Avez-vous des
11 questions pour votre témoin, Maître David?

12 Me ÉRIC DAVID :

13 Non, je n'ai plus de question. Alors, c'est la
14 preuve d'Option.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie beaucoup.

17 Q. **[96]** Avec nos remerciements, on va vous libérer.

18 R. Merci.

19 Q. **[97]** Merci. Il est midi et dix (12 h 10), je suis
20 pas mal convaincue que tout le monde a tous faim.
21 Alors, on va aller prendre la pause lunch et on
22 reviendra à une heure trente (13 h 30). Je vous
23 remercie.

24

25 SUSPENSION

1 (13 h 33)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, bonjour. Avant que l'on commence avec le
4 RNCREQ, on a regardé, évidemment on s'est aperçu ce
5 matin que ça se déroulait à la vitesse grand V, là,
6 la preuve des intervenants et il nous reste trois
7 intervenants, RNCREQ, SÉ et UMQ.

8 Demain, selon le calendrier planifié, il y
9 avait seulement la preuve de l'UMQ pour un trente
10 (30) minutes plus les questions qui étaient liées
11 avec. Alors, si ça va à la même vitesse que ce
12 matin parce que les gens n'utilisent pas les
13 réserves de minutes qu'ils avaient pour les
14 questions, on pourrait potentiellement finir
15 aujourd'hui.

16 Monsieur le sténographe a eu la gentillesse
17 de bien vouloir accepter de terminer à seize heures
18 (16 h 00), ce qui nous éviterait d'être ici demain
19 ainsi que mercredi et on ferait l'argumentation
20 comme prévu jeudi et vendredi. À ce moment-là, il y
21 aurait deux journées entrecoupées.

22 Mais, ça veut dire effectivement qu'on
23 cible la preuve parce que là c'est quand même assez
24 restreint parce qu'on essaierait de glisser l'UMQ.
25 Alors, on va demander aux gens vraiment de nous

1 faire confiance, qu'on vous a lu et puis de cibler
2 la preuve, en fait, la présentation à ce que vous
3 aviez prévu. D'accord.

4 Là-dessus, Maître Thibault-Bédard, c'est à
5 vous.

6 PREUVE DU RNCREQ

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Oui. Bonjour. Alors, dans notre cas, la
9 présentation a déjà été versée au SDÉ. Elle est
10 cotée C-RNCREQ-0033. Le CV de monsieur Raphals
11 était déjà au dossier, donc je ne l'ai pas versé à
12 nouveau. Monsieur Raphals serait donc prêt à être
13 assermenté.

14

15 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
16 jour du mois de février, A COMPARU :

17

18 PHILIP RAPHALS, directeur général du Centre Hélios,
19 ayant une place d'affaires au 326, boulevard Saint-
20 Joseph Est, Suite 1, Montréal (Québec);

21

22 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
23 solennelle, dépose et dit :

24

25

1 INTERROGÉ PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :
2 Alors, pour les raisons qui ont été exposées, le
3 RNCREQ n'a pas déposé de preuve écrite dans le
4 dossier et donc pas de preuve à adopter à ce stade.
5 Alors, je vais laisser monsieur Raphals débiter sa
6 présentation. À moins que ce soit nécessaire
7 d'adopter la présentation qu'il a déposée et qu'il
8 va faire, mais... Vous pouvez peut-être me
9 clarifier, là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui puisque c'est de la preuve. Alors, à ce moment-
12 là, il faudrait qu'il adopte cette présentation-là.

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Parfait.

15 Q. **[1]** Donc, Monsieur Raphals, avez-vous préparé la
16 présentation cotée C-RNCREQ-0033 que vous allez
17 faire aujourd'hui?

18 M. PHILIP RAPHALS :

19 R. Oui.

20 Q. **[2]** Et l'adoptez-vous en preuve dans le présent
21 dossier?

22 R. Oui.

23 Q. **[3]** Merci. Vous pouvez débiter.

24 R. Alors, bonjour, Madame la Présidente, Madame,
25 Monsieur les Régisseurs. C'est un plaisir d'être

1 avec vous une autre fois. Alors, cette présentation
2 sera assez courte, moins que les quarante (40)
3 minutes prévues, je crois. Je vais traiter que
4 quatre sujets. D'abord, le facteur X, mais
5 uniquement la question de l'approche. Ensuite, le
6 traitement approprié aux coûts d'approvisionnement.
7 Troisièmement, le traitement en facteur Z de
8 projets majeurs. Et finalement la question de coûts
9 de combustible.

10 Alors, sur le facteur X, mes commentaires
11 seraient vraiment de haut niveau, de situer le
12 débat en termes des décisions prises déjà plutôt
13 que de vous offrir des commentaires précis sur
14 différents aspects du traitement. Mais, je pense
15 que tout commence avec votre décision 2017-043 où
16 vous avez retenu l'approche d'une méthode basée sur
17 le jugement qui a été préconisée par le
18 Distributeur pour déterminer le facteur X.

19 Et je vous souligne le paragraphe 139 de la
20 décision qui résume la proposition du Distributeur
21 qui était :

22 Afin de déterminer la valeur du
23 Facteur X, le Distributeur propose
24 l'utilisation d'une approche basée sur
25 le jugement de la Régie plutôt que de

1 recourir à une étude de PMF ou à une
2 étude de balisage.

3 Alors, évidemment toute décision émise par la Régie
4 se base sur son jugement. Alors, c'est pas ça qui
5 est nouveau. Ce qui est nouveau, c'est que plutôt
6 que faire faire des études précises qu'elle allait
7 décortiquer et prendre un jugement sur la base de
8 cette étude-là, elle va le faire sur la base des
9 études existantes, de tout le travail qui a été
10 fait ailleurs dans d'autres juridictions.

11 (13 h 38)

12 Mais, selon ma lecture de cela, ça n'enlève
13 aucunement le rôle de la Régie de vraiment prendre
14 son jugement sur la base du fond de toutes ces
15 études et décisions. Et dans ce contexte, je trouve
16 l'exercice arithmétique que propose monsieur Coyne
17 ou on prend simplement le résultat ou même le
18 moyen, s'il y a un « range » et on fait une moyenne
19 des moyennes et on arrive à un chiffre qui aurait
20 peut-être eu une certaine valeur dans un premier
21 temps, juste pour savoir plus ou moins où on est.
22 Mais je ne vois vraiment pas comment ça peut se
23 substituer en une véritable prise de décision par
24 la Régie sur le fond sur toutes les multiples
25 questions qui sont soulevées par ces études et

1 décisions.

2 Dans ce contexte-là, je trouve le
3 témoignage du docteur Lowry extrêmement intéressant
4 et utile parce que, avec sa grande expérience, il
5 identifie les points de divergence, il se
6 positionne, il dit pourquoi il pense qu'une chose
7 est mieux qu'une autre, qui peut être vu comme le
8 début d'un débat sur le fond pour éclairer le
9 jugement de la Régie. Si on avait plus de temps
10 que, je crois qu'on n'a pas, il aurait été vraiment
11 intéressant que la Régie fasse une première...
12 décortique dans un premier temps quelles études,
13 quelles décisions étaient vraiment pertinentes pour
14 ensuite solliciter des commentaires des
15 participants sur les notions et les divergences
16 entre ces choses précises. Mais ce n'est pas ce
17 qu'on fait ici. Et, moi, je n'ai pas pris le temps.

18 Et c'est un temps assez important de
19 prendre connaissance de tout ce corpus
20 d'informations. Alors, je pense qu'on est laissé
21 avec le fait que c'est votre tâche de le faire.
22 Donc, je vous laisse avec ce commentaire que ma
23 compréhension de votre décision est que c'est à
24 vous de soupeser les véritables enjeux
25 méthodologiques et quantitatifs qui sont soulevés

1 dans ces différentes études.

2 Je passe au prochain sujet : les coûts
3 d'approvisionnement. L'approche préconisée par la
4 Régie dans D-2017-043 était le traitement en
5 facteur Y des coûts d'approvisionnement -ce qui est
6 effectivement assez standard et normal- et sans
7 faire aucune distinction, entre le court terme et
8 le long terme.

9 Alors, en contre-interrogatoire, le
10 Distributeur a expliqué un peu plus sa vision de
11 comment ces choses seraient gérées sur le champ. Il
12 avait dit qu'il a un droit de regard des facteurs
13 Y, mais seulement en mode prévisionnel. Ensuite, on
14 passe à l'examen administratif du rapport annuel et
15 au versement des écarts dans les CÉR. À moins que,
16 l'exception, c'est que ça serait présenté au
17 dossier tarifaire si la Régie juge ces dépenses
18 imprudentes ou déraisonnables.

19 Je ne suis pas certain que... En fait, je
20 pense que c'est tout à fait approprié pour le long
21 terme, mais je suis moins convaincu pour le court
22 terme. Et je vous explique pourquoi. D'abord, parce
23 que le profil des écarts est très différent entre
24 les deux. Ça a l'air imposant, il ne l'est pas.
25 C'est juste un... J'ai rassemblé des chiffres du

1 tableau 6 du dossier approvisionnement de
2 différents dossiers tarifaires. Dans ce tableau 6,
3 on indique le montant retenu pour l'année témoin.
4 Donc, par exemple, cette année, c'est l'année
5 témoin deux mille dix-huit (2018). Et on indique
6 aussi l'année historique qui était donc dans le
7 dossier 4011-2016.

8 Alors, si on regarde ensemble ces
9 différents tableaux 6, on voit, pour des années
10 précises, la valeur qui était proposée en année
11 témoin et la valeur réelle qui est dans le dossier
12 deux ans plus tard. Alors, j'ai mis ces chiffres
13 ensemble ici. Et on constate effectivement -alors
14 c'est en chiffres en haut et en graphique en bas-
15 que, effectivement, il y a des écarts entre le réel
16 et le prévisionnel, mais ces écarts sont minimes.
17 Même en deux mille quatorze (2014), il n'y en a
18 presque pas. En deux mille douze (2012), il n'y en
19 a presque pas. Et les écarts sont entre moins
20 quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) et plus vingt-
21 quatre millions (24 M\$), mais généralement moins
22 que cinq pour cent (5 %) du montant total, sauf
23 avec une exception en deux mille treize (2013),
24 c'était huit point six pour cent (8,6 %).

25 (13 h 43)

1 Donc, pour moi, c'est clair, c'est un profil
2 typique de facteur Y, il n'y a aucune raison de ne
3 pas le traiter exactement comme prévu.

4 Mais si on va aux approvisionnements de
5 court terme, on voit que le profil est vraiment
6 différent. Encore c'est les mêmes... les mêmes
7 types de chiffres, de même source et on constate
8 qu'effectivement il y a des années comme deux mille
9 douze (2012) et deux mille seize (2016) où ça a
10 l'air tout à fait normal, il y avait une prévision,
11 il y a un réel, il y a un certain écart. Il serait
12 tout à fait normal de le verser au CER après un
13 examen administratif.

14 Mais est ici dans des années
15 exceptionnelles dans le cas deux mille treize
16 (2013), quatorze (2014) et quinze (2015) où le
17 dépassement est entre quatre cent dix-sept pour
18 cent (417 %) en deux mille treize (2013) à neuf
19 cent vingt-sept pour cent (927 %) en deux mille
20 quinze (2015), à quatre mille pour cent (4000 %) en
21 deux mille quatorze (2014).

22 Donc, réellement, le réel n'a aucun rapport
23 avec le prévisionnel et on sait pourquoi, ça a été
24 expliqué mille fois, c'étaient des années
25 exceptionnelles en termes de météorologie, de

1 climat. Et aussi les événements dans les marchés
2 externes qui font en sorte qu'on fait ce qu'il faut
3 faire. Mais mon unique but de vous présenter ce
4 tableau est de démontrer jusqu'à quel point c'est
5 différent le court terme et le long terme.

6 Et alors comme je viens de dire, ces
7 grandes variations dépendent en grande partie des
8 facteur totalement hors de contrôle du
9 Distributeur, comme la météo et les prix sur le
10 marché externe. Mais aussi ces achats font partie
11 d'une gestion active du Distributeur. On a déjà
12 entendu dans ce dossier et autres qu'il y a une
13 équipe dédiée, qui travaillent très fort avec des
14 outils développés précisément pour cela pour
15 prendre une décision en temps réel afin d'éviter
16 des dépassements et gérer les besoins.

17 Est-ce que ces choix sont nécessairement
18 optimaux? C'est une question que j'ai soulevée ici
19 à plusieurs reprises. Et la Régie a pris deux
20 décisions qui, je pense, sont pertinentes sur cette
21 question : un, qui est une décision encore D-
22 2017-43, où vous aurez indiqué qu'il y aura lieu de
23 faire un indicateur sur la gestion optimale de
24 l'approvisionnement en électricité patrimoniale,
25 qui fait référence effectivement à la gestion

1 patrimoniale et par le biais des achats court
2 terme. Mais que cet indicateur-là sera développé
3 pendant la première MRI, il sera en théorie utilisé
4 au deuxième MRI.

5 À mon avis, ça indique une certaine
6 reconnaissance qu'il y a quelque chose à regarder
7 dans cette question d'optimalité. Et il y a aussi
8 un élément que je trouvais important dans la
9 décision du Plan d'approvisionnement de D-2017-140,
10 qui était en réponse à notre suggestion aussi, qui
11 fait en sorte que dans le suivi de l'entente-cadre
12 où il y a des chiffres horaires pour chaque heure
13 de l'année, que sera produit dorénavant des données
14 horaires sur : un, le volume d'achat court terme;
15 et deux, le prix payé pour ces achats court terme.
16 Et je peux vous dire que ça va faciliter énormément
17 tout regard, toute la lourdeur qu'on a vue dans le
18 passé était justement pour le manque, l'absence de
19 ces informations. Et les efforts un peu héroïques
20 sont totalement satisfaisants pour essayer de
21 combler ce manque.

22 Alors avec la présence de ces chiffres, je
23 crois qu'un regard... disons qu'il y a une année
24 exceptionnelle, qu'il y a des achats court terme de
25 grande valeur, de grands coûts, que regarder

1 qu'est-ce exactement qu'est-ce qui s'est passé et
2 pourquoi et entendre des explications serait une
3 question simple plutôt qu'une question complexe.

4 Alors comment gérer toute cette incertitude
5 dans le cadre d'un MRI? Dans les années normales,
6 les achats de court terme ont effectivement le
7 profil d'un facteur Y typique avec un certain
8 écart, un certain rapport, mais raisonnable entre
9 le prévisionnel et le réel. Toutefois, lors des
10 hivers exceptionnels, les achats court terme
11 ressemblent dans leur profil beaucoup plus au
12 facteur Z. Ils ont un caractère inconnu et
13 imprévisible, ils donnent lieu à des coûts
14 importants qui n'ont aucun rapport avec les
15 montants prévus.

16 (13 h 48)

17 Alors les achats de court terme en deux
18 mille treize (2013), quatorze (2014) et quinze
19 (2015) découlent évidemment en grande partie des
20 événements non prévisibles, en grande partie
21 météorologique et alors, les dépenses reliées aux
22 événements météorologiques, comme par exemple le
23 verglas, qui peut aussi mener à des coûts très
24 importants, sont généralement traités en facteur Z.
25 Et alors, on peut constater que les achats de court

1 terme montrent généralement en profil de facteur Y
2 mais parfois, aux années exceptionnelles, de
3 facteur Z. Et ça amène à suggérer qu'un traitement
4 en facteur Z, dans ces années exceptionnelles,
5 faciliterait l'étude de la raisonnable des coûts
6 encourus.

7 Ce qui mène à la recommandation suivante.
8 En fait, que la Régie fixe un seuil qui distingue
9 les années normales entre les années
10 exceptionnelles. Dans les années normales, que les
11 coûts d'approvisionnement de court terme seraient
12 traités ensemble avec les coûts de long terme comme
13 des facteurs Y, avec un dépôt dans le rapport
14 annuel, un traitement administratif et les écarts
15 versés dans les CÉR.

16 Toutefois, si l'écart excède ce seuil-là,
17 qu'il soit traité simplement en facteur Z avec le
18 traitement que vous avez déjà défini. Et le seuil
19 pourrait être fixé en absolu, un montant d'argent,
20 disons cent millions de dollars (100 M\$) ou un
21 autre chiffre ou un pourcentage par rapport à la
22 prévision. Dans les deux cas, ça permettra une
23 ligne... un « bright line » pour distinguer une
24 situation de l'autre et aussi indiquer précisément
25 le traitement approprié dans chacune de ces deux

1 approches.

2 Je passe à mon troisième sujet, qui est le
3 traitement en facteur Z de projets majeurs. Il y a
4 eu plusieurs formulations autour de cette question
5 à différentes places. Dans la décision D-2017-043,
6 au paragraphe 261, on lit que... la suggestion que
7 des investissements majeurs et d'une ampleur
8 inhabituelle pourraient être susceptibles au
9 facteur Z, traitement en facteur Z. Et dans la
10 preuve du Distributeur, document B-0013, page 25,
11 je pense que le terme utilisé était « des projets
12 majeurs non prévus ».

13 Alors, dans le rapport du docteur Lowry, il
14 a indiqué qu'il était :

15 « Very concerned about Z-factor
16 loophole that the Régie has created
17 for supplemental capital revenue. »

18 Il en a expliqué plus ses idées lors de son
19 témoignage oral. Je n'ai pas pu consulter les notes
20 pour vous les citer précisément. Mais c'est clair
21 qu'il considère ça comme une brèche très
22 problématique qui permettrait le dépôt d'un facteur
23 Z par rapport à un projet... un investissement, un
24 grand investissement dans le réseau de distribution
25 et alors qui mène à toutes sortes de problèmes.

1 Dans le contre-interrogatoire, les témoins
2 du Distributeur ont fait une précision que je
3 trouve potentiellement très utile pour clarifier
4 ces questions et pour... surtout pour éviter le
5 danger que souligne docteur Lowry. Il a dit :

6 À partir du moment où on détermine que
7 cet événement ne fait pas partie du
8 risque d'affaires normal du
9 Distributeur, il est possible au
10 Distributeur de récupérer la totalité
11 des coûts de cet événement-là par le
12 biais d'un facteur Z. Si cela fait
13 parti du risque d'affaires normal, il
14 doit l'absorber à même son enveloppe.

15 Alors, j'ai dû faire un peu de recherche, un peu
16 d'étude, un peu d'éducation pour... autour de cette
17 question des risques d'affaires normaux... le
18 risque d'affaires normal du Distributeur. Et, dans
19 sa preuve, Hydro fait référence à la décision
20 D-2015-150, qui, je pense, clarifie beaucoup cette
21 notion. Dans la décision on dit que le taux de
22 rendement du Distributeur est basé sur le risque
23 normal d'affaire d'un distributeur pur. Et la
24 décision nous enseigne que les risques liés aux
25 activités de production en réseaux autonomes ne

1 sont pas inclus dans cette notion de distributeur
2 pur et donc ne sont pas inclus au risque normal
3 d'affaires d'un tel distributeur. Et c'est pour
4 cette raison que les événements imprévus, qui sont
5 finalement le sujet de la décision, dépassent se
6 risque et sont traités comme, ce qu'on appellerait
7 maintenant, facteur Z.

8 (13 h 53)

9 Alors, il en découle que les grands
10 projets, même d'ampleurs inhabituelles qui font
11 partie du réseau de distribution dans le réseau
12 intégré, selon ces logiques, ils font partie du
13 risque normal d'affaires du Distributeur. Autrement
14 dit, tous les investissements du Distributeur font
15 partie de son risque normal, sauf s'ils sont
16 couverts par l'une ou l'autre des deux catégories,
17 un, qui sont en relation avec la production en
18 réseau autonome ou deux, s'ils sont le résultat
19 d'un imprévu, un imprévisible qui est
20 nécessairement un événement facteur Z. Alors si...
21 Je pense que ça pourrait clarifier et mettre fin à
22 cette... ou en tout cas, encadrer cette incertitude
23 qui semble exister aujourd'hui autour de jusqu'à
24 quel point ça serait admissible d'y déposer une
25 demande en facteur Z pour un grand investissement

1 en distribution.

2 Je passe mon dernier sujet, les coûts de
3 combustible. Alors, dans la décision D-2017-043,
4 paragraphe 383, vous indiquez que les coûts de
5 combustibles seront inclus dans la formule. Mais
6 dans sa demande, dans sa preuve, le Distributeur
7 demande, encore une fois, qu'ils soient exclus et
8 traités en facteur Y en citant la volatilité,
9 l'imprévisibilité et l'importance de ces montants
10 et le fait que les coûts sont nettement supérieurs
11 au seuil de matérialité. Alors, je souligne d'abord
12 que la question n'est pas si les coûts sont
13 supérieurs au seuil, mais si la variation des coûts
14 est supérieure au seuil. J'ai fait une étude, un
15 examen des données historiques, que je vous épargne
16 les détails, mais qui me convainc qu'avec un seuil
17 de quinze millions de dollars (15 M\$) et avec un
18 facteur Y, que la plupart des écarts annuels, pas
19 tous, mais la plupart, seraient quand même en deçà
20 de ce seuil. Il y aurait quelques exceptions, donc
21 il y aurait des montants, mais ce n'est pas...
22 c'est très petit par rapport au montant qu'on vient
23 de voir sur les coûts d'approvisionnement de court
24 terme. Mais mes propos sont surtout en relation
25 avec... ou les incidences de cette décision sur un

1 type de projet très particulier qu'on ne savait pas
2 même l'existence avant le début de ce dossier,
3 qu'on appelle le projet de type Quaqtac qui sont
4 les projets d'énergie renouvelable de petite
5 envergure implémentés directement par le
6 Distributeur en réseau autonome afin de réduire la
7 consommation de combustible. Quaqtac est évidemment
8 un projet solaire et j'imagine que la plupart de
9 ces types de projets seraient solaires, mais il
10 pourrait y avoir des places où on peut faire la
11 même chose en éolien, par exemple. Alors donc,
12 j'essaie de définir le type plus largement
13 simplement en énergie renouvelable.

14 Mais les caractéristiques de tous ces
15 projets est que ça prend un investissement, et
16 que... donc ça c'est le coût et le bénéfice c'est
17 la réduction des coûts en combustible qui découlent
18 de cet investissement. Donc, ça prend de l'argent
19 pour faire des panneaux solaires et les installer
20 dans le Nord, mais il y a un bénéfice année après
21 année avec la réduction des coûts de combustible.
22 Si les coûts sont traités en facteur Y, comme
23 proposé par le Distributeur, je pense que la
24 logique est inévitable. Les coûts en capital sont
25 dans la formule, mais les coûts épargnés ne le sont

1 pas. Donc, il n'y aura pas d'argent neuf pour
2 compenser l'investissement dans les projets
3 solaires ou autres, mais il n'y aura pas de
4 bénéfice non plus parce que le coût en combustible
5 va être le montant réel qui est retourné au
6 Distributeur après le mécanisme du facteur Y. Et je
7 pense qu'il est inévitable qu'avec ce régime, ce
8 type de projets ne serait jamais rentable pour le
9 Distributeur. Même s'il aimerait le faire, et je ne
10 dis pas qu'il ne le ferait pas, même, je pense
11 qu'il y a eu un commentaire dans le contre-
12 interrogatoire que nous avons plusieurs raisons, la
13 politique provinciale et notre politique, il y a
14 des raisons à le faire, mais de faire quelque chose
15 qui perd de l'argent est plus difficile à faire de
16 quelque chose qui est rentable.

17 (13 h 58)

18 Alors je pense que c'est important
19 d'essayer d'éviter ce genre d'effet pervers.
20 Surtout parce que si l'expérience du projet Quaqtq
21 est concluante - et on ne sait pas encore - il n'y
22 a rien qui empêche le Distributeur de faire ce type
23 de projet assez rapidement dans plusieurs réseaux
24 autonomes, sans attendre le résultat des projets de
25 conversion, qui sont des projets complexes, chacun

1 avec plusieurs étapes et avec un échéancier. Alors
2 je sais que le Distributeur est très optimiste sur
3 ça et je veux l'être aussi, mais je constate qu'il
4 y a quand même plusieurs années qui vont découler
5 et aussi l'incertitude.

6 Donc dans la mesure où les projets de ce
7 type sont rentables, fonctionnels, ils ont
8 l'avantage d'être à cent pour cent (100 %) à
9 l'intérieur du contrôle du Distributeur, je pense
10 que c'est au bénéfice de tous que ça se fait. Donc
11 où ça mène et de maintenir la décision d'inclure
12 les dépenses du combustible dans la formule.

13 Sur la question de la variabilité des prix,
14 le docteur Lowry a indiqué que l'utilisation du IPC
15 Québec pour l'indice d'inflation, comme composante
16 l'indice d'inflation, refléterait adéquatement les
17 changements de prix de diesel, et donc de protéger
18 adéquatement tant le Distributeur que la clientèle,
19 des variations de prix. Donc ça, c'est ma
20 recommandation principale, de maintenir la décision
21 de les inclure.

22 Par contre, si pour d'autres raisons vous
23 êtes inclinés... vous êtes convaincus qu'il serait
24 mieux de traiter quand même les coûts de
25 combustible en facteur Y, je vois quand même une

1 solution possible, qui serait de permettre la
2 récupération des coûts de projet type Quaqtq en
3 facteur Z. C'est pas exactement un facteur Z parce
4 que c'est pas imprévu, mais quand même ce serait un
5 certain lien avec la logique de la décision D-2015-
6 150, que c'est en lien avec le rôle de production
7 dans le réseau autonome, qui est exclu du risque
8 normal qui pourrait être invoqué pour justifier un
9 traitement exceptionnel en facteur Z.

10 Mais ça permettrait encore une fois de
11 rétablir, de reprendre la rentabilité potentielle
12 de ce type de projet et donc dans l'une ou l'autre
13 de ces deux solutions, vous protégerez la
14 rentabilité de projets qui sont éminemment
15 souhaitables pour tout le monde pour des raisons
16 sociales et environnementales, comme celui du
17 Quaqtq. Ça complète mes commentaires. Je suis
18 disponible à vos questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie. Maître Thibault-Bédard.

21 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

22 Donc le témoin est prêt pour le contre-
23 interrogatoire.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie. Alors, Maître Cadrin, vous n'avez

1 toujours pas de questions? Maître Sarault?

2 Me GUY SARAULT :

3 Pas de questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Turmel, pas de questions non plus? Maître
6 David, je ne le vois pas, il n'en a probablement
7 pas. Maître Neuman s'approche. Voilà.

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. **[4]** Bonjour, Mesdames les Présidentes, bonjour,
10 Monsieur le Régisseur, bonjour, Monsieur Raphals.
11 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques. Ce
12 sera très bref parce qu'il y a un élément qui m'a
13 intrigué à la page 13 de votre présentation. Oui.
14 Donc vous mentionnez concernant le coût de
15 combustible que ce qui semble compter c'est la
16 variabilité des coûts et non pas le coût du poste
17 budgétaire lui-même. Et quand vous l'avez présenté
18 oralement cette page 13, vous avez dit que ce qui
19 compte vraiment c'est la variabilité. Est-ce que
20 c'est votre position que pour les facteurs Y en
21 général - et on peut même parler des facteurs Z -
22 que ce qui doit être mesuré pour déterminer si le
23 seuil de matérialité est atteint ou non, c'est
24 toujours la variabilité ou est-ce que dans certains
25 cas ce serait la variabilité qu'on prendrait en

1 compte ou dans d'autres cas ce serait le poste
2 budgétaire complet?

3 (14 h 03)

4 R. Ma compréhension de la mécanique est qu'il y aura
5 une prévision. Pour chaque facteur Y, il y a une
6 prévision dans l'année 1. Et que ce sont les écarts
7 du réel versus la prévision dans les années
8 subséquentes qui sont versés, tout dépendant de
9 cette matérialité dans les CÉR et donc, c'est la
10 variation entre le réel et le prévisionnel qui est
11 importante. Et, par exemple, la notion de
12 matérialité serait reliée, justement, à cette
13 relation entre le réel et le prévisionnel.

14 Q. **[5]** Mais pour les facteurs Y, en général, et Z,
15 est-ce que... pour déterminer si un facteur Y est
16 admissible, par exemple le contrôle de la
17 végétation ou d'autres facteurs Y, est-ce que,
18 selon vous, on doit tenir compte du budget total ou
19 de la variation interannuelle ou de la variation
20 prévision réelle?

21 R. Je comprends votre question. Je me suis peut-être
22 mal exprimé. Mon commentaire n'était pas comme un
23 critère de traiter ou non en facteur Y. Mon
24 commentaire était que, dans le cadre où il est déjà
25 traité en facteur Y, est-ce que... quels seraient

1 les résultats? Alors, si... Est-ce que ça répond à
2 votre question?

3 Q. **[6]** Oui. Je pense, oui. Alors, je vous remercie
4 beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie, Maître Neuman. L'UMQ, Maître
7 Rousseau? Pas de question. Maître Tremblay?

8 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Q. **[7]** Alors, bonjour, Monsieur Raphals. Jean-Olivier
10 Tremblay pour le Distributeur.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[8]** Je vous demanderais de prendre la planche 10 de
13 votre présentation, s'il vous plaît. Dans la
14 deuxième puce de votre présentation.

15 R. Oui.

16 Q. **[9]** Vous recommandez, dans la mesure où il y a un
17 écart par rapport à un certain seuil, de traiter
18 les achats de court terme, je parle évidemment
19 d'approvisionnement en électricité, comme facteur
20 Z. Est-ce que cette proposition-là s'appliquerait,
21 selon vous, au premier MRI de HQD ou au second MRI
22 de HQD ou à un second MRI de HQD?

23 R. Mon focus est sur le premier MRI, donc cette
24 recommandation s'applique au premier, pas au
25 deuxième.

1 Q. **[10]** O.K. Donc, à celui qui va suivre la décision
2 que la Régie rendra au terme de cette audience?

3 R. Oui.

4 Q. **[11]** Dans la lettre C-RNCREQ-0026, c'est la lettre
5 par laquelle votre procureur annonçait... du trois
6 (3) janvier deux mille dix-huit (2018), là,
7 annonçait qu'il n'y aurait pas de preuve à ce
8 stade-ci du RNCREQ. On mentionne ceci, et je
9 cite...

10 R. Excusez-moi. Vous me donnez le temps de la trouver?

11 Q. **[12]** Oui, oui. En fait, je vais en lire une bonne
12 partie, là, donc...

13 R. Oui, je préfère la voir, si ça ne vous dérange pas.
14 C'est la lettre quelle date?

15 Q. **[13]** Trois (3) janvier deux mille dix-huit (2018).

16 R. Il faut que j'aïlle sur le site pour avoir une
17 copie.

18 Q. **[14]** Bien, en fait, je vais la lire en entier, si
19 vous voulez.

20 R. Oui, O.K. Allez-y.

21 Q. **[15]** On passe la formule d'usage, là, on mentionne
22 donc, et je cite :

23 Par la présente, le RNCREQ souhaite
24 informer la Régie qu'il ne déposera
25 pas de preuve écrite pour le volet MRI

1 du dossier en titre. La preuve
2 complète d'HQD et de l'expert comme
3 des intervenants n'ayant pas été
4 déposée, le RNCREQ n'est pas en
5 position de déposer une preuve écrite
6 qui serait suffisamment utile à la
7 Régie. Il préfère donc s'abstenir à ce
8 stade afin de favoriser une
9 utilisation efficiente des ressources.
10 Le RNCREQ informera la Régie de ses
11 intentions quant à la suite de son
12 intervention après avoir pris
13 connaissance de la preuve d'HQD et de
14 celle de l'expert PEG.

15 Fin de la citation. Et il y a une formule de
16 politesse par la suite. C'est la lettre de votre
17 procureur. Je comprends que vous avez contribué au
18 contenu de cette lettre-là, Monsieur Raphals?

19 R. On a discuté, oui.

20 Q. **[16]** Oui. Dans la mesure où ni la preuve de HQD ni
21 la preuve de l'expert n'aborde la question des
22 achats de court terme, pouvez-vous nous expliquer
23 le lien que vous faites entre votre volonté
24 d'attendre la preuve de HQD et de PEG avant de
25 déposer vos recommandations? Parce que je comprends

1 que, cette recommandation-là, c'est la première
2 fois qu'on la voit aujourd'hui, là. Alors,
3 pourriez-vous nous expliquer le lien que vous
4 faites entre le contenu de votre lettre et le fait
5 qu'on ait, aujourd'hui, cette recommandation-là
6 pour la première fois?

7 (14 h 08)

8 R. Bon. Si vous me posez la question : est-ce que cet
9 élément aurait pu être déposé, je dois vous dire
10 que, effectivement, il n'y a pas de lien
11 directement sur ce point entre les choses qui sont
12 produites depuis le cinq (5) janvier, sauf
13 peut-être la clarification du traitement facteurs Y
14 et Z.

15 Par contre, au moment où on a écrit cette
16 lettre, on croyait que, entre les deux rapports
17 d'expert, il y aurait des matières à... une
18 réflexion plus approfondie et que je n'aurais pas
19 dit que ce point serait l'ensemble de la preuve du
20 RNCREQ. Si vous demandez c'est quoi le lien entre
21 cette proposition et les nouveaux éléments, c'est
22 en relation avec la précision du comportement et
23 des procédures du facteur X versus facteur Z. Mais
24 sur le fond de cette différence entre le coût de
25 court terme et le coût de long terme, comme vous

1 savez, c'est un point que je considère important
2 depuis longtemps.

3 Q. **[17]** Je n'ai pas d'autres questions. Merci
4 beaucoup, Monsieur Raphals.

5 LA PRÉSIDENTE :
6 Merci. Maître Gariépy?

7 Me ANNIE GARIÉPY :
8 Pas de questions.

9 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[18]** Un suivi toujours sur cet même... J'avoue, là,
12 j'échoue de voir outre le respect des principes de
13 l'imprévisibilité, si c'est déjà en Y pourquoi le
14 transférer en Z? Ça va déjà être étudié de façon
15 plus approfondie. Que ce soit en Y ou en Z, la
16 seule différence étant la récurrente ou
17 l'imprévisibilité. Mais si vous avez déjà la chance
18 de l'étudier de façon approfondie en Y pourquoi
19 transférer une partie du coût en Z?

20 R. La raison est parce que, si je comprends bien, la
21 mécanique de traitement serait très différente
22 entre les deux. Traiter en facteur Y où il y a une
23 présomption de raisonnabilité et un traitement
24 administratif avec seulement donc le dépôt de
25 rapports annuels, traitement administratif,

1 transfert aux CÉR à moins que la Régie dans son
2 analyse trouve des éléments qui méritent que ce
3 soit soulevé à part.

4 Un facteur Z, si je comprends bien, serait
5 toujours accompagné soit par un dossier distinct
6 pour l'approuver, que je pense ce ne serait pas le
7 cas ici, ou bien sur un élément du dossier
8 tarifaire qui présente pourquoi, les raisons, une
9 preuve sur les raisons, sur... pourquoi c'est
10 arrivé, pourquoi les coûts sont raisonnables qui,
11 je pense, serait un point de départ beaucoup plus
12 intéressant que... mais je vais dire, surtout pour
13 les gens qui ne sont pas la Régie, que de... sans
14 aucune information autre que le chiffre de
15 commencer à faire une preuve pour vous convaincre
16 qu'il y a matière à quelque chose.

17 Autrement dit, je pense que si ces coûts...
18 et on parle des montants très importants d'argent,
19 avec ce traitement en facteur Z, il y aura
20 nécessairement une explication, une preuve qui peut
21 être très courte et qui peut-être ne soulèverait
22 pas de difficulté du tout. Mais étant donné
23 l'importance et étant donné l'imprévisibilité, étant
24 donné les multiples décisions qui rentrent dans ces
25 chiffres-là, il me semble que quand on arrive dans

1 les années exceptionnelles et des montants
2 importants qu'il serait approprié qu'une preuve
3 précise sur ces questions soit déposée en dossier
4 tarifaire.

5 Q. **[19]** Si je devais vous suggérer que n'importe quel
6 intervenant, comme il se passe en ce moment dans un
7 dossier tarifaire, peut suggérer, les rapports
8 annuels sont publics, si vous deviez voir un enjeu
9 que la Régie n'avait pas vu ou que le Distributeur
10 n'a pas souligné et que vous pouviez soulever dans
11 votre demande d'intervention, parce que les comptes
12 d'écarts, ils sont remis dans la tarifaire, c'est
13 pour être inclus dans la formule, bien, si je
14 devais vous suggérer que vous pouviez faire la
15 proposition à la Régie d'étudier cet enjeu, est-ce
16 que vous maintiendrez cette recommandation?

17 (14 h 13)

18 R. Pour être franc, je pense que ce serait mieux, mais
19 je comprends que... Mais, ça demeure un peu inconnu
20 quel serait ce déroulement futur et jusqu'à quel
21 point on va insister sur que le dossier tarifaire
22 se fait dans deux jours et... Je ne sais pas.

23 Q. **[20]** O.K.

24 R. Il me semble qu'un facteur Z serait plus
25 transparent et plus harmonieux.

1 Q. **[21]** D'accord. Je vous remercie. Ça va être
2 l'ensemble de mes questions. À moins que vous ayez
3 d'autres questions, Maître Thibault-Bédard.

4 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

5 Non, pas d'autres questions de mon côté. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est moi qui vous remercie. Merci beaucoup,

8 Monsieur Raphals...

9 R. Merci.

10 Q. **[22]** ... et vous êtes maintenant libéré.

11 R. Merci.

12 Q. **[23]** Merci. Avec ça on va passer à la preuve de
13 Stratégies énergétiques. Je vais profiter avant que
14 vous vous en alliez, Monsieur Sarault, et pendant
15 que SÉ va pouvoir s'installer, l'engagement numéro
16 1 de l'AQCIE sur une question d'échéance, est-ce
17 que vous avez une idée quand cet engagement pourra
18 être fourni?

19 Me GUY SARAULT :

20 Ah! Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Il faut venir au micro parce que le sténographe va
23 vous chicaner encore.

24 Me GUY SARAULT :

25 Le fameux bonus de quatre-vingt mille dollars

1 (80 000 \$)...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Hum, hum.

4 Me GUY SARAULT :

5 ... que docteur Lowry a eu suite à son témoignage
6 en Alberta. Oui, je vais l'appeler. Je m'en vais à
7 la maison, là, puis je vais l'appeler
8 immédiatement...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K.

11 Me GUY SARAULT :

12 ... et je vais vous revenir par courriel.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parce que, évidemment, c'est pour la préparation de
15 l'argumentation, ça va avoir lieu jeudi. Ça fait
16 que si vous êtes capable de l'avoir avant jeudi, ce
17 serait apprécié.

18 Me GUY SARAULT :

19 Je vais faire tout mon possible.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci beaucoup.

22 Me GUY SARAULT :

23 Tout en espérant que ce ne sera pas un élément
24 déterminant.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est juste que normalement on essaie, pour les
3 engagements, de les avoir avant les argumentations.

4 Me GUY SARAULT :

5 Oui, oui, oui. Je suis bien d'accord avec vous, je
6 fais juste...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me GUY SARAULT :

10 ... rigoler, t'sais.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pas de problème. Je vous remercie beaucoup, Maître
13 Sarault.

14 Me GUY SARAULT :

15 Merci. Rebonjour.

16 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

17 Simplement pour vous aviser que le RNCREQ n'aura
18 pas de question pour les deux intervenants qu'il
19 reste cet après-midi pour vous éviter de poser la
20 question et nous chercher dans la salle.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. Excellent. Merci beaucoup.

23 PREUVE DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Alors, rebonjour, Mesdames les Présidentes,

1 Monsieur le Régisseur. Dominique Neuman pour
2 Stratégies énergétiques. Nous sommes prêts à
3 procéder. Monsieur Jacques Fontaine est présent et
4 il est prêt à être assermenté.

5
6 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
7 jour du mois de février, A COMPARU :

8
9 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
10 place d'affaires au 10946, avenue de Rome,
11 Montréal-Nord (Québec).

12
13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15
16 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Q. **[24]** Alors, bonjour, Monsieur Fontaine. Je vous
18 demanderais d'identifier comme ayant été préparé
19 par vous ou sous votre supervision, en
20 collaboration avec moi, avec le procureur, le
21 rapport C-SÉ-0021 qui a aussi la cote SÉ-0002,
22 Document 1, version révisée, qui est intitulé « La
23 Phase 3 de l'établissement du mécanisme de
24 réglementation incitative MRI d'Hydro-Québec
25 Distribution »?

1 M. JACQUES FONTAINE :

2 R. Je le reconnais puis je souligne ici que je vais
3 apporter quelques nuances par rapport à cette pièce
4 lors de la présentation d'aujourd'hui.

5 Q. **[25]** Je vous remercie. Alors, comme première
6 question, Monsieur Fontaine, selon vous, quels sont
7 les coûts d'approvisionnement qui devraient être
8 exclus du mécanisme incitatif, à la fois les coûts
9 d'approvisionnement en réseau intégré et ceux en
10 réseau autonome?

11 R. Bien, en réseau intégré, nous sommes d'avis que les
12 coûts d'approvisionnement et leur compte d'écart
13 devraient toujours être considérés comme des
14 exclusions à la formule I-X quel qu'en soit le
15 montant, principalement du fait que ces coûts sont
16 hors du contrôle du Distributeur qui a l'obligation
17 de desservir et que la loi requiert de tenir compte
18 dans les tarifs des coûts réels
19 d'approvisionnement.

20 (14 h 18)

21 Et nous proposons, de façon similaire,
22 d'exclure de la formule I-X les coûts
23 d'approvisionnement électrique des réseaux
24 autonomes quel qu'en soit le montant, ce qui inclut
25 notamment à la fois premièrement les achats de

1 combustible; deuxièmement, les éventuels achats
2 d'électricité auprès de fournisseurs;
3 troisièmement, les charges d'amortissement et le
4 rendement sur les actifs d'approvisionnement
5 d'Hydro-Québec Distribution elle-même; et
6 quatrièmement, les coûts des programmes d'aide
7 financière visant à éviter le chauffage électrique
8 par les centrales diesel de HQD. Ce qu'ils
9 appellent... ce qu'on appelle les PUEERA.

10 Il serait en effet illogique d'exclure
11 seulement les achats de combustible, si on n'exclut
12 pas également les coûts liés aux actifs
13 d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution,
14 car un tel traitement différent aurait pour effet
15 de désinciter aux investissements en énergie
16 renouvelable par Hydro-Québec Distribution.

17 Le RNCREQ fait, d'après nous, erreur en
18 croyait que si, parmi l'ensemble des coûts
19 d'approvisionnement, on isole le seul coût de
20 l'actif à Quaqtaq, celui-ci serait inadmissible à
21 une exclusion en raison de son montant inférieur au
22 seuil. Nous croyons que ce n'est pas la bonne
23 approche. Nous proposons plutôt de considérer comme
24 un seul poste budgétaire l'ensemble des coûts
25 d'approvisionnement en réseaux autonomes que vous

1 venons de mentionner, de sorte que l'ensemble fasse
2 l'objet d'une exclusion.

3 Par ailleurs, tel que nous l'avons
4 mentionné, nous ne pensons pas qu'il devrait y
5 avoir un seuil monétaire minimal pour que les coûts
6 d'approvisionnement soient exclus.

7 L'approvisionnement électrique des réseaux
8 autonomes est en effet en voie de subir
9 d'importantes mutations pendant la durée du
10 mécanisme de réglementation incitative du
11 Distributeur. L'alimentation électrique au diesel
12 devra ainsi se voir remplacée en partie par
13 d'autres productions électriques par le
14 Distributeur, soit du solaire et par des
15 approvisionnements électriques auprès de
16 fournisseurs biomassiques, éoliens, peut-être
17 solaires et même des fournisseurs offrant leur
18 propre batterie de stockage.

19 Pour toutes ces raisons, les coûts globaux
20 d'approvisionnement des réseaux autonomes, incluant
21 les achats de combustibles et d'électricité, les
22 coûts reliés aux actifs de production et les PUERRA
23 sont susceptibles d'évoluer selon une logique bien
24 différente de la formule I-X du mécanisme. Il nous
25 semble donc justifié de permettre à la Régie

1 annuellement d'examiner ces coûts à leur mérite
2 propre lors de chaque cause tarifaire, à titre
3 d'exclusion au mécanisme.

4 Nous ajoutons par ailleurs que, comme le
5 suggère l'expert Coyne du Distributeur, la
6 réduction du recours au diesel pourrait, par
7 ailleurs, faire l'objet d'un indicateur de
8 performance à être discuté par la Régie
9 ultérieurement, ce qui favorisera ainsi encore
10 davantage l'élimination de ce diesel et son
11 remplacement par des sources d'approvisionnement
12 renouvelables.

13 Q. **[26]** Merci, Monsieur Fontaine. Hydro-Québec
14 Distribution propose d'exclure de la formule I-X
15 les coûts capitalisés et les charges en efficacité
16 énergétique. Qu'en pensez-vous?

17 R. Bien sans vous surprendre, nous sommes d'accord
18 avec le Distributeur de traiter ces coûts
19 capitalisés et ces charges comme une exclusion. Le
20 Distributeur justifie cette exclusion en disant que
21 l'application de la formule d'indexation aux
22 charges aura comme impact de la désinciter à
23 effectuer des efforts en efficacité énergétique, ce
24 que nous ne voulons vraiment pas.

25 Nous voulons ajouter à cet argument les

1 éléments suivants. D'abord, nous désirons souligner
2 qu'il est déjà prévu que ce soit la Régie qui ait
3 le dernier mot pour adopter les budgets et les
4 programmes en efficacité énergétique de HQD, soit
5 dans ses causes tarifaires, soit lors de
6 l'approbation du plan quinquennal de Transition
7 énergétique Québec quant à l'électricité et au gaz.

8 De plus, nous constatons, comme madame la
9 régisseur Duquette lors de l'audience, que le
10 budget d'efficacité énergétique de HQD évolue à la
11 baisse depuis quelques années, ce que nous avons
12 déploré notamment lors de l'audience de décembre
13 deux mille dix-sept (2017) dans le même dossier.
14 (14 h 23)

15 En invitant la Régie à demander au
16 Distributeur d'accroître ce budget et de relancer
17 son PGEÉ, nous ne voulions donc pas que l'on se fie
18 à la décroissance passée du PGEÉ pour baisser les
19 bras en omettant de le traiter en exclusion, ce qui
20 l'offrirait littéralement en pâture pour subir des
21 décroissances additionnelles, futures permettant au
22 Distributeur de satisfaire à la formule I moins X
23 pour l'ensemble de ses charges. Nous croyons que,
24 par leur nature, les coûts en efficacité
25 énergétique devraient être exclus de toute formule

1 paramétrique ou mécanisme incitatif, comme cela a
2 toujours été le cas chez Gaz Métro/Énergir et chez
3 Gazifère.

4 Par ailleurs, nous croyons que le terme
5 d'efficacité énergétique doit être remplacé par les
6 mots que l'on retrouve dans la Politique
7 énergétique 2017-2030 du gouvernement du Québec, à
8 savoir la transition, l'innovation et l'efficacité
9 énergétique. C'est en effet dans cet univers
10 intégral à transition, innovation et efficacité que
11 nous évoluerons pendant la durée de vie du futur
12 mécanisme.

13 D'abord, ces charges sont spécifiquement
14 déterminées par la Régie de l'énergie. C'est donc
15 cet ensemble intégré qui devrait globalement faire
16 l'objet de l'exclusion. Et nous proposons qu'il n'y
17 ait aucun seuil minimal à cette exclusion. Quoique,
18 en pratique, ces coûts soient déjà supérieurs à
19 quinze millions (15 M\$).

20 Q. [27] Monsieur Fontaine, le Distributeur demandera
21 que les charges pour la stratégie destinées à la
22 clientèle à faible revenu soient considérées comme
23 une exclusion. Qu'en pensez-vous?

24 R. Nous sommes d'accord avec le Distributeur que
25 l'aide à la clientèle à faible revenu du

1 Distributeur résulte de l'exercice du rôle social
2 du Distributeur, rôle qui va au-delà de sa stricte
3 fonction de livraison de l'électricité. Un tel rôle
4 social se retrouve dorénavant de plus en plus au
5 sein de toute société, privée ou publique.
6 L'étendue de l'aide accordée à cette clientèle peut
7 varier d'une année à l'autre selon une logique
8 toute autre que la formule paramétrique I moins X.
9 Et c'est la Régie qui, ultimement, doit pouvoir,
10 lors de chaque cause tarifaire, juger le niveau
11 approprié de l'aide prévue pour une année témoin et
12 les mesures qui permettront de mettre en oeuvre
13 cette aide.

14 Q. **[28]** Je vous remercie. Est-ce que vous êtes
15 d'accord, Monsieur Fontaine, avec le Distributeur
16 de considérer les coûts des mauvaises créances
17 comme une exclusion?

18 R. Non. Car ces coûts nous semblent prévisibles et ne
19 varient pas de façon très marquée d'une année à
20 l'autre. Dans le dossier R-3814-2012, à la pièce
21 B-0024, tableau 5, page 13, le réel de l'année deux
22 mille onze (2011) était de quatre-vingt-onze point
23 un millions (91,1 M\$). Et dans le dossier
24 4011-2017, pièce B-0027, la prévision deux mille
25 dix-huit (2018) est de quatre-vingt-treize point

1 quatre millions (93,4 M\$), soit une croissance
2 totale de seulement deux virgule trois pour cent
3 (2,3 %) sur sept ans. Or, on est loin des taux
4 d'inflation.

5 (14 h 27)

6 La preuve de l'expert d'HQD, monsieur
7 Coyne, à sa présentation B-0208 (HQD-22, Document
8 2) page 13, illustre d'ailleurs qu'il n'est pas
9 nécessaire d'exclure comme facteur Y les mauvaises
10 créances même si on exclut les coûts des programmes
11 pour les ménages à faible revenu. Les deux sont
12 indépendants. Les mauvaises créances d'HQD ne sont
13 pas seulement celles de petits clients, mais
14 également celles de grandes entreprises pouvant
15 fermer et tomber en faillite. Ce qu'on ne souhaite
16 pas mais ça arrive.

17 Q. [29] Je vous remercie. Monsieur Fontaine, pourquoi
18 êtes-vous en accord avec le Distributeur de
19 considérer les coûts de retraite comme une
20 exclusion?

21 R. Bien, là, essentiellement à cause de la très grande
22 volatilité des coûts de retraite. En effet, de deux
23 mille quatre (2004) à deux mille seize (2016),
24 l'écart type des coûts de retraite a été de l'ordre
25 de soixante-douze pour cent (72 %) des coûts moyens

1 annuels, tel qu'indiqué à notre rapport. C'est
2 d'après nous, très aléatoire et imprévisible.

3 Q. **[30]** Est-ce qu'il y avait une réponse à un
4 engagement que vous vouliez citer à ce sujet?

5 R. Ah! Bien oui. Dans l'engagement numéro 5, on peut
6 constater que les coûts de retraite sont passés
7 plusieurs fois en bas de dix millions (10 M\$), de
8 quinze millions (15 M\$), que les variations
9 interannuelles ont été plusieurs fois en bas de
10 quinze millions (15 M\$), mais qu'ils ont atteint
11 aussi de très gros sommets.

12 Q. **[31]** Merci, Monsieur Fontaine. Pourquoi
13 recommandez-vous de considérer les charges de
14 contrôle de la végétation comme une exclusion Y?

15 R. Bien, pour la durée actuellement prévue du
16 mécanisme incitatif d'HQD, nous sommes d'accord que
17 ce poste de charge soit exclu non pas vraiment en
18 raison de l'imprévisibilité des événements
19 climatiques, mais plutôt en raison du fait que HQD
20 a entrepris un programme temporaire quinquennal de
21 rattrapage des sous-dépenses passées, ceci afin
22 d'amener la fiabilité du réseau de distribution à
23 son niveau normal. Nous proposons de l'exclure
24 quelle que soit la décision de la Régie au présent
25 dossier quant à la hausse du budget de traitement

1 de la végétation en deux mille dix-huit (2018) car
2 dans les deux cas, le besoin de rattrapage avec
3 croissance des coûts atypiques ne disparaîtra pas.
4 À l'issue de son programme de rattrapage
5 temporaire, de telles charges n'auront probablement
6 plus à être exclues puisque l'imprévisibilité des
7 événements climatiques et écologiques n'est pas
8 suffisante pour justifier une telle exclusion à
9 long terme.

10 Q. **[32]** Je vous remercie. Que pensez-vous, Monsieur
11 Fontaine, de la proposition d'HQD d'exclure
12 également un facteur Ycc correspondant à l'impact
13 du taux d'intérêt sur les coûts en capital?

14 R. Bien, nous sommes en accord avec cette exclusion,
15 laquelle permet de se conformer à la décision de la
16 Régie d'inclure au mécanisme les coûts reliés aux
17 actifs, mais en excluant la partie de ces coûts qui
18 est hors du contrôle du Distributeur. Par souci de
19 logique, cette exclusion devrait être maintenue
20 même si son coût venait à descendre en deça du
21 seuil de matérialité une année donnée.

22 Q. **[33]** Je vais revenir si vous voulez bien, Monsieur
23 Fontaine, à la question du seuil de matérialité
24 minimal des facteurs qui sont exclus. Quel devrait
25 être ce seuil selon vous?

1 R. Bien, d'abord, nous désirons ici apporter une
2 nuance qui modifie notre rapport. Pour ce qui est
3 des facteurs que j'ai déjà mentionnés comme
4 exclusions, nous notons que leur coût annuel est
5 déjà supérieur à quinze millions (15 M\$). Nous
6 proposons donc de les accepter comme exclusions et
7 de les maintenir ainsi même si, durant une année du
8 futur mécanisme, leur coût annuel venait à baisser
9 en deça de quinze millions (15 M\$). D'ailleurs, on
10 l'a vu récemment avec le coût de retraite,
11 l'engagement 5. Il y a des années où le coût de
12 retraite passe en bas de quinze millions (15 M\$).
13 La variation passe en bas de quinze millions
14 (15 M\$). Mais on ne demande pas de l'exclure.
15 Alors, nous ne proposons actuellement pas d'autres
16 exclusions au mécanisme.
17 (14 h 31)

18 Avant d'accepter éventuellement de futures
19 exclusions additionnelles, nous croyons que la
20 Régie devrait se fixer pour principe de requérir un
21 seuil de matérialité d'au moins quinze millions
22 (15 M) et non de cinq millions (5 M) seulement,
23 comme le propose HQD. Mais la Régie aura toujours
24 la discrétion, le moment venu, par souci de logique
25 avec les autres exclusions ou en raison de la

1 nature du poste budgétaire, de choisir de l'exclure
2 du mécanisme. Ce sera en audience que cette
3 exclusion devra être discutée.

4 Par ailleurs, nous soulignons que c'est le
5 coût total du poste budgétaire visé qui sert à
6 déterminer le seuil de matérialité. La Régie devra
7 essentiellement se demander s'il est logique que le
8 poste budgétaire que l'on considère exclure
9 s'inscrive ou non dans la trajectoire de la formule
10 I-X, pour reprendre les termes de HQD, ou si la
11 nature de ces coûts, leur évolution prévue ou
12 souhaitable, ou l'insuffisance de contrôle justifie
13 de l'exclure de la formule.

14 Quant aux comptes de frais reportés sur des
15 postes budgétaires déjà exclus, nous proposons en
16 toute logique de les exclure également du
17 mécanisme, car ces comptes constituent des
18 variations des montants déjà exclus.

19 Q. **[34]** Monsieur Fontaine, est-ce que les éléments
20 imprévisibles en réseaux autonomes et les pannes
21 majeures devraient être traités comme facteurs
22 exogènes?

23 R. Oui, c'est notre proposition. Si leur seuil de
24 matérialité dépasse quinze millions (15 M) par
25 événement - et c'est conforme à la décision déjà

1 prise par la Régie - comme pour les exclusions,
2 nous proposons que la Régie, si elle venait à
3 considérer la possibilité future d'ajouter d'autres
4 exogènes, de requérir en principe au seuil de
5 matérialité de quinze millions (15 M), mais en se
6 gardant la discrétion de façon motivée d'accepter
7 des exogènes de moindre montant, notamment pour des
8 arguments de logique avec les autres exogènes.

9 Q. [35] Monsieur Fontaine, on passe maintenant au
10 facteur X. Est-ce que vous pourriez élaborer sur
11 votre recommandation qui est contenue dans votre
12 rapport d'avoir un facteur X à un virgule cinq pour
13 cent (1,5 %) en continuité avec le facteur de
14 productivité qui est déjà utilisé dans d'autres
15 circonstances par la Régie?

16 R. Essentiellement pour deux raisons. La première est
17 que la Régie, dans sa décision D-2017-43, a noté
18 que les gains d'efficience récents du Distributeur
19 sont de quatre virgule neuf pour cent (4,9 %) par
20 an depuis deux mille quatorze (2014). C'était au
21 paragraphe 161, page 42. Donc l'efficience demeure
22 possible. La preuve des dossiers de HQD jusqu'à ce
23 jour ne supporte sa proposition selon laquelle la
24 productivité de l'entreprise quant aux postes
25 budgétaires non exclus et non exogènes serait en

1 décroissance et que des gains d'efficience quant à
2 ces postes seraient devenus impossibles.

3 Donc même à supposer que la réalité de
4 l'industrie prise dans son ensemble supporte
5 l'hypothèse d'une telle perte de productivité et
6 perte d'efficience, il serait nécessaire de
7 réajuster cette réalité de l'industrie par l'ajout
8 d'un facteur S considérable pour tenir compte de la
9 réalité de HQD.

10 Nous croyons donc qu'il continue d'être
11 justifié d'appliquer un facteur X positif lors des
12 années initiales du nouveau mécanisme. Au moment
13 d'écrire notre rapport, nous n'avons pas accès au
14 rapport d'expertise de monsieur Coyne pour HQD et
15 de monsieur Lowry pour l'AQCIE-CIFQ. Par
16 conséquent, en l'absence de preuve d'expertise à
17 l'effet contraire, nous proposons alors de
18 maintenir pour les postes budgétaires non exclus et
19 non exogènes et tant qu'une étude de productivité
20 spécifique ne sera pas réalisée pour HQD, un
21 facteur X incorporant son « stretch factor » à un
22 virgule cinq pour cent (1,5 %), en nous basant sur
23 le critère de gain d'efficience historiquement
24 appliqué par la Régie. Mais ce facteur X serait
25 compensé partiellement par un facteur de croissance

1 G, ce qui ramène le facteur $X + S - G$ à zéro
2 virgule neuf pour cent (0,9 %), selon notre
3 proposition.

4 De plus, depuis le dépôt de notre preuve
5 nous constatons donc toutefois que tant monsieur
6 Coyne que monsieur Lowry soutiennent que la
7 productivité globale de l'industrie est à la
8 baisse.

9 (14 h 36)

10 Mais une seule des décisions réglementaires
11 citées a adopté un facteur X plus S négatif. Dans
12 toutes les autres décisions citées, le facteur X
13 plus S est positif et on ferait remarquer que le
14 nombre est pas mal loin de trente (30), là, qu'on
15 utilise habituellement pour faire un échantillon
16 minimal.

17 Spécifiquement, monsieur Lowry propose un
18 facteur X incorporant le « stretch factor » et
19 incorporant le facteur G , qui totaliserait zéro
20 virgule cinq (0,5) seulement, sans se prononcer sur
21 l'exclusion ou non des coûts de retraite et en
22 refusant d'exclure les coûts de mauvaises créances
23 et de maîtrise de la végétation.

24 Avec respect, nous croyons que ce taux est
25 trop faible si l'ont tient compte du fait que

1 certains postes budgétaires seraient exclus ou
2 exogènes, selon notre proposition. Nous maintenons
3 donc notre proposition de facteur X incorporant S,
4 qui serait d'un point six virgule cinq pour cent
5 (1.6,5 %), auquel on soustrairait le facteur G, de
6 soixante-quinze pour cent (75 %) de la croissance,
7 soit zéro virgule six pour cent (0,6 %). Zéro
8 virgule six pour cent (0,6 %), c'est le résultat
9 final. La croissance multipliée par zéro virgule
10 soixante-quinze (0,75). Ce qui nous amènerait à un
11 total X plus S moins G de zéro virgule neuf pour
12 cent (0,9 %). Ce taux est raisonnable car les
13 postes budgétaires non exclus, non exogènes sont
14 encore couverts... ouverts à des gains
15 d'efficience.

16 Nous notons que AHQ-ARQ, par son témoin
17 monsieur Marcel Paul Raymond, propose un taux
18 comparable, X plus S moins G, de zéro virgule
19 quatre-vingt-huit pour cent (0,88 %). Mais sa
20 recommandation est plus sévère que la nôtre car il
21 tient compte de moins d'exclusions.

22 Q. [36] Merci, Monsieur Fontaine. Quelle est votre
23 position sur les paramètres de l'inflation?

24 R. Bien, nous sommes d'accord avec l'utilisation d'un
25 taux historique pour la masse salariale et les

1 autres charges. Nous suggérons une méthode qui
2 donnerait une pondération de près de soixante-
3 quinze pour cent (75 %) à l'inflation générale et
4 près de vingt-cinq pour cent (25 %) à l'indice sur
5 les salaires.

6 Tous les facteurs d'inflation, d'après
7 nous, seraient recalculés chaque année du
8 mécanisme. Pour ce qui est des charges salariales,
9 nous sommes d'accord avec la suggestion de la Régie
10 d'utiliser la moyenne trois ans de l'enquête sur
11 l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
12 Pour les charges non salariales, nous proposons la
13 moyenne douze (12) mois de l'indice général Québec
14 se terminant le trente et un (31) mars, précédant
15 immédiatement celle où les nouveaux tarifs seront
16 implantés.

17 Nous sommes en désaccord avec Hydro-Québec
18 quant à l'inclusion, dans le taux d'inflation I du
19 mécanisme, d'une pondération pour tenir compte de
20 la croissance propre aux coûts liés aux actifs. Mon
21 expérience au sein d'Hydro-Québec montre que le
22 taux de croissance des coûts liés aux actifs est
23 très volatile et amènerait une volatilité à
24 l'indice d'inflation global du mécanisme qui en
25 résulterait.

1 En fait, en particulier, un taux lié aux
2 indicateurs en construction m'apparaît douteux.
3 Surtout, quand il ne se passe rien, ce taux-là, ça
4 ne coûtera rien de ne rien faire. Mais quand il y a
5 beaucoup d'action, comme si, dans quelques années,
6 là, le REM puis d'autres prolongements puis la
7 ligne rose se font en même temps, bien, là les
8 coûts s'envolent. Alors, ce n'est pas... en tout
9 cas, c'est un drôle de taux.

10 Q. [37] Merci, Monsieur Fontaine. Et, finalement,
11 quelle est votre position sur le facteur de
12 croissance G, que vous avez déjà abordé il y a
13 quelques minutes?

14 R. Bien, d'abord, nous croyons que la croissance de
15 l'abonnement devrait être celle constatée lors de
16 l'année de base et non pas celle prévue pour
17 l'année témoin. Par souci de cohérence entre les
18 objectifs de rémunération incitative et le
19 mécanisme de traitement des écarts de rendement
20 incorporés au mécanisme de réglementation
21 incitative en ce qui a trait aux objectifs de
22 ventes et de prévisions de ventes, que nous avons
23 évoquées lors de l'audience de décembre deux mille
24 dix-sept (2017).

25 Que cette croissance soit aussi épurée de

1 tout changement de la définition d'un abonnement.
2 Abonnement, ce n'est pas toujours stable dans le
3 temps comme définition. Nous sommes d'accord aussi
4 avec la décision de la Régie de ne tenir compte que
5 de soixante-quinze pour cent (75 %) de ce facteur
6 de croissance.

7 Q. [38] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Ceci termine le témoignage de notre témoin, qui est
10 prêt à répondre à d'autres questions.

11 (14 h 41)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman. Maître
14 Cadrin, avez... Toujours pas de question. Maître
15 Turmel? Pas de question. OC n'est pas là. UMQ,
16 maître Rousseau non plus. Pas de question pour
17 Hydro-Québec. Maître Gariépy, pas de question. Moi
18 non plus, c'était très clair. Alors, voilà! Alors,
19 je vous remercie beaucoup. À moins que vous ayez
20 d'autres questions, Maître Neuman?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Non, je n'ai pas de réinterrogatoire suite à ces
23 questions serrées. Merci bien.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur

1 Fontaine, et puis on vous remercie. Alors, merci
2 beaucoup.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Est-ce qu'il est libéré?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, vous êtes libéré. Je m'excuse. Oui. Alors, on
7 va passer maintenant à la preuve de l'UMQ.

8 PREUVE DE L'UMQ

9 Me CATHERINE ROUSSEAU :

10 Bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des
11 municipalités du Québec. Un petit peu d'intendance
12 avant de débiter. Nous avons déposé sur l'heure du
13 lunch le mémoire amendé de l'Union des
14 municipalités du Québec, la présentation ainsi que
15 la déclaration sous serment. Je n'ai pas les cotes,
16 mais madame la greffière me confirme
17 qu'effectivement tout a été déposé, donc...

18 LA GREFFIÈRE :

19 Le mémoire amendé est en cote C-UMQ-0017 et la
20 présentation C-UMQ-0018.

21 Me CATHERINE ROUSSEAU :

22 Merci. Le témoin est prêt à être assermenté.

23

24 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)
25 jour du mois de février, A COMPARU :

1 PIERRE PRÉVOST, consultant, ayant une place
2 d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal
3 (Québec);

4
5 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
6 solennelle, dépose et dit :

7
8 INTERROGÉ PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

9 Q. **[39]** Alors, bonjour, Monsieur Prévost.

10 M. PIERRE PRÉVOST :

11 R. Bonjour.

12 Q. **[40]** C'est vous qui avez préparé le mémoire amendé
13 de l'UMQ?

14 R. Oui.

15 Q. **[41]** C'est également vous qui avez préparé la
16 présentation de la preuve amendée pour l'UMQ qui,
17 je comprends, est un complément au mémoire amendé?

18 R. Oui.

19 Q. **[42]** Et vous adoptez ces deux documents pour valoir
20 à titre de témoignage écrit en la présente
21 instance?

22 R. Oui.

23 Q. **[43]** Très bien. Je vous cède la parole.

24 R. Oui. Merci beaucoup. Mesdames les Présidentes,
25 Monsieur le Régisseur. Mesdames et Messieurs de la

1 Régie, du Distributeur et des intervenants,
2 bonjour. Alors, j'ai encore... j'ai encore
3 l'obligation de faire court comme on dit. Mais, ne
4 craignez rien, on a tout prévu. Ça ne devrait pas
5 faire mal. Ça ne devrait pas être long dépendamment
6 des questions qui suivront, évidemment.

7 Alors, il y a tellement de choses qui ont
8 été dites que je vais sincèrement tenter de ne pas
9 récapituler, je vais aller vraiment au point sur
10 chacun des éléments. Ce qui doit quand même être
11 signalé, parce que je pense que, d'entrée de jeu,
12 au début de l'audience, on s'est fait dire qu'on
13 était trop tôt sur les... vaut mieux être trop tôt
14 que trop tard. Alors, on a donc amendé notre
15 mémoire pour enlever tout ce qui touchait aux...
16 toutes les recommandations qui touchaient aux
17 indicateurs de qualité de service.

18 Et puis aussi, je vous prie de m'excuser,
19 la rédaction de ce mémoire-là ou l'analyse de la
20 rédaction a débuté le vingt-six (26) décembre.
21 Alors, le vingt-six (26) décembre, il y a eu l'effet
22 vingt-six (26) décembre et c'est pour ça qu'il y a
23 une recommandation, la trois, où j'avais compris
24 complètement l'envers de ce que le Distributeur
25 souhaitait et donc j'étais contre mais

1 finalement... Je pense qu'on a fait la modification
2 et la recommandation trois est modifiée, je vous la
3 présenterai un petit peu plus tard.

4 Dans... je pense que ce qui marque cette
5 audience, c'est que le débat d'experts est marqué
6 par des différends, on le voit sur les approches,
7 les approximations qui sont faites quant à la
8 teneur des différents facteurs et aux inclusions ou
9 exclusions aux aspects méthodologiques. Il y a une
10 courbe d'apprentissage, c'est docteur Coyne qui le
11 disait lui-même. Et évidemment, au total, il ne
12 faut jamais perdre de vue que passer en régime
13 incitatif, ça va entraîner une certaine perte de ce
14 qu'on appelle le « sens commun », c'est-à-dire
15 qu'on n'est plus... on n'est plus en train
16 d'examiner ligne par ligne ce qui se passe chez le
17 Distributeur.

18 (14 h 46)

19 Là aussi, l'autre élément de contexte, je
20 pense, qui est important, en fait, tout le monde le
21 sait, mais ça vaut la peine de le rappeler, ce MRI-
22 là intervient à un moment où le plan stratégique
23 d'Hydro-Québec, qui a été annoncé et très, très
24 souvent discuté sur la place publique, prétend que
25 l'entreprise, enfin, par la voie, notamment, de sa

1 filiale... sa section « Distribution », va demander
2 des hausses de tarifs inférieures à l'inflation.
3 Alors, en faisant le calcul, je pense que ça
4 correspond aux deux premières années d'application
5 du MRI. Alors je pense que ça, ça vient aussi
6 marquer... On ne peut pas l'ignorer, là, on ne peut
7 pas... quand on applique... je sais qu'on est dans
8 le revenu requis et non pas dans le tarif, mais on
9 n'est pas loin, ça vient colorer un petit peu
10 l'analyse de... Je pense que la... et la difficulté
11 du mandat qui est celui de la Régie. Donc, on
12 reconnaît, à l'UMQ, la difficulté, la complexité,
13 en fait, de votre mandat et on recommande, puis je
14 pense que ça se traduit bien comme ça, les
15 recommandations qu'on fait, d'y aller avec une
16 approche qui est teintée de continuité, d'une part,
17 de simplicité lorsque c'est possible, de
18 robustesse, aussi, parce qu'il faut faire attention
19 aux méthodologies qu'on... sur lesquelles on va
20 arrêter notre choix et puis aussi, un quatrième
21 principe, qui est celui de la responsabilité.
22 Évidemment, responsabilité du Distributeur dans ce
23 cas-ci. Et puis on l'a dit dans le mémoire, on
24 l'avait dit dans... je pense qu'on répète ça à peu
25 près dans tous les mémoires, mais c'est important

1 pour le client que nous représentons, le
2 Distributeur doit en tout temps être capable de
3 maintenir, de remplir, en fait, l'ensemble de ses
4 obligations concernant son réseau et de l'opérer de
5 façon pérenne. Donc, l'entretien du réseau, la
6 continuité puis la qualité du service, ça, ça ne
7 doit jamais faire l'objet de marchandage. Et on ne
8 voudrait pas que le résultat de l'application du
9 premier MRI mène à ça. Ceci étant, on n'est pas
10 inquiet, mais c'est une mise en garde qui, je
11 pense, est importante pour l'UMQ.

12 Dernier point d'introduction c'était le
13 fait que, peut-être en réponse à ce qu'un témoin a
14 dit la semaine dernière, le fait d'inclure un
15 mécanisme de traitement des écarts ça ne vient pas
16 neutraliser l'effet de la formule d'indexation
17 qu'on va mettre en place et des exclusions, ce
18 n'est pas la même chose. Donc, ça ne nous amène pas
19 dans une zone de confort où on se dirait : « Ce
20 n'est pas grave, de toute façon, il y a un MTER à
21 la fin. » Ce n'est pas... Un dollar donné n'est pas
22 équivalent au dollar reçu à la fin.

23 Alors, je vais y aller, dans les dix (10)
24 prochaines minutes, je vais passer en revue les
25 éléments de chacun des facteurs. Alors, le facteur

1 I, face à la proposition en phase 3 du
2 Distributeur, l'UMQ estime que la Régie devrait
3 s'en tenir à un indice à deux composantes parce que
4 c'est plus simple. Se montrer ouverte, par contre,
5 au fait que de remplacer l'enquête sur l'emploi, la
6 rémunération hebdomadaire par l'indice à
7 pondération fixe parce que c'est plus solide et que
8 finalement, maintenir IPC-Québec... Pourquoi? Bien
9 parce que quand on parle d'inflation, on parle de
10 ça de façon générale au Québec, les municipalités,
11 les gouvernements, tout le monde le sait, quand on
12 parle d'inflation, la première chose que tous les
13 observateurs font, c'est d'aller voir quelle est
14 l'augmentation de l'IPC-Québec ou Canada. Alors
15 donc, c'est une question de simplicité puis de...
16 Tout à l'heure, je réfèrais au sens commun, bien
17 c'est quelque chose qui nous semble bien... en
18 fait, la proposition de la Régie ne devrait pas,
19 là-dessus, être modifiée, bien qu'en tant
20 qu'économiste, je peux reconnaître de grandes
21 qualités à la proposition du Distributeur parce que
22 je pense que ce matin, un de mes collègues le
23 disait, il y a effectivement, au plan technique,
24 c'est une proposition qui se tient, bien que ça se
25 discute dans le détail, mais de façon générale, ça

1 se tient. Mais bon, donc la proposition de l'UMQ,
2 elle est celle que vous avez dans la colonne de
3 droite.

4 (14 h 51)

5 Si je vais au facteur X, bon bien on a...
6 on a ce que les experts nous suggèrent, qui sont
7 quand même assez éloignés. Ce matin, on a eu des
8 propositions de certains de nos collègues qui se
9 sont commis sur un des modes de calcul, on voit que
10 c'est plutôt un territoire positif et on pense
11 sincèrement qu'on doit... que le résultat de la
12 réflexion de la Régie devrait donner lieu à un
13 facteur X qui soit positif et non pas négatif.
14 Pourquoi? Parce qu'on croit, puis ce n'est pas la
15 première fois qu'on le dit, dans chaque tarifaire
16 on le dit depuis au moins... au moins plusieurs
17 années, là, j'allais dire six, cinq, six, sept ans.
18 La FCEI fait aussi un très bon travail là-dessus à
19 plusieurs égards. Et sans doute d'autres, là, qui
20 ne me viennent pas à l'esprit. Et je réfèrais... en
21 préparant ça, je réfèrais à ce qu'on avait dit dans
22 le mémoire de la phase 1, 3897 phase 1, où on
23 disait : « Bien, oui, il y a le projet LAD » puis
24 je pense qu'à peu près tous les intervenants ont
25 plus ou moins référé à ça.

1 Mais il y a autre chose aussi. Chez le
2 Distributeur, il y a d'autres... d'autres
3 technologies, d'autres technologies de
4 l'information mises à profit pour tenter
5 d'améliorer à moindre coût la gestion du réseau. On
6 avait dit, à la page 14 du mémoire de l'UMQ en 3897
7 phase 1, on avait référé à un projet pilote pour
8 automatiser le rétablissement du service lors de
9 pannes. Ce qui est beaucoup moins coûteux que
10 d'envoyer une équipe. Un système de maintenance
11 intelligente de lignes électriques qui était en
12 expérimentation à une certaine époque. Je ne sais
13 pas où c'en est aujourd'hui mais que ce soit ce
14 projet-là ou un autre, il y a quelque chose qui
15 s'en vient. Il y a de l'amélioration de procédé qui
16 est en lien avec le fait qu'on est beaucoup plus
17 appuyé par des... je dirais, un réseau intelligent.
18 Alors, ça, ça va générer encore de l'efficience.
19 Bon, il y en a de toute sorte, ça, ce sont quelques
20 exemples que je vous sors comme ça.

21 C'est ce qui fait qu'on est plutôt
22 confiant. Ça plus le fait que les objectifs
23 d'efficience, ça a été souligné toute la journée,
24 là, sont atteints d'année en année, ils sont même
25 dépassés. Malgré le fait que, depuis... depuis, je

1 pense, deux mille sept (2007) ou deux mille huit
2 (2008), à chaque année le Distributeur dit :
3 « Faisons attention, les " low hanging fruits ", on
4 les a pris, ça va être plus difficile d'aller
5 chercher les prochaines... les prochains gains
6 d'efficience. » C'est vrai que c'est de plus en
7 plus difficile mais on fait confiance au génie
8 propre aux gens qui sont... à qui on confie ce
9 joyau québécois.

10 Bon. Donc, si je vais maintenant au facteur
11 S. Le facteur S, je pense que c'est un facteur qui
12 ne fait pas tellement débat. En tout cas, du moins
13 du côté des experts. Ce qu'on pense c'est que, le
14 plus important, c'est le facteur X. Le facteur S,
15 dans la mesure où le Distributeur pourrait faire
16 mieux que ce que l'industrie peut faire... de toute
17 façon, il est à peu près seul dans son domaine au
18 Québec, donc si le facteur X est bien calibré, le
19 facteur S n'est qu'un complément. À l'exception de
20 certaines méthodologies, là, je pense, ce matin, on
21 en voyait une où on peut avoir un certain... un
22 portrait qui est un peu différent mais, de façon
23 générale, ça ressemble à ça.

24 Le facteur Y, où on a cinq... on avait, au
25 départ, cinq propositions, ça a été complété par la

1 suite mais je ne me prononcerai pas sur les autres.
2 C'est les cinq propositions que vous voyez, A, B,
3 C, D, E, dans la colonne de gauche. Avec le seuil
4 de matérialité à cinq dollars (5 \$)... pardon, cinq
5 millions (5 M\$), cinq millions de dollars (5 M\$).
6 Du côté de l'UMQ, donc il y a un accord partiel
7 face à ces propositions-là. D'abord, le seuil de
8 matérialité à cinq millions (5 M), on est prêt à
9 l'accepter. C'est facilitant parce que, dans le
10 fond, c'est une continuité réglementaire. La preuve
11 du Distributeur allait dans ce sens-là. Pour nous,
12 les éléments, dépense de mauvaises créances ou...
13 pour les programmes de ménages à faible revenu, de
14 même que les investissements en efficacité
15 énergétique, on pense qu'il y a une certaine
16 logique à les traiter ainsi.

17 (14 h 56)

18 C'est au niveau du coût de retraite où on a
19 tenté une approche hybride. On l'a appelé
20 « hybride » dans le mémoire. C'était avant le dépôt
21 du rapport PEG et donc de sa... même dans le
22 rapport PEG, ce n'était pas écrit mais c'est plutôt
23 avant l'audience où monsieur Lowry a parlé du
24 « deadzone », donc la zone morte, la zone... et ça
25 ressemble un petit peu à ça, je pense, dans son

1 application. Ce qu'on souhaitait c'est qu'en termes
2 de responsabilisation, le Distributeur... pour
3 éviter, ça a été dit ce matin, mais ça vaut la
4 peine, je pense, de revenir là-dessus. Pour éviter
5 qu'il y ait une tentation à long terme de
6 transférer des coûts, des coûts d'augmentation,
7 puis on l'a vécu dans les Municipalités, on parle
8 de ça avec une certaine connaissance pour éviter
9 des transferts de coûts des salaires ou de la
10 rémunération directe vers la rémunération globale,
11 notamment les coûts de retraite, bien, on
12 souhaiterait que la première tranche, premier
13 quinze millions (15 M\$) soit à sa charge. Donc,
14 c'est ce qu'on appelle peut-être la « deadzone » du
15 côté de monsieur Lowry.

16 Enfin, on a au niveau du contrôle de la
17 végétation, bien, c'est là qu'on change notre
18 recommandation parce qu'elle était à l'envers de ce
19 qu'était l'intérêt des municipalités. On a
20 tellement demandé au Distributeur, qui s'est rendu
21 à cette demande-là au mois de décembre en faisant
22 cette demande d'augmentation de budget pour ce
23 poste budgétaire-là. Donc, on pense que ça vaut la
24 peine de le traiter en Y jusqu'à la fin de la
25 période de rattrapage. Mais la période de

1 rattrapage dépasse la durée du premier MRI.

2 Ça fait qu'on peut considérer, comme mon
3 collègue précédent le disait, que, à toutes fins
4 utiles, pendant le premier MRI, ce serait traité en
5 Y.

6 Ce matin, mon collègue d'OC amenait une idée
7 qui était... qui me semblait aussi très
8 intéressante. C'est de traiter seulement
9 l'augmentation, l'augmentation de ce budget-là
10 annuel en facteur Y. Ça pourrait être le cas. On
11 n'est pas dans des questions de religion ici. On
12 est dans des questions de fonctionnement, de
13 fignotage réglementaire. Alors, oui, une ou l'autre
14 de ces approches-là, mais qui ferait en sorte qu'on
15 assurerait que le Distributeur obtiendrait et
16 pourrait mettre à profit ces sommes-là aux fins du
17 contrôle de la végétation, ça nous semblerait
18 important.

19 Et le dernier point, bien, c'est la
20 question des combustibles. Bien, comme, je suis un
21 peu de l'avis du docteur Lowry lorsqu'il disait,
22 comme ce n'est pas un poste budgétaire énorme chez
23 le Distributeur et que, dans la mesure où la Régie
24 conserverait l'IPC Québec où il y a déjà une
25 certaine pondération qui va à l'énergie, on pense

1 que, ça, ça ne mériterait pas d'être en exclusion.

2 Ceci étant, si jamais vous allez dans le
3 sens de ce que demande le Distributeur, bien, là,
4 il faudrait le traiter en exclusion, je pense,
5 parce qu'on perdrait dans la formule d'indexation,
6 on perdrait tout lien avec les combustibles.

7 Enfin, facteur Z, c'est plus facile. On est
8 d'accord à cent pour cent avec la proposition du
9 Distributeur.

10 Donc, on vous soumet puisqu'il s'agit d'un
11 complément de preuve, on vous soumet la
12 recommandation que, à l'égard des facteurs X...
13 (excusez, il y a une erreur) XI, S, Y et Z, donc de
14 les recevoir comme étant un complément à la preuve
15 déjà déposée. Voilà!

16 Q. **[44]** Merci, Monsieur Prévost. Alors, le témoin est
17 disponible pour les questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci beaucoup. Maître Cadrin, toujours pas de
20 questions? Maître Turmel n'est plus là. Je pense
21 que ça va être SÉ-AQLPA. Je ne le vois pas. Maître
22 Turmel ou Tremblay?

23 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL :

24 Q. **[45]** Oui. Une simple petite question de précision.
25 Bonjour, Monsieur Prévost.

1 R. Bonjour.

2 Q. **[46]** Je vous amène à votre diapositive numéro 9

3 R. Oui.

4 Q. **[47]** Pour le coût de retraite. Finalement, la
5 question porte sur la partie qui est en jaune à
6 l'écran. Vous parlez d'un mécanisme hybride qui
7 correspond au « deadzone ». Est-ce que, selon votre
8 proposition, on parlerait d'un « deadzone »
9 symétrique?

10 R. C'est-à-dire?

11 Q. **[48]** Tant en positif qu'en négatif.

12 R. C'est-à-dire que je ne saisis pas quel est le... Je
13 sais qu'il y a des cas de figure où, d'une année à
14 l'autre, on est... Oui.

15 Q. **[49]** Ça peut être soit en positif ou soit négatif?

16 R. Non, on le voyait plutôt comme étant seulement en
17 positif. À partir, le premier quinze millions
18 (15 M\$) de plus est à la charge du Distributeur. Et
19 l'excédant du quinze millions (15 M\$) est à la
20 charge...

21 Q. **[50]** Et si on est en bas justement du seuil?

22 R. Oui, c'est vrai que ça peut être... Ça n'a pas été
23 pensé à ce point-là. Autrement dit, je n'ai pas de
24 réponse pour vous.

25 Q. **[51]** Vous n'avez pas de réponse.

1 R. Je m'en excuse.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie. Maître Gariépy, avez-vous des
4 questions?

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Pas de questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Turmel m'a « scoopé » ma question, alors je
9 n'en ai pas. Je vous remercie. Maître Rousseau, ça
10 va être à vous.

11 Me CATHERINE ROUSSEAU :

12 Je n'ai pas de questions.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Interrogatoire serré encore une fois. Merci
15 beaucoup, Monsieur Prévost. Vous êtes maintenant
16 libéré.

17 PAR LE TÉMOIN :

18 R. Il est trois heures (3 h). Avez-vous remarqué?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Effectivement, vous avez été d'une efficacité
21 folle. Alors on vous remercie beaucoup. Et puis ça
22 va mettre fin à la présentation des preuves de
23 l'audience. Il va rester évidemment l'engagement
24 numéro 1 de l'AQICIE. Mais je pense qu'on devrait
25 avoir des nouvelles dans les prochaines heures,

1 prochains jours. Alors, là-dessus, on va se revoir
2 jeudi matin pour l'argumentation. On va se revoir
3 donc jeudi matin à neuf heures (9 h). Je vous
4 remercie beaucoup tout le monde.

5 AJOURNEMENT

6

7 Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE
8 MORIN sténographes officiels, certifions sous notre
9 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
10 contiennent la transcription exacte et fidèle de la
11 preuve en cette cause, le tout conformément à la
12 Loi;

13

14 Et nous avons signé :

15

16

17

18 _____
JEAN LAROSE

19 Sténographe officiel

20

21

22

23 _____
CLAUDE MORIN

24 Sténographe officiel